



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > **Vendredi 6 février 2004**
- > **Lundi 29 mars 2004**
- > **Lundi 3 mai 2004**
- > **Lundi 7 juin 2004**
- > **Mardi 7 juillet 2004**
- > **Lundi 6 septembre 2004**
- > **Lundi 11 octobre 2004**
- > **Lundi 15 novembre 2004**
- > **Lundi 20 décembre 2004**

année 2004

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 6 février 2004 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 26e séance du Conseil Municipal
- 2.- Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.- Régime Indemnitaire : nouvelles modalités d'attribution au 1er janvier 2004
- 4.- Programme PDAU 2002-2004 - Avenant à la convention
- 5.- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 2 300 000 €
- 6.- Foyer Résidence de la Cité - Approbation du Budget Prévisionnel 2004
- 7.- Foyer Résidence des Marguerites - Approbation du Budget Prévisionnel 2004
- 8.- Demande de subvention de l'OPHLM - Construction de 13 logements angle rue Roth et rue Clémenceau
- 9.- Adhésion à l'Association française des cités de la céramique
- 10.- Palmarès Sportif 2003
- 11.- Approbation du règlement d'assainissement et mise en place de conventions avec les industriels sur la nouvelle station d'épuration de Sarreguemines
- 12.- Assainissement - Avenant au contrat d'exploitation du collecteur principal d'amenée des eaux à la station d'épuration
- 13.- Cession d'un terrain au profit de Gaz de France - Rue Edouard Jaunez
- 14.- Acquisition de deux terrains au quartier de Neunkirch
- 15.- Acquisition d'un terrain - Rue des Trembles au quartier de Welferding
- 16.- Echange de terrains - angle rue de la Montagne/rue des Hirondelles
- 17.- Lotissement « Le Domaine des Vergers Fleuris » - Rétrocession voiries et espaces verts
- 18.- Etude d'aménagement des emprises SNCF de la cour à marchandises
- 19.- Modifications du Plan Local d'Urbanisme
- 20.- Plan Lumière 3e tranche
- 21.- Mainlevée portant sur un droit de résolution inscrit au profit de la Ville sur une propriété rue des Trembles
- 22.- Lotissement industriel du Grand Bois - Cession de terrain à la Fiduciaire MAYER - Modifications
- 23.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'extension du gymnase Henri Nominé
- 24.- Avenant n° 1 au marché 84/2002 conclu avec la Société S.E.E.G. de Sarreguemines chargée des travaux d'électricité du lot n° 12 relatif à la construction de la Maison de Quartier de Welferding
- 25.- Renouvellement de la délégation de service public pour la chambre funéraire
- 26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 27.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, DEGOTT, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH, BRANSTETT, SCHMITT Alexandre, FONDER, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme SCHMITT Raymond	à Monsieur le Député-Maire
M. LIMBACH	à M. BUCHHEIT Jean Marie jusqu'au point n° 8
Mlle CAMPANELLA	à Mlle BRANSTETT
Mlle MARX	à M. STEINER
M. LUDWIG	à Mme FONDER
M. SCHMITT Alexandre	à Mme VILHEM-MASSING à partir du point n° 24

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, PEIFFER, LETT, MOMPER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, SCHMITT, Responsable de la Bibliothèque, DECKER, Conservateur des Musées, SARRAGOSSI, Responsable du Service Communication, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, WILL, Rédacteur Principal,

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député Maire** demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription de 4 points sous divers :*

- A – Lotissement industriel du Grand Bois – Cession de terrain à la Société FLASHMAG
- B – Lotissement Commercial de l'Allmend – Cession du lot 3 à la SCI LOT 3
- C – Acquisition d'une propriété 34 et 36 rue Jacques Roth à Sarreguemines
- D – Motion pour le maintien de deux SEGPA à Sarreguemines

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

1.- Approbation du compte rendu de la 26ème séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 26^{ème} séance est approuvé **à l'unanimité**.

2.- Débat d'Orientation Budgétaire

*Après exposé du rapport par **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, Monsieur le Député-Maire ouvre le débat.*

M. PEIFFER constate qu'à mi-mandat municipal, les 3 années passées ont été consacrées à « de la gestion courante et à des réponses à certaines nécessités évidentes telles la Maison de l'Enfance et la Maison de Quartier de Welferding ». Il relève une augmentation des recettes de l'ordre de 1,4 % avec une taxe d'imposition des ménages inchangée, ce dont il se félicite, mais déplore parallèlement une hausse des dépenses de fonctionnement de 1,4 %. **M. PEIFFER** aurait souhaité un désendettement plus net de la Ville et un assainissement de ses finances compte tenu de l'importance des investissements futurs à réaliser et cite le Projet « Nouvelles Galeries » ou l'avance

sur participation à la Déviation Sud. A ce propos, il note que le projet « Nouvelles Galeries » n'a toujours pas été présenté au Conseil Municipal ainsi que le Projet de Ville « pourtant régulièrement annoncé depuis 2 ans » ou encore le choix du tracé pour la Déviation Sud et de conclure « Nous ne voulons pas que les choses restent à l'état de paroles, nous voulons du concret. Il faut que les grands dossiers bougent, il faut maintenant montrer le Sarreguemines que vous envisagez. » En ce qui concerne les Fonds Européens, M. PEIFFER demande des éclaircissements quant à la faisabilité des opérations qui devaient bénéficier d'un financement à ce titre, notamment le Jardin du Moulin de la Blies, sachant que son groupe s'était prononcé en faveur de ce projet compte tenu du subventionnement annoncé.

Monsieur le Député-Maire déclare « qu'avec son équipe, il partage bien évidemment ce même souci. » Il rappelle que la Ville de Sarreguemines est classée en zone transitoire. Or seulement 10 % de la totalité des Fonds Européens Objectif 2 sont affectés à cette zone. Selon lui, le quasi-épuisement de ces fonds relève d'une mauvaise gestion et pénalise la Ville puisque les reliquats affectés aux projets sarregueminois feront l'objet d'un réexamen. Ainsi, le Jardin sans Frontières qui devait effectivement bénéficier d'un fort subventionnement aussi bien du Département que des Fonds Européens risque, dans ce contexte, d'être remis en cause. Il reste toutefois une possibilité de financement par le biais des fonds alternatifs qui pourraient se substituer aux Fonds Européens. Pour Monsieur le Député-Maire, il est clair qu'à défaut de l'un de ces subventionnements, « il faudra faire d'autres choix ». Ainsi, le projet, sans pour autant être abandonné, serait éventuellement revu à la baisse à hauteur de l'enveloppe que la Ville lui avait affecté. Monsieur le Député-Maire et son équipe considèrent qu'en termes de choix, il faut privilégier la création d'équipements structurants comme la Maison de l'Enfance, le carrefour de l'ancienne douane, le projet « Nouvelles Galeries » ou le COSEC de l'Allmend. Il précise toutefois que ces 4 opérations ne sont en aucun cas remises en cause. Leurs dépenses feront l'objet d'une inscription intégrale ou partielle dans le Budget Primitif 2004. Ainsi, le carrefour de l'ancienne douane sera budgétisé dans sa totalité, la Maison de l'Enfance et le COSEC de l'Allmend dont les travaux s'étendront au-delà de 2004, bénéficient d'autorisations de programmes. Ces procédures permettent d'étaler la dépense d'une même opération en fonction des tranches de travaux effectuées par année. Quant à l'opération « Nouvelles Galeries » aucune dépense ne figure dans le BP 2004 si ce n'est quelques dépenses d'études, car la Ville fera l'acquisition des parties la concernant ultérieurement. Le permis de construire sera délivré mi-février et les travaux débuteront à l'issue du délai de recours. Il s'agit là de 4 gros projets, mais parallèlement d'autres opérations verront le jour telles l'extension de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt route de Nancy, l'extension de la Ludothèque, les travaux au Commissariat, etc. En conclusion, Monsieur le Député-Maire déclare : « Si on veut réaliser, il faut que l'on soit dans une situation financière saine. Nous avons mis à profit ces 3 années pour mener une réflexion et choisir nos projets, mais également pour préparer une situation financière qui pourra assimiler nos futures dépenses. Le timing des réalisations n'est pas fonction de caprices ou de lubies, mais basé sur une réflexion. »

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Député-Maire clôt le débat et passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par Monsieur BUCHHEIT Jean-Marie, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, des orientations du budget 2004,

Après ouverture des débats,

Donne acte

- de la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2004.

3.- Régime Indemnitaire : nouvelles modalités d'attribution au 1^{er} janvier 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 et son article 111,

Vu les Décrets n° 50-1248 et n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifiés, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le Décret n° 68-560 du 19 juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les Décrets n° 69-773 du 30 juillet 1969, n° 2000-815 du 25 août 2000, n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 y afférent, n° 2002-147 du 7 février 2002 relatifs à l'indemnité d'astreinte ;

Vu le Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 qui s'y rapporte ;

Vu le Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif notamment à l'indemnité de panier ;

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère ;

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986, l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu les Décrets n° 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié, relatifs à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD) ;

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 qui s'y rapporte ;

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 relatifs au régime des frais de déplacement du personnel et au régime des déplacements à l'étranger ;

Vu le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991, relatif aux indemnités de mission, d'intérim et de stage ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que l'assemblée délibérante fixe dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus), le taux moyen des primes et indemnités ;

Vu le Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991, relatif à l'indemnité de sujétions spéciales de certaines catégories d'emploi de la filière médico-sociale ;

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu le Décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la prime d'encadrement des crèches et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte ;

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte ;

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 qui s'y rapporte, relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques ;

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 y afférent ;

Vu le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996, relatif à la prime de service de la filière médico-sociale ;

Vu les Décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997, et la circulaire ministérielle DGCL du 23 janvier 1998 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité exceptionnelle CSG ;

Vu le Décret 97-702 du 31 mai 1997 et le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu les Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) ;

Vu le décret n° 98-681 du 30 juillet 1998 et le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999, relatifs à l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES) ;

Vu le Décret n° 2000-136 du 18 février 2000, relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté ministériel du 18 février 2000 qui s'y rapporte ;

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel qui s'y rapporte et relatifs à l'indemnité de responsabilité de direction d'établissements d'enseignement artistique et à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, portant modification des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 portant modification de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 02 février 2003,

décide sous deux abstentions

d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les grades susceptibles d'y ouvrir droit, conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, des arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002 et du décret 2003-1013 du 23 octobre 2003, sans autres restrictions ;

d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), conformément aux nouvelles dispositions instaurées par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 et par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, sans autres restrictions ;

d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit, conformément au Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et aux dispositions du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, sans autres restrictions ;

d'instaurer l'indemnité de sujétions horaires (ISH), aux grades de la filière technique susceptibles d'y ouvrir droit selon les dispositions fixées par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 sont remplies ;

d'instaurer l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique (ISS), conformément aux dispositions du décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2002 et dans la limite des taux et coefficients maximum fixés par arrêté ministériel ;

de maintenir les autres primes et indemnités instaurées par décision du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1992 modifiée et complétée, à savoir :

- les avantages collectivement acquis qui résultent des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir la prime de fin d'année,
- l'indemnité exceptionnelle CSG,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux nouvelles dispositions issues du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pour tous les emplois de catégorie C, pour les emplois de catégorie B rémunérés jusqu'à l'indice brut 380 indemnités horaires, pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, sur la base d'un état mensuel validé par le supérieur hiérarchique,
- les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés,

- les indemnités d'inhumation,
- les indemnités pour utilisation d'une langue étrangère,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- les indemnité d'astreinte et indemnité de panier,
- les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

- les indemnités de mission et de stage,
- le remboursement des frais de déplacement selon les dispositions applicables à la fonction publique territoriale et celles relatives aux déplacements à l'étranger,
- la prime de responsabilité de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants,
- la prime de service et de rendement (PSR) pour les grades de la filière technique y ouvrant droit, dans la limite du doublement du taux moyen,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) aux grades de la filière technique susceptibles d'y ouvrir droit, conformément au Décret n° 2000-136 du 18 février 2000 modifié,
- la prime de service aux grades de la filière médico-sociale y ouvrant droit,
- l'indemnité de sujétions spéciales aux grades de la filière médico-sociale y ouvrant droit,
- la prime d'encadrement des crèches aux grades de la filière médico-sociale y ouvrant droit,
- l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES) aux grades de la filière culturelle y ouvrant droit selon les dispositions réglementaires, et notamment le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999,
- l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) des élèves, au grades de la filière culturelle y ouvrant droit, conformément notamment à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993,
- l'indemnité de responsabilité de direction (IRD) d'établissements d'enseignement artistique au Directeur de l'école de musique municipale,
- l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (ISCP),
- la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques (PTF),
- la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (PSS),
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale (ISMF),
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardes champêtres territoriaux (ISMF),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite des dispositions réglementaires et d'une enveloppe de 15 000 €,

les modalités d'attribution de l'ensemble des primes et indemnités forfaitaires étant résumées pour chaque filière et pour chaque grade dans le tableau de l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

- de verser les primes et indemnités forfaitaires instaurées mensuellement, par douzième ;
- de verser les primes et indemnités forfaitaires instaurées dans les mêmes proportions que le traitement, en cas d'éloignement temporaire du service pour les agents ;
- d'indexer le montant des primes et indemnités sur les revalorisations des taux ou des valeurs indiciaires de la fonction publique territoriale, lorsque la réglementation le prévoit ;
- de fixer les critères d'attribution individuelle selon les critères suivants, au vu de la manière de servir des agents au cours de l'année de référence qui se situe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède l'attribution annuelle des primes :

MAJORATION :

- en fonction des sujétion(s) particulière(s) au cours de l'année de référence, au vu des attributions normales liées au grade et de celles effectives dans l'emploi occupé, de la fiche de notation et de l'évaluation annuelle par les supérieurs hiérarchiques,

MINORATION :

- en fonction des résultats professionnels inférieurs à ceux qui relèveraient normalement du grade occupé, notamment suite à un reclassement professionnel dans des fonctions

de niveau inférieur à celles liées au grade, ou ayant occasionné une baisse de la notation au cours de l'année de référence,

- en cas de sanction disciplinaire au cours de l'année de référence,
- aux agents qui occupent un logement de fonction pour utilité de service ;

VERSEMENT ZERO (aucune prime en-dehors des primes et indemnités liées à l'effectivité du service fait) :

- aux agents qui occupent un logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- dans le cas d'une notation de l'agent concerné inférieure ou égale à 12 sur 20 ;
- de pondérer le montant total des primes et indemnités forfaitaires en fonction du nombre de jours d'absence au cours de l'année de référence, dès le 1^{er} jour d'absence, sans franchise, pour toute maladie ou hospitalisation, congé de maternité, congé de paternité, accident de service ou de trajet et rechute, absence sans certificat et pour enfant malade (sont exclus du champ d'application les absences pour congés annuels, congés exceptionnels, récupération ou repos, formation, concours, examens ou tout autre éloignement professionnel du service) ;
- de verser à mois échus les primes et indemnités directement liées à un service fait, suivant un état justificatif validé le chef de service et dans la limite des dispositions réglementaires ;
- d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2004, le nouveau régime indemnitaire par grade, aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou à temps non complet et non titulaires dont la durée de contrat est au minimum de trois mois, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- de charger Monsieur le Député-Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution définis ;
- d'attribuer, en cas de changement de grade d'un agent en cours d'année, le régime indemnitaire du nouveau grade après décision par l'autorité territoriale du nouveau montant individuel dans les limites maximales fixées par la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.

4.- Programme PDAU 2002-2004 – Avenant à la convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa précédente délibération prise dans sa séance du 6 mai 2002 adoptant le programme de la PDAU 2002 - 2004

Considérant que le projet n°5 intitulé «Programme de grosses réparations sur les édifices culturels » a été entièrement réalisé,

Attendu qu'il subsiste du projet n°5 un reliquat de subvention de 64 959 € et qu'il est proposé de réaffecter cette somme à la rénovation de la toiture du presbytère du Sacré Cœur,

décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de réfection de la toiture du presbytère du Sacré Cœur pour un coût total de 133 779 € HT
- d'affecter les 64 959 € de subvention PDAU à cette opération.
- de solliciter un avenant à la convention passée avec le Département
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP2004 chap 23, rubrique 251, article 23138, service 12EN, programme CURTRA04
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et conventions à intervenir.

5.- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 2 300 000 €

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Vu les différentes propositions des établissements financiers de la place,

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 janvier 2004,

décide à l'unanimité

- de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant 2 300 000 € pour la nouvelle période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005
- de contracter ladite ligne de trésorerie auprès de la Société Générale moyennant des frais de dossier d'un montant de 1 196,00€. Chaque tirage donnera lieu à versement mensuel d'intérêts au taux EONIA majoré de 0,12% sur une base de 360 jours ainsi qu'à des frais de virements s'élevant à 7,77€. La mise à disposition des fonds se fera par virement Euro au Trésor Public à la date de compensation souhaitée pour autant que la demande parvienne à l'agence Société Générale avant 10 heures. Les remboursements se feront par VGM (Virement Gros Montant) sans préavis et le décompte des intérêts sera arrêté à la date de compensation effective des fonds
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat et toute autre pièce à intervenir.

6.- Foyer Résidence de la Cité – Approbation du Budget Prévisionnel 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention du 19 mars 1982 conclue avec l'Association Sarregueminoise des Personnes Agées pour la gestion de la Résidence de la Cité,
Sur proposition des Commissions,

décide à l'unanimité

M. BUCHHEIT ne prenant pas part au vote

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2004 présenté par l'Association Sarregueminoise des Personnes Agées pour la gestion de la Résidence de la Cité, qui s'élève :

. en dépenses, à la somme de 285 148 €,
. en recettes, à la somme de 233 320 €;

- de procéder à l'inscription d'un crédit de 51 828 € au Budget Primitif 2005, destiné au versement de la subvention prévue à l'article 7 de la convention du 19 mars 1982 comme suit :

Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières
Rubrique : 01 03 – Autres charges financières
Article : 27612 – Créances pour avances – Garanties d'exploitation
Programme : GAREQU05.

7.- Foyer Résidence des Marguerites - Approbation du Budget Prévisionnel 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention du 6 avril 1982 conclue avec la Fondation Notre-Dame du Blaiberg pour la gestion de la Résidence des Marguerites,

Sur proposition des Commissions,

décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2004 présenté par la Fondation Notre-Dame du Blaiberg pour la gestion de la Résidence des Marguerites, qui s'élève :

. en dépenses, à la somme de 354 323 €,
. en recettes, à la somme de 281 938 €;

- de procéder à l'inscription d'un crédit de 72 385 € au Budget Primitif 2005, destiné au versement de la subvention prévue à l'article 7 de la convention du 6 avril 1982 comme suit :

Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières
Rubrique : 01 03 – Autres charges financières
Article : 27612 – Créances pour avances – Garanties d'exploitation
Programme : GAREQU05.

8.- Demande de subvention de l'OPHLM – Construction de 13 logements angle rue Roth et rue Clémenceau

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention formulée par l'OPHLM de Sarreguemines le 21.11.2003 destinée à financer le surcoût de la construction de 13 logements angle rue Roth/rue Clémenceau,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'OPHLM de Sarreguemines, à inscrire au Budget primitif 2004 comme suit :

65 - Autres charges de gestion courante
72 0 – Aides aux organismes d'HLM
6572 – Subventions d'équipement
Service Gestionnaire 11FI.

- d'autoriser M. le Premier Adjoint à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sarreguemines et l'OPHLM.

9.- Adhésion à l'Association Française des Cités de la Céramique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Pieters-Fimbel,

Vu l'avis des Commissions,

décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'association française des cités de la céramique et de verser annuellement le montant de la cotisation de 1000 euros sur la ligne budgétaire suivante : 0208 - 6281 CAB.

10.- Palmarès Sportif 2003

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les prix du "Palmarès Sportif 2003" à titre individuel et aux associations selon détail ci-dessous :

1. TITRES INDIVIDUELS

ASSO LUTTE

Yannick SZCEPANIAK

400

ASSO LUTTE	Rachid BEN ALI	400
ASSO LUTTE	Semih DUNDAR	250
ASSO LUTTE	Hamza FATAH	250
CERCLE NAUTIQUE	Sophie HUBER	250

2. TITRES PAR EQUIPES

LUTTE	650	
ASSA filles minimales		650
HANDISPORT	650	
SPRINTER CLUB		650
CERCLE NAUTIQUE		650

3. ENCOURAGEMENT LIE A LA POLITIQUE SPORTIVE

BADMINTON	450
ASF 93 Equipe féminine	450
CLUB CANIN	450
TENNIS DE TABLE	450

4. CADRES TECHNIQUES FORMES

LUTTE	300
CERCLE NAUTIQUE	300
GYMNASTIQUE	<u>300</u>

TOTAL 7 500

5. DIRIGEANTS MERITANTS

GARDY Jeannot (Basket)
 TRAUTMANN Dominique (ASF 93)
 GUIRIATO Bernard (Sprinter Club)
 GAY Roland (Judo Club)
 KLEIN Nicolas (Taekwondo)
 PAGES Gilbert (ASSA)
 AUG René (Handisport)

6. PARTENARIAT

KIHL BOISSON
 AMBULANCES MASSING
 CREDIT MUTUEL SARREGUEMINES
 EISENBARTH

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2004 – Rubrique 67 (Bourse et Prix) – 401 – Article 6714.

Le Conseil Municipal autorise le versement desdits prix avant le vote du Budget Primitif 2004.

11.- Approbation du règlement d'assainissement et mise en place de conventions avec les industriels sur la nouvelle station d'épuration de Sarreguemines

M. PEIFFER demande si la DRIRE et la Direction Régionale de l'Environnement ont été associées à la rédaction de la convention et si elles ont donné leur assentiment en ce qui concerne les rejets industriels.

M. STEINER précise que la rédaction de la convention relève des textes de la DRIRE. Ainsi les valeurs exprimées correspondent-elles à celles fixées par les autorités publiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de convention fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau d'assainissement,

Vu le projet de Règlement d'Assainissement

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions tripartites à établir avec les industriels dont les effluents seront traités sur nos ouvrages d'épuration,
- d'approuver le Règlement d'Assainissement proposé par la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces ou à prendre toute décision relative à la bonne exécution du Règlement d'Assainissement et pour la mise en place du conventionnement

12.- Assainissement – Avenant au contrat d'exploitation du collecteur principal d'amenée des eaux à la station d'épuration

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- de souscrire un contrat d'assistance avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts en vue de la rédaction d'un cahier des charges,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

13.- Cession d'un terrain au profit de Gaz de France – Rue Edouard Jaunez

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les délibérations du 04 juillet 2000 et 05 juillet 2001,

Vu la demande de la Direction de la Production et du Transport de Gaz, 24 quai Catherine, 54042 NANCY Cedex, qui a sollicité l'implantation d'un poste de gaz et de distribution rue Edouard Jaunez,

Que cette cession nécessitait au préalable une division parcellaire et des échanges de terrains avec la société Festo,

Que ces opérations ont été effectuées, et que plus rien ne s'oppose à transférer les biens au profit du G.D.F.,

Après avis des commissions,

décide à l'unanimité

- de céder à Gaz de France, Direction de la Production et du Transport, 24 quai Sainte Catherine, 54042 NANCY Cedex au prix du minimum de perception de 5 euros les parcelles suivantes :

Section 13 N° 382/80	de	2 ares 53
Section 13 N° 383/080	de	0 are 77
Section 13 N° 385/102	de	2 ares 49
Section 13 N° 390/102	de	1 are 87
Section 13 N° 393/102	de	<u>6 ares 03</u>

Total 13 ares 69

- l'acte de transfert sera établi à la diligence du bénéficiaire et les frais qui en résultent à sa charge

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet de signer l'acte et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

14.- Acquisition de deux terrains au quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la proposition de vente émanant de Monsieur Paul LAMY demeurant 37 rue de Bitche à Sarreguemines,

Vu la situation de deux terrains qui présentent un intérêt certain pour la Ville, notamment pour la préservation du patrimoine forestier,

Après avis des Commissions,

décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Paul LAMY demeurant 37 rue de Bitche à Sarreguemines, aux conditions suivantes :

Section vente	Numéro	Contenance	Valeur à l'are	Prix de
64	84	18 a 86	76,53 €(500 F)	1 437,70
€				

décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte avec les époux GUR Senol demeurant 250 rue de la Montagne à Sarreguemines, aux conditions suivantes :

- les époux GUR cèdent à la Ville, la parcelle cadastrée section 19 N° 166/23 d'une contenance de 0 are 20,
- la Ville cède aux époux GUR, la parcelle cadastrée section 19 N° 168/43 de 0 are 06.

La valeur des biens est fixée réciproquement à 200 €

- les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de l'acte et tout document à intervenir.

17.- Lotissement « Le Domaine des Vergers Fleuris » - Rétrocession voiries et espaces verts

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu l'arrêté de lotir du 07 juin 1999 autorisant la société « Dietsch et Cie » à mettre en œuvre la 2^{ème} tranche du lotissement « le Domaine des Vergers Fleuris » au quartier de l'Allmend,

Que par courrier en date du 19 novembre 2002 et 15 septembre 2003, la société Dietsch et Cie sollicite la rétrocession au profit de la Ville des parties communes de ce lotissement,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément au programme des travaux du lotissement,

Qui rien ne s'oppose donc au transfert de ces biens dans le domaine public communal,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les immeubles ci-après désignés appartenant à la société Dietsch et Cie et faisant partie du lotissement « le Domaine des Vergers Fleuris » pour être incorporés dans le domaine public communal :

- Section 72 N° 403 34	rue Marianne Oswald	15 ares
- Section 72 N° 405 73	Allmend (espace vert)	20 ares
- Section 72 N° 268 75	Allmend (sentier)	1 are
- Section 72 N° 272 06	Allmend (sentier)	1 are
- Section 72 N° 279 43	Allmend (espace vert)	5 ares

- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge du représentant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte et tout document à intervenir dans le cadre de la régularisation de ce dossier

18.- Etude d'aménagement des emprises SNCF de la cour à marchandises

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu sa décision du 5 juillet 2002 de participer aux études d'avant-projet nécessaires pour la réalisation des équipements ferroviaires,

Vu la proposition de convention que nous a transmis la SNCF le 5 décembre 2003,

Attendu que la SNCF a abandonné le projet de reconstitution des moyens frets,

Attendu qu'il importe que cette étude soit réalisée pour définir les conditions de libération des emprises nécessaires à la Ville pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur gare,

Attendu que les parkings voyageurs pourront être mis en place avec le concours de la Région Lorraine,

décide à l'unanimité

- de solliciter le concours de la SNCF pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour un coût établi à 24 040 € HT soit 28 751,84 € TTC
- les crédits nécessaires seront réinscrits au BP 2004 Chapitre 23 Rubrique 8222 Article 2031 Programme PARTRA02
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés d'études et commandes à intervenir dans la limite des crédits disponibles

19.- Modifications du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 08.11.1984 et son approbation par le Conseil Municipal le 14.10.1994,

décide à l'unanimité

- de prescrire les modifications du PLU suivantes :

1 – Centre Hospitalier Spécialisé :

La servitude de plantations à réaliser grevant le terrain d'assiette du futur hôpital général est supprimée pour partie conformément au plan modifié ci-annexé.

La parcelle sise section 14 n° 54 est déclassée de la ZAC Industrielle en zone INAE.

2 – Lotissement commercial de l'Allmend :

La partie de terrain distraite du terrain d'assiette du gymnase de l'Allmend en vue d'agrandir le lot 3 du lotissement commercial est déclassée de la zone INAE en zone UXa.

3 – L'article UX 1 – III – A – 1 est modifié comme suit, il faudra lire :

1 – Les constructions à usage :

- d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone.

4 – Emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie desservant Intermarché et l'ancien bâtiment dit du SERNAM

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gare, il sera inscrit au P.L.U. une servitude d'emplacement réservé sur la partie de voie à créer et devant desservir Intermarché et l'ancien bâtiment dit du SERNAM selon plan ci-annexé.

- de demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de cette procédure

- les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette procédure seront prévus au Budget Primitif 2004.

20.- Plan Lumière 3^{ème} tranche

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Déléguée, Christine DEGOTT,

Vu sa délibération du 05 juillet 2002 relative à la 2^{ème} tranche du Plan Lumière,

Vu les priorités définies dans le DOCUP pour les participations financières des Fonds Européens FEDER,

Vu les dispositions relatives au Programme Départemental d'Aménagement Urbain pour les années 2005-2007,

décide à l'unanimité

- d'approuver le programme de réalisation de la troisième tranche du Plan Lumière pour un montant d'opération établi à 167.440 € TTC

- de solliciter le concours des Fonds Européens et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant sollicité (Euro)
• U.E. :	42.000 € 30 %
• P.D.A.U. 2005 - 2007	70.000 € 50 %
• Maître d'ouvrage :	28.000 € 20 %
TOTAL* :	140.000 €

- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2005 en recette et en dépense sous réserve de l'obtention des financements
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, les conventions et autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles

21.- Mainlevée portant sur un droit de résolution inscrit au profit de la Ville sur une propriété rue des Trembles

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la demande de Maître SEITLINGER, Notaire chargé de la vente de l'immeuble 16 rue des Trembles à Sarreguemines,

Attendu que cette propriété est encore grevée d'un droit à la résolution au profit de la commune de Welferding en date du 30 mai 1963,

Que pour réaliser cette vente il importe au préalable de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour opérer la mainlevée du droit à la résolution,

Que les conditions sont remplies pour accepter cette radiation,

décide à l'unanimité

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution inscrit le 30 mai 1963 au profit de la Commune de Welferding et portant sur l'immeuble cadastré section 48 N° 77 d'une superficie de 16 ares 21, et la radiation au Livre Foncier correspondante
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

22.- Lotissement industriel du Grand Bois – Cession de terrain à la Fiduciaire MAYER – Modifications

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 24 novembre 2003 autorisant la cession à la Fiduciaire MAYER d'une partie du terrain formant le lot 3 tel que défini dans l'aménagement du lotissement artisanal du Grand Bois n° 3, situé rue Charles Desgranges, au prix de 2,29 € HT le m²

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par le géomètre en date du 28/11/03 indiquant la superficie exacte du terrain ainsi que sa désignation cadastrale,

décide à l'unanimité

- de compléter la délibération du Conseil Municipal du 24/11/03 par la désignation cadastrale exacte de la parcelle, à savoir :

Ville de Sarreguemines – Lieu-dit Neuwald
Section 14 – Parcelle 238/10 – 27 a 69 ca – Terrain à bâtir
Parcelle 239/10 – 3 a 47 ca - Sol

23.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'extension du gymnase Henri Nominé

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint délégué Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1,20, 32 et 57

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure de mise en concurrence simplifiée menée par le Député Maire en vue de la réalisation des travaux d'extension du gymnase du Lycée Henri Nominé à Sarreguemines.

- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que toutes autres pièces ou convention à intervenir dans le cadre de cette réalisation et ce, dans la limite des crédits disponibles.

- Lot 1 Gros œuvre Entreprise DEHLINGER Félix et Fils de SCHMITTVILLER pour 42.765,01 € TTC
- Lot 2 Charpente métallique ETS MULLER SARL de WOUSTVILLER pour 14.989,47 € TTC
- Lot 3 Couverture SARL ZILLHART STAUB de MARLY pour 10.831,10 € TTC
- Lot 4 Menuiserie PVC WEINSTEIN FERMETURES de SARRE-UNION pour 1.602,24 € TTC
- Lot 5 Plâtrerie ETS HEHN ANDRE de ALSTING pour 3.976,86 € TTC
- Lot 6 Serrurerie WEINSTEIN FERMETURES de SARRE-UNION pour 13.730,08 € TTC
- Lot 7 Menuiserie Bois ETS SCHREIBER de IPPLING pour 3.153,85 € TTC
- Lot 8 Peinture SARL SAVO Vincent de PETIT-TENQUIN pour 3.699,35 € TTC
- Lot 9 Carrelage EURL A. PRINZ de SARREGUEMINES pour 2.753,19 € TTC

- Lot 10 Sols souples SARL LINTZ de SARREGUEMINES pour 2.499,94 € TTC
- Lot 11 Chauffage, sanitaires SARL SANI REGUL de CREUTZWALD pour 14.695,13 € TTC
- Lot 12 Electricité SARL S.E.E.G. de SARREGUEMINES pour 8.300,24 € TTC.

Les crédits nécessaires sont reportés sur l'exercice 2004 sous 23 -411 -23138 13SP GYMNO03.

24.- Avenant n° 1 au marché 84/2002 conclu avec la Société S.E.E.G. de Sarreguemines chargée des travaux d'électricité du lot n° 12 relatif à la construction de la Maison de Quartier de Welferding

Sur le rapport de l'adjoint délégué, Monsieur Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 19,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 23 décembre 2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°84/2002 conclu avec la société S.E.E.G 25 rue des Tirailleurs 57200 SARREGUEMINES. L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 4.365,00 € HT, (5.220,54 € TTC) et augmente le montant initial du marché de 13,6 %, qui est ainsi fixé à 36.468,00 € HT, soit 43.615,73 € TTC, au lieu de 38.395,19 € TTC

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous l'imputation 23 4222 231318 13JE MAIWQEL00

25.- Renouvellement de la délégation de service public pour la chambre funéraire

Mme VILHEM MASSING annonce qu'elle ne prendra part ni au débat ni au vote et se retire de la salle.

Mme LOTT demande si, compte tenu de la transmission tardive d'informations sur ce dossier, il serait possible de proroger l'actuelle délégation de quelques semaines afin de réfléchir sur ce « dossier difficile ».

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit certes d'un « dossier difficile », mais qu'il « faut prendre ses responsabilités » et ajoute que si des éléments d'informations sont parvenus tardivement aux Conseillers, cela n'est pas de son fait, concluant « Ce choix n'est pas contre l'un au profit d'un autre, c'est tout simplement parce qu'en notre âme et conscience, nous avons à choisir un délégataire. Je crois avoir suffisamment réfléchi à ce dossier. J'ai essayé de prendre les éléments les plus objectifs ».

Mme FONDER note que « le choix du moins-disant n'est pas toujours suffisant » et préfère s'abstenir sur ce vote considérant « ne pas disposer de tous les éléments nécessaires pour vraiment comprendre ce qui se passe ».

Monsieur le Député-Maire explique que le délégataire qu'il propose de reconduire n'a pas failli à sa mission durant 3 années et a assumé les contraintes dues à la fermeture de la morgue de l'Hôpital. « Je ne peux remettre en cause le service public tel qu'il a été assuré par l'entreprise « Accueil Funéraire ».

M. DOLLER demande à M. HENNARD s'il dispose d'autres éléments qui n'auraient pas été communiqués au Conseil Municipal.

M. HENNARD répond par la négative.

M. DOLLER sollicite un vote à bulletin secret afin de permettre à chacun de s'exprimer en toute sérénité sur ce point.

M. PEIFFER s'associe à cette demande et tient à préciser qu'il s'abstiendra « car du fait du peu d'informations et du flou, il ne souhaite pas prendre de décision précipitée. ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Une majorité s'étant dégagée en faveur de ce mode de scrutin, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer par oui ou par non sur la proposition de retenir l'entreprise « Accueil Funéraire » comme délégataire.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

*26 voix pour
2 voix contre
4 blancs*

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment son article 44,

Vu sa délibération du 30 juin 2003 votant le principe du renouvellement de la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 novembre 2003,

**décide au vote secret par 26 voix pour, 2 contre et 4 blancs,
Madame VILHEM-MASSING ne prenant pas part au vote**

- de déléguer à l'entreprise de Pompes Funèbres « ACCUEIL FUNERAIRE », à compter du 01 mars 2004, l'exploitation de la chambre funéraire
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et cette société

26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 41 N° 76	42 rue d'Ippling	460 m ²
Section 10 N° 189/8	15 rue Ferry III	572 m ²
Section 1 N° 127/36	9 rue Poincaré	620 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins	1 299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins	300 m ²
Section 8 N° 325a	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	131 m ²
Section 8 N° 325b	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	16 m ²
Section 8 N° 338	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	55 m ²
Section 8 N° 339	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	1 m ²
Section 8 N° 326	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	126 m ²
Section 8 N° 340	avenue de la Blies – rue du Général Mangin (lots 106 – 8 – 11)	2 m ²
Section 1 N° 86	5 avenue de la Gare (lot 11)	237 m ²
Section 1 N° 75	26 rue Chamborand (lots 6 et 14)	232 m ²
Section 13 N° 58	13 rue Gutenberg	4 422 m ²
Section 13 N° 396/59	13 rue Gutenberg	1 755 m ²
Section 71 N° 398/85	13 rue Gutenberg	127 m ²
Section 71 N° 399/85	13 rue Gutenberg	139 m ²
Section 71 N° 400/85	13 rue Gutenberg	571 m ²
Section 1 N° 38	5 rue Poincaré	225 m ²²
Section 3 N° 4	60 rue du Petit Paris (lots 3 et 8)	458 m ²
Section 25 N° 113	20 rue d'Ippling	918 m ²
Section 6 N° 180a	11 rue Louis Pasteur (lot 5)	565 m ²
Section 11 N° 180/43	60 rue des Tirailleurs (lots 38 et 39 + 2/28 ^e du lot 37)	1 334 m ²
Section 2 N° 110	2 quai du Chemin de Fer (lots 4 – 5 – 6 – 7 – 10 – 11 – 12 – 13)	173 m ²
Section 16 N° 47	„Steinbach“	8 730 m ²
Section 16 N° 45	„Steinbach“	920 m ²
Section 16 N° 46	„Steinbach“	430 m ²
Section 59 N° 208/89	rue de Foldersviller	1 500 m ²
Section 7 N° 217/60	2a square Wilson (lots 22 et 80)	1 108 m ²
Section 7 N° 211/60	2a square Wilson (lots 22 et 80)	55 m ²
Section 30 N° 151A/98	107 rue de Woustviller	554 m ²
Section 30 N° 151A/98	107 rue de Woustviller	474 m ²
Section 30 N° 152/98	107 rue de Woustviller	2 093 m ²
Section 30 N° 151B/98	107 rue de Woustviller	35 m ²
Section 71 N° 401/85	rue Gutenberg	318 m ²
Section 56 N° 13	rue de Ruffec	3 190 m ²
Section 21 N° 71	rue de la Forêt – rue des Œillets	303 m ²
Section 21 N° 502/73	rue de la Forêt – rue des Œillets	546 m ²
Section 14 N° 164/1	24 rue René François Jolly	16 576 m ²
Section 24 N° 128	75 – 77 rue de France (lots 1 – 2 – 5)	927 m ²

Section 13 N° 142/64	4 rue Gutenberg	12 m ²
Section 13 N° 277/64	4 rue Gutenberg	9 039 m ²
Section 13 N° 278/64	4 rue Gutenberg	6 227 m ²
Section 68 N° 126	5 rue Joseph Cugnot	64 m ²
Section 68 N° 127	5 rue Joseph Cugnot	1 965 m ²
Section 68 N° 128	5 rue Joseph Cugnot	3 086 m ²
Section 6 N° 102	4 rue Nationale	481 m ²
Section 70 N° 220/126	39 rue de Sarreinsming	2 015 m ²
Section 70 N° 221/127	39 rue de Sarreinsming	2 233 m ²
Section 70 N° 222/128	39 rue de Sarreinsming	1 908 m ²
Section 70 N° 137	25 rue de Sarreinsming	902 m ²
Section 70 N° 136	25 rue de Sarreinsming	880 m ²
Section 21 N° 272	77 rue du Blauberg	248 m ²
Section 24 N° 320/121	87 rue de France	232 m ²
Section 4 N° 182/24	68 rue de France	424 m ²
Section 60 N° 323/102	16 rue des Tabatières	490 m ²
Section 13 N° 52	3 rue Gutenberg	7 436 m ²
Section 73 N° 95	116 rue Foch (lots 1 à 13)	357 m ²
Section 9 N° 179	13 rue Théodoric	380 m ²
Section 6 N° 20	2 place du Marché, 1 passage du Marché (lots 101 – 102 – 103 – 104 – 108 – 109 – 110 – 111 – 118 – 119 – 120 – 122 – 123 – 124 – 125 – 126)	305 m ²
Section 60 N° 20	2 place du Marché, 1 passage du Marché (lots 127 et 106)	305 m ²
Section 73 N° 28	9 rue de l'Union (lots 1 – 6 – 7 – 10 – 14)	563 m ²
Section 70 N° 386/85	Z.I. des Frères Rémy	3.090 m ²
Section 53 N° 123	33 rue des Romains	388 m ²
Section 75 N° 221	4 rue de Blies-Ebersing	1.018 m ²
Section 75 N° 220/14	2 rue de Blies-Ebersing	142 m ²
Section 73 N° 28	9 rue de l'Union (lots 3 – 4 – 11 – 12)	563 m ²
Section 2 N° 76	32 rue du Parc	382 m ²
Section 9 N° 141	7 rue du Val de Blies	347 m ²
Section 41 N° 201	3 rue de la Cerisaie	296 m ²
Section 13 N° 409/6	Rue Gutenberg	1 893 m ²
Section 54 N° 222/106	73 rue des Romains	686 m ²
Section 75 N° 88	14 rue de la Fontaine (lot n° 1)	1.113 m ²

Section 1 N° 10	7 rue de la Chapelle et rue des Vosges	413 m ²
Section 56 N° 207	19 rue de Folpersviller	201 m ²
Section 70 N° 129	37 rue de Sarreinsming	2.078 m ²
Section 70 N° 130	35 rue de Sarreinsming	2.116 m ²

27.- Divers

A – Lotissement industriel du Grand Bois – Cession de terrain à la Société FLASHMAG

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Considérant que la Société FLASHMAG a choisi d'acquérir un terrain en Zone Industrielle de Sarreguemines pour y réaliser son programme d'investissement de 500 000 € et créer 7 emplois

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite céder à la Société FLASHMAG un terrain d'une superficie de 9 589 m² situé rue Guillaume Schoettke, au prix de 2,29 € HT le m²

décide à l'unanimité

- de céder à la Société FLASHMAG le terrain cadastré :

Ville de Sarreguemines – Lieu-dit Houfenzipfel
Section 67 – Parcelle 189/1 – 95 a 89 ca – Terre

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir

- d'autoriser la Société FLASHMAG à déposer la demande de permis de construire correspondante

- d'imputer les crédits au Budget Primitif 2004, en recettes soit 21 958,81 €, chapitre 77 Produits exceptionnels, fonction 900 Mission Economique, nature 775 Produits des cessions d'immobilisations

ainsi que les opérations d'ordre correspondantes :

Valeur comptable, soit 106 725,57 €

Dépense à la nature 675 – Valeur comptable des immobilisations cédées

Recette à la nature 21 – Terrains

et Différence sur réalisations, soit – 84 766,76 €

Dépense à la nature 19 – Différence sur réalisations d'immobilisations

Recette à la nature 776 – Différence sur réalisations négatives

B – Lotissement Commercial de l'Allmend – Cession du lot 3 à la SCI LOT 3

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le projet d'implantation d'une enseigne commerciale sur le lotissement commercial de l'Allmend,

Vu la délibération du 23 décembre 2003 autorisant la SCI LOT 3 à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial,

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite céder à la SCI LOT 3, promoteur, le terrain formant le lot 3 du lotissement commercial de l'Allmend, représentant une superficie totale de 3 032 m² au prix de 38,11 € HT le m²

décide à l'unanimité

- de céder à la SCI LOT 3 , avec la faculté de substituer toute personne morale qu'elle désignera, le terrain cadastré :

N ° d e l o t	Section	Parcelle	Superficie
3	71 72	413/29 418/87	1 425 m ² 1 607 m ² → total : 3 032 m²

- d'autoriser la SCI LOT 3 à déposer sur le terrain concerné le dossier de permis de construire correspondant

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir

C – Acquisition d'une propriété 34 et 36 rue Jacques Roth à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la demande d'acquisition en date du 02 février 2004 d'une propriété située au 34 et 36 rue Jacques Roth émanant de l'étude notariale KUNTZEL et BASTIEN,

Que cette propriété d'une superficie de 23 ares 01 est située à proximité de l'ancienne douane et du Centre Universitaire, enclavée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'arrière des immeubles de la rue Clémenceau,

Que la propriété est constituée de bâtiments vétustes, hangars et garages, ainsi que d'une petite maisonnette en fond de cour,

Que sa situation stratégique permettra l'aménagement d'un parking municipal permettant de résorber le stationnement sauvage actuel et constituera un attrait supplémentaire pour le centre-ville,

Que pour ces différentes raisons, la Ville a intérêt à saisir cette opportunité,

décide à l'unanimité

- de donner un accord de principe pour acquérir les terrains cadastrés ci-après situés rue Jacques Roth /

Section 7 N° 6	Contenance	13 ares 26
Section 7 N° 5	Contenance	8 ares 21
Section 7 N° 168/66	Contenance	1 are 54
	TOTAL	<hr/> 23 ares 01

- au prix de 304.898 € auquel se rajoutent les frais de Notaire estimés à 4.573,17 € ainsi que le coût de démolition d'environ 53.357 €, qui seront prévus au B.P. 2004, Chapitre 23 Sous rubrique 8240, Nature 2138, Service II/3 FO, Programme PARACQ 04
- 57.357,00 € (coût démolition) prévu également au Chapitre 23, Sous Rubrique 8240, Nature 23138 Service II/3 FO, Programme PARACQ 04

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à cet effet à la signature de l'acte de vente et tout document qui s'y réfère dans le cadre de la régularisation de ce dossier

D – Motion pour le maintien de deux SEGPA à Sarreguemines

Monsieur le Député Maire donne lecture du projet de motion que les représentants de fédérations de parents d'élèves lui ont proposé de soumettre au Conseil Municipal et rappelle les faits.

M. ZINGRAFF souligne que Sarreguemines a la chance d'avoir 3 bons collèges et appelle à la plus grande vigilance et prudence en ce qui concerne toute décision qui viendrait menacer cet équilibre, fruit du temps et du travail des personnes oeuvrant sur le terrain.

Mme HEYMES rappelle que les élèves de SEGPA et leurs familles sont déjà en difficultés et qu'il ne serait pas judicieux de leur créer davantage de complications en les changeant d'affectation.

M. CUNAT ajoute « Aller densifier la population scolaire sur un établissement est contraire à une philosophie de la Politique de la Ville telle que nous la concevons. »

Le Conseil Municipal,

Prenant en considération l'attachement des familles à un service de qualité reconnue,

Prenant en considération le mal-fondé du projet de redécoupage géographique,

Prenant en considération les effets négatifs prévisibles sur les politiques locales mises en œuvres pour le meilleur vivre-ensemble à Sarreguemines,

demande à l'unanimité

- le maintien de deux SEGPA sur le site de Sarreguemines afin d'éviter l'effet de ghettoïsation

-
Collège FULRAD de Sarreguemines

le maintien de la SEGPA et de l'UPI du

-
recrutement actuels

la confirmation des secteurs de

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 mars 2004 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 27ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Budget Primitif 2004
- 3.- Tableau des effectifs 2004 et autorisation de recrutement d'agents non titulaires
- 4.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2004
- 5.- Extension du gymnase de l'Allmend
 - A. Approbation du projet
 - B. Avenant au programme PDAU
 - C. Vote d'une Autorisation de Programme
- 6.- Construction d'une Maison de Quartier Rive Droite
 - A. Décision de réalisation et procédure
 - B. Vote d'une Autorisation de Programme
- 7.- Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social
- 8.- Contrat de Ville - Attribution d'une subvention au Théâtre Itinérant de la Cité
- 9.- Garantie municipale pour deux emprunts de l'OPHLM
- 10.- Résolution d'une vente amiable de bois
- 11.- Jardin sans frontières du Moulin de la Blies - Modification des inscriptions de crédits
- 12.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- 13.- Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 4 étoiles
- 14.- Carte scolaire 2004 - Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2004/2005
- 15.- Location de la Maison de Quartier de Beausoleil
- 16.- Dénomination de la Maison de Quartier de Felpersviller
- 17.- Lotissement commercial de l'Allmend - Cession d'un terrain complémentaire à la SCI LOT 3
- 18.- Marchés Publics
- 19.- Approbation préalable du projet de zonage de l'assainissement avant enquête publique
- 20.- Modification de la station radio-téléphonie au Château d'Eau rue du Champ de Mars
- 21.- Acquisition d'un terrain ruelle Holz à Sarreguemines
- 22.- Acquisition d'un terrain au lieu-dit " Itschbach " au quartier de Welferding
- 23.- Servitude de passage pour pose de canalisations et de réseaux divers rue de la Montagne
- 24.- Distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale de Lorentzerwald route de Nancy
- 25.- Extension de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt
- 26.- Parking du Moulin - Mise en conformité de la régie
- 27.- Abattoir - Transfert de gestion
- 28.- Acquisition d'une propriété 34 et 36 rue Jacques Roth à Sarreguemines
- 29.- Cession de terrain rue de Deux-Ponts au quartier de Neunkirch
- 30.- Acquisition de terrains au quartier de Felpersviller
- 31.- Aménagement d'une place publique au carrefour de l'ancienne Douane de la Blies
- 32.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 33.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, DEGOTT, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, SCHMITT Raymond, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH, SCHMITT Alexandre, FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme LEGERON	à Mme CORDARY jusqu'au point n° 3
Mme BOUR	à Mme CORDARY à partir du point n° 9b
M. LIMBACH	à M. STEINER jusqu'au point n° 3
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX	à M. PIETERS FIMBEL

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BREIT, PEIFFER, LETT, MOMPER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER Marc, Directeur du CCAS, BAYART, Trésorier Municipal Principal, BITSCH du Service Communication, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député Maire demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription d'un point divers

- Projet immobilier à l'angle de la rue Roth et de la rue Clémenceau (traité sous 28 B)

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Déclaration de **Monsieur le Député-Maire** au sujet des élections cantonales et régionales :

« Je souhaiterais au lendemain des élections, adresser nos chaleureuses félicitations à M. Jean Marie BUCHHEIT que les Sarregueminois ont élu Conseiller Général de la Ville. Il était déjà depuis quelques mois notre Conseiller Général et je suis fier qu'il le reste. Je suis fier de le féliciter ce soir. Il fait partie de notre majorité municipale et il intégrera la majorité départementale pour défendre avec force et conviction les dossiers de notre ville, les intérêts de nos associations et les intérêts des Sarregueminois. Je suis confiant car je sais qu'il aura à cœur de poursuivre le travail accompli avant lui par notre regretté Robert PAX. Bravo Jean Marie, nous sommes fiers de toi ! »

« Je veux adresser également mes félicitations à M. Denis PEIFFER qui s'est retrouvé en seconde position lors du 1^{er} tour et qui était le seul candidat à se représenter au second tour avec Jean Marie BUCHHEIT. Je crois qu'il a fait un bon score, nous pouvons également l'en féliciter. »

« Je ne voudrais pas non plus passer sous silence les élections régionales. J'aurais préféré ce soir adresser également mes félicitations à d'autres personnes, la démocratie en a décidé autrement. Il faut l'accepter. Mais bien évidemment, je ne peux pas taire cette déception à la lecture des résultats nationaux et régionaux. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour rendre hommage au niveau de la Région, au travail accompli par Gérard LONGUET dont je regrette la défaite. Il nous a toujours assuré de son soutien. J'ai eu l'occasion de le côtoyer en tant que Maire et auparavant en tant qu'Adjoint au Maire. Je pense aux nombreux soutiens par rapport à l'implantation de MCC et tout récemment encore pour son maintien sur le site de Hambach, fruit d'une étroite collaboration avec la Région. Je pense également à Sarreguemines Bâtiment, au Musée des Techniques Faiencières, à la Déviation, au projet SESA avec l'extension du Lycée Simon Lazard, aux projets culturels et touristiques, aux aménagements urbains et je lui adresse ce soir notre marque de respect, d'estime et à titre personnel, mon amitié. Nous avons aujourd'hui néanmoins espoir dans les Conseillers Régionaux pour que notre région soit prise en compte demain comme elle l'a été hier. En tout cas, ceux qui sont élus, quelle que soit leur appartenance politique veilleront, j'en suis sûr, à ce que les intérêts de notre ville et notre région soient sauvegardés. »

Monsieur le Député-Maire présente à l'Assemblée M. Marc KREMER nouveau Directeur du CCAS et lui souhaite la bienvenue au sein du personnel municipal.

1.- Approbation du compte rendu de la 27^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 27^{ème} séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Budget Primitif 2004

Avant de passer la parole au Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** tient un propos liminaire :

« Ce budget en fonctionnement et en investissement a été établi avec la rigueur qui s'imposait. D'abord en fonctionnement, nous avons un montant qui est quasi identique à 2003. Il y a certes une baisse de 7 % liée essentiellement au transfert d'effectifs à la Communauté d'Agglomération, en l'occurrence ceux du Centre Nautique, mais hors ce transfert, on constate une augmentation de 1 %, chiffre inférieur à l'accroissement du coût de la vie. C'est un faible pourcentage malgré les équipements nouveaux. Il a été nécessaire de comprimer un maximum par rapport à notre marge de manœuvre. Dans le même temps, nous n'avons pas souhaité réduire notre aide aux associations et nous n'avons pas souhaité non plus que les personnels qui œuvrent actuellement pour les Sarregueminois n'assurent plus la prestation qui était la leur hier. En investissement, on peut constater une légère baisse sur le chiffre total, de l'ordre de 165 000 €. Cette baisse est liée essentiellement à la minoration des remboursements de la dette et à une diminution des dépenses d'ordre. Malgré les dépenses d'équipement qui sont en hausse (aux alentours de 600 000 €), notre budget d'investissement se situe dans une limite tout à fait correcte. Cette année nous n'avons inscrit à ce budget que des équipements dont nous sommes sûrs de la réalisation. Ils sont de 3 ordres : social, sportif et urbain.

- social : Maison de l'Enfance, extension de la Ludothèque Beausoleil, extension de la Maison de Quartier Cité de la Forêt, démarrage vraisemblable de la Maison de Quartier de l'Allmend constituent des équipements sociaux au sens large du terme qui sont des réponses à des attentes réelles de nos concitoyens
- Dans le domaine sportif : extension du COSEC de l'Allmend
- Dans le domaine des aménagements urbains : carrefour de l'ancienne douane, rond point de la Rotherspitz, Plan Lumière et les travaux de voirie. Nous avons déjà fait des travaux conséquents sur les réfections de trottoirs et voiries dans un certain nombre de quartiers et nous souhaitons continuer cet effort qui correspond là aussi à des attentes des concitoyens Sarregueminois dans des approches de proximité

Pour terminer, je voudrais préciser aussi que nous avons baissé l'annuité de la dette et que j'aurai l'occasion lors du prochain Conseil de vous présenter le Projet de Ville qui sera soumis à la Commission du Plan. Ces différentes réalisations s'intégreront dans ce Projet de Ville bien évidemment. Je n'ai pas non plus parlé des « Nouvelles Galeries » car dans l'inscription budgétaire, il n'y a rien à prévoir pour l'instant. En effet, les travaux démarrant en juin/juillet ne concerneront pas la Ville. La Collectivité sera partie prenante pour les travaux relatifs au parking et à des aménagements urbains côté Sarre mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Maintenant, je passe la parole à M. Jean Marie BUCHHEIT pour une présentation du Budget Primitif 2004. »

A l'issue de l'intervention de M. Jean Marie BUCHHEIT, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

M. LUDWIG s'étonne de l'augmentation de la ligne budgétaire relative à la rémunération des non titulaires.

M. Jean Marie BUCHHEIT précise qu'après vérification, il s'est avéré qu'un certain nombre de postes figuraient sur une ligne inappropriée sans pour autant que cela ne modifie l'équilibre budgétaire puisqu'à

l'intérieur d'un même chapitre les transferts de crédits restent possibles. Il s'agissait en définitive d'une erreur d'inscription.

Mme LETT confirme l'erreur matérielle.

M. LUDWIG juge le montant des emprunts élevé.

Monsieur le Député-Maire lui répond que la Ville empruntera selon ses capacités financières. Une analyse financière par des intervenants extérieurs a conclu à une situation financière satisfaisante.

M. PEIFFER déclare : « Il nous faut porter un jugement sur votre proposition de budget. Un vote négatif censurerait malheureusement un certain nombre d'avancées positives dans le domaine social, notamment les investissements consentis pour les diverses maisons de quartier. Un vote positif de notre part figurerait qu'aucun autre budget que celui proposé n'est possible ». Il considère que ce budget n'appelle ni un « assentiment béat » ni un « rejet massif ». Il reconnaît que son groupe aurait probablement fait les mêmes choix dans un certain nombre de domaines mais qu'il aurait assurément « mis le doigt sur d'autres priorités » ; il indique que son groupe en conséquence s'abstiendra.

Pour **M. LUDWIG**, ce budget « manque d'envergure, est incolore, inodore et sans saveur » il annonce que son groupe de ce fait s'abstiendra.

Monsieur le Maire conclut : « Nous sommes fiers de ce budget parce qu'il répond à des aspirations profondes des Sarregueminois et je remercie M. PEIFFER, même s'il s'abstient, de l'avoir reconnu. »

Finalemment,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu, pour le compte principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,

- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,

- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les comptes annexes de l'assainissement et de l'eau, l'instruction comptable M49,

Vu, pour les comptes annexes du parking du Moulin

- le décret n°2001-184 du 23 février 2002 relatif aux régies,

- l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de nouveaux plans de comptes applicables au service public local,

- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2221-10, L.2221-14 et R.2221,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2004,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie Premier Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitres.

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2004 sont ainsi arrêtés :

a) **Compte principal**

- investissement	14 983 599
- fonctionnement	27 820 667

==> **DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

b) **Compte annexe de l'assainissement**

- investissement	1 250 510,93 €
- exploitation	990 439,50 €

==> **DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

c) **Compte annexe de l'eau**

- investissement	1 092 850,68 €
- exploitation	296 777,81 €

==> **DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

d) **Compte annexe des lotissements**

- investissement	432 672 €
- exploitation	495 672 €

==> **DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

e) **Compte annexe du parking du Moulin**

- investissement	16 006 € en dépenses
	121 007 € en recettes, soit un solde excédentaire prévisionnel de
	105 001 €
-exploitation	292 872 €

==> **DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget (p. 184 à 187) pour un montant total de 3 654 501 €.

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 176 à 179 du document officiel), au budget de l'assainissement (p. 229) et au budget du parking du Moulin (p. 287).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation du Parking du Moulin comme suit :

le Conseil municipal vote une subvention d'équilibre de 157 622 €, versée par le compte principal, qui se justifie pour l'essentiel par le fait que les investissements réalisés pour la construction du parking ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs pour l'utilisateur (voir en annexe le calcul des tarifs d'équilibre)

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets, et plus particulièrement, outre les dotations aux amortissements, les répartitions de charges et les cessions d'immobilisations inscrites au compte principal,

a) de maintenir, pour la participation des budgets annexes concernés (parking du Moulin, eau) aux charges du compte principal, les modalités de calcul afférentes

b) s'agissant du compte principal, de reprendre les provisions constituées lors des exercices précédents et de constituer de nouvelles provisions au budget primitif 2004 pour faire face au versement de la subvention d'équilibre du compte annexe du parking du Moulin .

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, le règlement et l'exécution des marchés publics sans formalités préalables ou à procédures adaptées, dont le montant est inférieur ou égal à 230 000 € HT et leurs avenants,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3.- Tableau des effectifs 2004 et autorisation de recrutement d'agents non titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire et après avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de transformer les postes suivants au 1^{er} janvier 2004 :

- un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- deux emplois d'agent administratif en deux emplois d'agent administratif qualifié,
- un emploi d'agent de maîtrise qualifié en un emploi d'agent de maîtrise principal,
- un emploi d'agent technique qualifié en un emploi d'agent technique principal,
- un emploi d'agent d'entretien en un emploi d'agent de salubrité,
- un emploi de technicien supérieur territorial en un technicien supérieur territorial en chef,
- un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent d'entretien,
- un emploi de chef de garage principal en un emploi d'agent d'entretien,
- deux emplois d'agent techniques en deux emplois d'agent d'entretien,
- un emploi d'opérateur des APS qualifié en un emploi d'agent d'animation,
- un emploi d'agent de maîtrise qualifié en un emploi d'agent d'entretien

- de supprimer les postes suivants au 1^{er} janvier 2004 :

- un emploi de chargé de l'animation et du développement des publics des musées,
- un emploi de responsable du Système d'information,
- un emploi de chargé du développement informatique,
- deux emplois d'accompagnateur de transports scolaire à temps non complet.

- de procéder aux modifications suivantes au 1^{er} avril 2004 :

- transformer un emploi d'agent administratif en un emploi d'adjoint administratif,
- de supprimer un emploi de contrôleur de gestion,
- créer un emploi d'attaché territorial.

- d'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet de la collectivité au 1^{er} avril 2004 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/04/2004				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/04/2004	EFFECTIFS POURVUS AU 01/04/2004	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal - 1ère classe	A	2	2	
Attaché	A	10	8	
Rédacteur Chef	B	4	4	

Rédacteur Principal	B	3	3	
Rédacteur	B	11	8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	15	14	
Agent administratif qualifié	C	7	7	
Agent administratif	C	18	15	
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	1	1	
TOTAL (1)		85	76	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef 1ère catégorie	A	0	0	
Ingénieur en chef	A	2	2	
Ingénieur subdivisionnaire	A	2	1	
Technicien supérieur en chef	B	3	2	
Technicien supérieur	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise qualifié	C	7	7	
Agent de maîtrise	C	23	21	
Agent Technique en chef	C	4	2	
Chef de garage principal	C	1	1	
Chef de garage	C	1	1	
Conducteur spécialisé de 2ème niveau	C	6	4	
Conducteur spécialisé de 1er niveau	C	6	5	
Agent de salubrité en chef	C	1	1	
Agent de salubrité principal	C	0	0	
Agent de salubrité qualifié	C	6	6	
Agent de salubrité	C	3	3	
Agent d'entretien qualifié	C	13	13	
Agent d'entretien	C	53	39	
Contrôleur des travaux	B	2	2	
Contrôleur Principal des Travaux	B	1	1	
Agent technique	C	5	3	
Agent technique qualifié	C	7	7	
Agent technique principal	C	13	13	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		164	138	
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	5	5	
Agent spécialisé des écoles mat. de 2ème classe	C	31	26	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		36	31	0

SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Puéricultrice hors classe	B	1	1	
TOTAL (4)		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	2	2	
Educateur des APS 1ère classe	B	0	0	
Educateur des APS 2ème classe	B	2	2	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	

Aide opérateur	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (5)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef) 1ère	A	2	1	
Conservateur de bibliothèque (dont conservateur en chef)	A	0	0	
Conservateur 2ème classe	A	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	A	1	1	
Bibliothécaire de 1ère et 2ème classe	A	1	0	
Directeur d'enseignement artistique	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	5	5	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	9	2
Assistant d'enseignement artistique	B	13	9	7
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C	0	0	
Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe	C	3	3	
Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	
Agent du patrimoine de 1ère classe	C	2	1	
Agent du patrimoine de 2ème classe	C	4	4	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (6)		44	35	9
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Brigadier - Brigadier chef	C	0	0	
Gardien principal de police municipale	C	2	1	
Gardien de police municipale	C	2	1	
Garde-champêtre principal	C	1	1	
Garde-champêtre	C	0	0	
TOTAL (7)		6	4	0
FILIERE ANIMATION				
Agent d'animation	C	4	4	
Animateur	B	1	0	
TOTAL (8)		5	3	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		345	292	9

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES EFFECTIFS AU 01/04/2004				
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 3 et 2 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Chargé de la programmation culturelle et de la gestion des salles de spectacles	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3
Responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées aux	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 3

archives				
Chargé de communication	A	COM	1	NON POURVU
Contrôleur de gestion	A	ADM	1	NON POURVU
Agent de sécurité affecté à la sortie des écoles à temps non complet (19H30)	C	ADM	10	NON POURVU
TOTAL :			15	3 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Ingénieur subdivisionnaire	A	TECH	1	Art. 3, Alin. 0
Conservateur de bibliothèque	A	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Attaché	A	COM	1	Art. 3, Alin. 1
Technicien supérieur	B	TECH	1	Art. 3, Alin. 2
Rédacteur	B	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	5	Art. 3, Alin. 1
Agent administratif	C	ADM	2	Art. 3, Alin. 2
Agent d'entretien	C	ENT	11	Art. 3, Alin. 1
Aide-maternelle	C	CULTS	4	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			28	28 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	CULTS	5	Art. 3, Alin. 1
Agent du patrimoine	C	CULTS	1	Art.3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Agents administratifs	C	ADM FIN URB	2	Art. 3, Alin. 1
Agent d'entretien	C	SP	1	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			10	10 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS et VACATAIRES				
Agent de service occasionnel	C	ENT	11	vacataire
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	vacataire
Surveillant de musée week-ends	C	CULTS	6	vacataire
Agent accompagnement cantine	C	RS	9	vacataire
Auxiliaire de sécurité	C	CULTS	11	vacataire
Professeur de musique	B	CULTS	3	vacataire
Chef de musique municipale	B	CULTS	1	vacataire
TOTAL :			42	42 occupés
APPRENTI				
		TECH	8	DROIT PRIVE
TOTAL :			8	8 occupés
EMPLOI JEUNE				
Organisateur-animateur culturel		CULTS	1	DROIT PRIVE
Médiateur NTIC			1	DROIT PRIVE
Agent de médiation			2	DROIT PRIVE
Assistant éducatif à l'apprentissage de la langue du voisin		CULTS	2	DROIT PRIVE

Médiateur de l'information		COM	1	DROIT PRIVE
Préposé aux illuminations au service technique		TECH	1	DROIT PRIVE
Médiateur sportif de quartiers		SP	1	DROIT PRIVE
Animateur coordonnateur du cybercentre		INF	1	DROIT PRIVE
Médiateur animateur ville quartiers		ADM	1	DROIT PRIVE
TOTAL :			11	11 occupés
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS			116	102 occupés

(2) SECTEURS

ADM	administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)
FIN	financier
TECH	technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv. 1984)
URB	urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV	environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM	communication
S	social (dont aide sociale)
MS	médico-social
MI	médico-technique
SP	sportif
CULTS	culturel (dont enseignement)
ANIM	animation
RS	restauration scolaire
ENT	entretien
CAB	collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée) :

- 3-1 : 1er alinéa
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa
- 3-3 : article 3, 4ème alinéa
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

ETAT DES EFFECTIFS AU 1er avril 2004				
BUDGET PARKING DU MOULIN				
BUDGET PARKING DU MOULIN				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Agent d'entretien qualifié	C	1	1	
Agent technique chef	C	1	1	
TOTAL :		2	2	

**ETAT DES EFFECTIFS AU 1er avril 2004
BUDGET ASSAINISSEMENT**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Chef de garage principal	C	1	1	
Chef de garage	C	0	0	
Agent de salubrité	C	2	2	
Agent technique	C	1	0	
TOTAL		4	3	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- d'autoriser le Député-Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs ;

- de décider que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

- de décider que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;

- d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget primitif de l'exercice en cours, présenté lors de cette séance.

4.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2004

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2004 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2004 le 29 mars 2004,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004,

Le Conseil Municipal

prend acte à l'unanimité

1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,

2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2004, soit 1 242 793 € répartis entre :

➤ la taxe d'habitation	420 775 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	85 015 €
➤ la taxe professionnelle	737 003 €

décide à l'unanimité

de maintenir en 2004 les taux d'imposition aux taux de 2003 soit :

➤ la taxe d'habitation	16,46 %
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	19,76 %
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,33 %

Le produit total correspondant s'élève à 8 006 886 € et se répartit entre :

➤ la taxe d'habitation	3 421 869 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	4 507 849 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	77 168 €

5 - Extension du gymnase de l'Allmend

M. DOLLER demande si le projet a été soumis à la Fédération Nationale de Gymnastique.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il y a eu concertation avec l'association de gymnastique et les instances départementales afin de respecter les normes.

M. STEINER précise que sur les 5 projets en lice, celui-ci satisfaisait le mieux aux différents critères posés tant par l'association que les instances extérieures.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Ville a essayé d'intégrer au maximum les souhaits des riverains, des membres de l'association et également les contraintes liées à la zone commerciale voisine.

A- Approbation du projet

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu sa délibération du 29 mars 2004 prévoyant l'inscription des crédits nécessaires sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour les années 2004 et 2005,

Vu les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation de l'extension du gymnase du COSEC de l'Allmend avec la création d'une salle d'entraînement pour la gymnastique,

- de solliciter les concours financiers et subventions auprès du Département (PDAU) et du Ministère de la Jeunesse et des Sports (FNDS),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération selon la procédure de consultation adaptée conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires sont inscrits sous forme d'une autorisation de programme de 2.163.000 € et de crédits de paiement de 500.000 € pour l'année 2004 sous l'imputation : chapitre 21, rubrique 411, article 23138, programme 03GYMCOS, service gestionnaire 13SP et de 1.663.000 € pour l'année 2005 sous la même imputation.

B.- Avenant au programme PDAU

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa précédente délibération prise dans sa séance du 6 mai 2002 adoptant le programme de la PDAU 2002/2004,

Vu les inscriptions budgétaires pour la réhabilitation du gymnase Jean-Jaurès, rue J.B. Barth,

Vu sa délibération du 23 décembre 2003 opérant le transfert de gestion du gymnase à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la nécessité d'un avenant à cette convention,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

de modifier le programme par avenant à intervenir avec le Département

de supprimer l'opération pour les travaux de réhabilitation du gymnase Jean-Jaurès :
montant des travaux : 245 000 € HT - subvention : 122 500 €

d'inscrire à ce programme l'opération suivante en substitution :

- extension et réhabilitation du gymnase du COSEC de l'Allmend
- montant des travaux : 1 808 530 € HT
- montant subventionnable 1^{ère} tranche : 245 000 € HT
- subvention : 122 500 €

de procéder à la modification des inscriptions budgétaires. En conséquence d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir.

C.- Vote d'une Autorisation de Programme

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2004,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→ Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6 - Construction d'une Maison de Quartier Rive Droite

M. DOLLER reconnaissant la nécessité de créer une maison de quartier dans ce secteur, émet néanmoins des réserves sur le lieu d'implantation en raison :

1) de la grandeur du terrain,

2) de la forte densité d'habitations autour avec le risque de générer des nuisances sonores pour les riverains

3) de la proximité d'un carrefour à forte circulation.

ainsi, ces 3 facteurs mériteraient selon lui « une réflexion plus solide » sur le choix du site.

Monsieur le Député-Maire argue que l'on retrouve toujours la même problématique quand il s'agit de l'implantation à savoir que le quartier souhaite un équipement en position centrale au grand dam des riverains qui tiennent à préserver leur tranquillité. Par ailleurs, si l'on excentre la maison de quartier, on évite certes les nuisances sonores mais d'autres problèmes surgissent tel le vandalisme. Enfin, en ce qui concerne la circulation, Monsieur le Député-Maire considère que l'étude du projet a pris cet aspect en compte.

M. CUNAT ajoute que les acquisitions prévues se font dans le souci d'éviter une proximité trop immédiate du bâtiment avec les zones d'habitations notamment la zone HLM. Par ailleurs, il signale qu'il existe déjà un fort mécontentement de certains riverains par rapport à des nuisances liées aux rassemblements éparés de jeunes dans le quartier. Aussi, peut-on espérer que la réalisation d'un lieu de rencontres palliera à cet inconfort.

Monsieur le Député-Maire reconnaît « qu'une maison de quartier où cela vit, où cela bouge, où cela est animé forcément à certains moments, n'est pas toujours agréable pour les riverains. » Il se déclare ouvert à toutes autres propositions sur le secteur rappelant qu'il s'agit du quartier Allmend-Faienceries-Zodiaque-

Bastille. Enfin, il précise que l'équipement devrait accueillir le Centre Social actuellement hébergé au Foyer Culturel, le Cybercentre et le Conseil de Quartier.

M. ZINGRAFF note que le lieu proposé se trouve à proximité des établissements scolaires donc facile d'accès pour les jeunes particulièrement concernés par cet équipement.

Mme FONDER rappelle la demande ancienne émanant des habitants du centre-ville pour une telle structure. Elle estime en outre que le fait de rattacher les Faïenceries à la demande d'une maison de quartier vers la Bastille n'est pas juste.

Monsieur le Député-Maire précise qu'il évoquait les parties hautes de la rue des Tirailleurs et de la rue Jacobi situées près de l'endroit pressenti. En ce qui concerne la demande du centre ville, il ajoute qu'il a fallu répondre à des priorités et faire des choix mais assure Mme FONDER que « cette demande, nous ne l'oublions pas ».

M. PEIFFER déclare que son groupe votera pour ce projet qui répond à une forte demande de la population sur place. Quant à la localisation, si effectivement elle peut induire des nuisances, elle lui apparaît néanmoins idéalement située à mi chemin entre la Bastille et l'Allmend et de conclure : « ce projet a notre sympathie. »

A.- Décision de réalisation et procédure

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 29 mars prévoyant l'inscription des crédits d'acquisition et d'études au BP 2004,

Vu les articles 28 et 75 du Code des Marchés Publics,

Après avis des différentes Commissions,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation de la construction de la maison de quartier Rive droite,

- de solliciter les concours financiers et subventions auprès de la CAF, du Fonds Régional de Cohésion Sociale et du Fonds d'Intervention pour la Ville, ainsi que de toute collectivité intéressée par le projet,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération selon la procédure de consultation adaptée, conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés publics,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres à intervenir, dans la limite des crédits disponibles

- les crédits nécessaires - 301 400 € pour les études et 1 689 940 € pour les travaux - sont à inscrire sous forme d'autorisations de programme et de crédit de paiement, de 150 000 € au BP 2004 pour les études, sous l'imputation Chapitre 23, Fonction 4222, Nature 2031, Opération MAIMAR, 13JE, Article 2031, et aux BP 2005 et 2006 pour les études et les travaux.

B.- Vote d'une Autorisation de Programme

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2004,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→ Construction d'une maison de quartier sur la rive droite à Sarreguemines

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Interassociation Centre Social une subvention de 3000 € pour le projet « Documentaire Vidéo sur le Quartier Beausoleil ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 comme suit : Chapitre : 65, Rubrique :8241, Article :65744

8.- Contrat de Ville – Attribution d'une subvention au Théâtre Itinérant de la Cité

M. DOLLER s'enquiert des actions antérieures de cette compagnie et des résultats obtenus.

M. ALBERTUS précise que ce théâtre a déjà travaillé sur différents quartiers de banlieues parisiennes notamment à MEAUX et ceci, en partenariat avec les Conseils Régional et Départemental locaux.

M. LUDWIG demande des précisions quant au coût de l'action.

M. ALBERTUS énonce les frais de fonctionnements (installation, salaires des intervenants, frais de comptabilité, frais d'administratrice,...) qui constituent un volet, le second volet correspondant aux frais occasionnés par la venue d'artistes reconnus qui développeront un projet sur le quartier.

M. PEIFFER évoque l'existence d'associations locales également tournées vers le théâtre et demande si celles-ci ont été sollicitées dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Député-Maire annonce que la participation d'associations locales dès lors qu'elles souhaitent s'associer au projet, est prévue.

M. CUNAT ajoute que le responsable du T. I. C. a pour consigne « l'impérieuse nécessité de travailler avec nos associations locales ».

Enfin, M. ALBERTUS explique que ce dossier fait suite à l'appel à projets lancé il y a 1 ½ an dans le cadre du Contrat de Ville. Le projet retenu a le mérite de mener une intervention en continu dans un quartier sensible avec un tissu associatif faible. Le but de cette action est d'impulser une animation socio-culturelle avec la participation des habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 31 décembre 1998,

Vu le Contrat de Ville signé le 2 février 2000, avec l'Etat,

Après avoir entendu le rapport de M. l'Adjoint CUNAT

Décide sous 1 abstention

- de verser une subvention de 40 000 € au Théâtre Itinérant de la Cité pour son projet intitulé « De Sumer... à Sarreguemines ».

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2004 comme suit : Chapitre :65, Rubrique :8241, Article :65744

9.- Garantie municipale pour deux emprunts de l'OPHLM

A - Garantie municipale de 79 500 € pour un emprunt de 159 000 € à contracter par l'OPHLM pour la rénovation des immeubles n° 15 à 17 rue des Etangs

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT.,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 79 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 159 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration Etang II.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Amortissement	constant
Révisabilité des taux d'intérêt:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'OPHLM de Sarreguemines, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

B - Garantie municipale de 105 000 € pour un emprunt de 210 000 € à contracter par l'OPHLM pour la rénovation des immeubles n° 1 à 9 rue des Merles

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 105 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 210 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration Merles I.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Amortissement	constant
Révisabilité des taux d'intérêt: en fonction de la variation du taux du Livret A	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'OPHLM de Sarreguemines, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

10.- Résolution d'une vente amiable de bois

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

décide à l'unanimité

- la résolution de la vente amiable de bois consentie le 18 juin 2002 à la Société Achim VALENTIN, portant sur 68,15 m³ de chêne de catégorie D, au prix de 1 530 €.

11.- Jardin sans frontières du Moulin de la Blies – Modification des inscriptions de crédits

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu la DCM du 31/03/2003,

Vu les DCM du 30/06/2003 et du 27/10/2003,

Vu la réunion du 20/02/2004 concernant le financement de projets par les fonds européens,

Décide à l'unanimité

- de ne pas inscrire les crédits de la tranche 2004 du Jardin sans Frontières du Moulin de la Blies au BP 2004

- de modifier l'AP/CP par délibération du Conseil Municipal dès que le nouveau plan de financement sera connu,

- d'inscrire les nouveaux montants de cette AP/CP par décision modificative à faire figurer sur la délibération qui sera adoptée.

12.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'opportunité pour la Ville de Sarreguemines de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu que le Centre de Gestion de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1) La Ville de Sarreguemines charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
 - agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2005,
- Régime du contrat : capitalisation.

2) La Ville de Sarreguemines autorise le Député-Maire à signer les conventions en résultant, étant précisé toutefois que, s'agissant d'une déclaration d'intention seulement, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à la Ville de Sarreguemines, le Député-Maire n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce contrat.

13.- Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 4 étoiles

Mme LOTT, en sa qualité de Présidente du Comité Régional du Tourisme pendant 6 ans, tient à souligner l'importance d'un tel classement pour l'Office de Tourisme de la Ville tant en terme de fréquentation (en

moyenne 3 fois plus de visiteurs) qu'en terme de renommée nationale et internationale. Ce classement apportera un rayonnement assuré pour Sarreguemines dont l'Office de Tourisme sera désormais associé à toutes les opérations menées par la Région. Et de conclure : « Le Comité Régional du Tourisme se réjouit de cette entrée tout à fait remarquée et remarquable dans la cour des grands ».

Monsieur le Député-Maire remercie à cette occasion Mme LOTT pour le travail réalisé sous sa présidence au service du Tourisme.

M. LUDWIG se félicite de ce classement qu'il considère comme l'aboutissement d'une démarche qu'il avait initiée. Il adresse ses félicitations et son soutien à l'équipe de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe DEGOTT,

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme,

Considérant que la qualité des prestations fournies par l'Office de Tourisme de Sarreguemines en font un candidat éligible au classement en catégorie 4 étoiles,

Décide à l'unanimité

- de demander le classement de l'Office de Tourisme de Sarreguemines dans la catégorie des Offices de Tourisme 4 étoiles.

14.- Carte scolaire 2004 – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2004/2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame HEYMES-MUHR, Maire-Adjoint,

Vu les courriers de MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale des 12 et 13 janvier 2004 ainsi que du 08 février 2004,

Considérant que le retrait du 7^{ème} poste à l'école élémentaire de Neunkirch est inopportun en raison d'un apport en effectif attendu après la réalisation d'un lotissement supplémentaire sur le secteur,

Considérant que le retrait du 3^{ème} poste à l'école élémentaire de Felpersviller induirait des classes à triple niveau dans un secteur excentré de la Ville et qui devrait connaître prochainement un accroissement de la population en raison de la construction de 36 pavillons,

Considérant que le blocage du 5^{ème} poste à l'école élémentaire de Welferding entraînerait le fonctionnement de classes à double niveau,

décide à l'unanimité

- d'émettre un AVIS DEFAVORABLE aux mesures suivantes :

- . retrait du 7^{ème} poste à l'école élémentaire de Neunkirch,
- . retrait du 3^{ème} poste à l'école élémentaire de Felpersviller,
- . blocage du 5^{ème} poste à l'école élémentaire de Welferding,

- d'émettre un AVIS FAVORABLE aux mesures suivantes :

- . attribution de la dénomination *école d'application* à l'école élémentaire de la Blies,
- . attribution d'un poste d'adaptation E à l'élémentaire de l'Allmend par transfert de la Blies,
- . attribution d'un poste de rééducateur G à l'élémentaire des Vergers, sous réserve de nomination d'un personnel spécialisé,

- de prendre acte des mesures suivantes :

- . retrait du poste d'adaptation E de l'élémentaire Blies et transfert à l'élémentaire Allmend,
- . retrait du poste de psychologue scolaire, poste non pourvu et retrait du poste de rééducateur G, poste non pourvu, à l'école élémentaire du Blauberg,

- de solliciter de l'Inspection Académique de la Moselle l'ouverture dès la rentrée 2004/2005, de classes bilingues paritaires supplémentaires.

15.- Location de la Maison de Quartier de Beusoleil

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la délibération du 24 novembre 2003 fixant « Tarifs, locations, taxes, loyers 2004 ».

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération ci-avant par les tarifs de location de la Maison de Quartier de Beusoleil

décide à l'unanimité

- de compléter la délibération du 24 novembre 2003, ci-dessus, comme suit :

CHAP./ RUBRIQUE : 4222

Article : 7522

Service gestionnaire : 13 JE

Libellé : MAISON DE QUARTIER BEAUSOLEIL

Grande salle, cuisine, bar, vestiaire, wc, dégagements

Particuliers

Sarregueminois 250 €

Extérieurs 447 €

Associations

Sarregueminoises

Manifestations à but lucratif 175 € (remise 30 %)

Extérieures

Manifestations quelle que soit leur nature 313 € (remise 30 %)

Caution 500 €

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes contractuels relatifs aux locations.

16.- Dénomination de la Maison de Quartier de Folpersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la demande formulée à cet effet par le Conseil de Quartier de Folpersviller

décide à l'unanimité

- de dénommer la Maison de quartier de Folpersviller : « Maison de quartier de la Renardière »

- de décerner le prix du concours organisé à cet effet, soit 150 euros (Cent cinquante euros), à l'Interassociation du quartier de Folpersviller.

- de virer par décision modificative un crédit d'égal montant du chapitre 011-5220-60632-13JE-SOCPRANI au chapitre 65-65744-5220-11FI.

17.- Lotissement commercial de l'Allmend – Cession d'un terrain complémentaire à la SCI LOT 3

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le projet d'implantation d'une enseigne commerciale sur le lotissement commercial de l'Allmend,

Vu la délibération du 23 décembre 2003 autorisant la SCI LOT 3 à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial,

Vu la délibération du 6 février 2004 autorisant la cession du lot 3 à la SCI LOT 3 ainsi que le dépôt du permis de construire correspondant,

Vu le souhait de la SCI LOT 3 d'acquérir un terrain complémentaire de 1 132 m² à l'arrière du lot 3 afin d'en rendre la superficie plus rationnelle par rapport au projet d'implantation,

Vu la composition de ce terrain, à savoir deux parcelles d'une superficie respective de 375 m² et 202 m² appartenant à la Ville de Sarreguemines, et une troisième parcelle de 555 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite céder à la SCI LOT 3 les deux terrains dont elle est propriétaire à l'arrière du lot 3, représentant une superficie totale de 577 m² au prix de 38,11 € HT le m², la même démarche devant être effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération pour le terrain lui appartenant

Décide à l'unanimité

- de céder à la SCI LOT 3, avec la faculté de substituer toute personne morale qu'elle désignera, les deux terrains, propriété de la Ville de Sarreguemines, cadastrés :

Section	Parcelle	Superficie
71	1/29	375 m ²
72	2/87	202 m ²
		→ total : 577 m ²

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir

18.- Marchés Publics

A - Délibération du conseil municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux de construction d'un hangar destiné aux Serres Municipales

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint délégué Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1,20, 33, 58 à 65

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres menée par le Député Maire en vue de la réalisation des travaux de construction d'un hangar destiné aux Serres Municipales.

- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que toutes autres pièces ou convention à intervenir dans le cadre de cette réalisation et ce, dans la limite des crédits disponibles.

Lot 1 Gros-œuvre Entreprise BECK de Wiesviller (57) pour 74.560,00 € TTC

Lot 2 Charpente métallique Société FRAMATEC de Dinozé (88) pour 32.591,00 € TTC

Lot 3 Couverture étanchéité Société COUVRACIER Epinal (88) pour 44.243,38 € TTC

Lot 4 Electricité SEEG de Sarreguemines (57) pour 9.462,00 € TTC

Lot 5 Chauffage Société MULLER de Behren les Forbach (57) pour 23.240,00 € TTC

Lot 6 Plâtrerie déclaré sans suite.

Les crédits nécessaires sont inscrits sous Chapitre 23, Sous rubrique 823, Nature 23135, Service gestionnaire 21BA, programme ESPHAN03.

B - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif aux travaux d'aménagement des abords de la maison de quartier de Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Sébastien STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2003,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 20, 35 I 5°,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence menée par le Député Maire en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des abords de la maison de quartier de Welferding,

- d'autoriser le Député Maire ou son adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché de travaux avec la société COLAS EST de Sarreguemines ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Tranche ferme : 311.318,50 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 28.036,63 € TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2004 sous forme d'autorisation de programme au Chapitre 23, Rubrique 4222, Programme MAIWEL00, service Gestionnaire 13JE

C - Délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs aux travaux d'agencement intérieur de la maison de quartier de Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2003,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 20, 35 i 5°

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 4 mars et du 12 mars 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'agencement intérieur lots 15 et 16, construction de la maison de quartier de Welferding.

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés de travaux avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Lot 15 Agencement «menuiserie» Société SCHREIBER (IPPLING) pour 19.063,64 € TTC
- Lot 16 Equipement de la scène Société SODIMU (SARREGUEMINES) pour 30.666,39 € TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2004 sous forme d'autorisation de programme au Chapitre 23, Rubrique 4222, Programme MAIWEL00, service gestionnaire 13JE.

D - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif à divers travaux d'éclairage public à réaliser sur le territoire de la commune

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 71

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible deux fois avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaire : Société SATEM EST - 7 rue Denis Papin - 57690 CREHANGE
Minimum TTC 30.000 € - Maximum TTC 120.000 € pour une année

Les crédits nécessaires sont inscrits sous divers programmes au BP 2004 sous le Chapitre 23, Rubriques 814 et 911, article 23158, service 21EP.

E - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif aux travaux d'assainissement pluvial de la rue Foch et la jonction vers le ruisseau Lembach

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'assainissement pluvial rue Foch vers le ruisseau Lembach et le renforcement du réseau d'assainissement rue Leclerc.

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché de travaux avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaire : SOGEA EST - 1 rue Maryse Bastié - 57155 MARLY pour 251.556,35 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 sous Chapitre 23, Nature 2315, Antenne 2315 32, Programme ASSFOC04, Service gestionnaire 21AG.

F - Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif à un contrat de location et maintenance de deux sanitaires publics automatiques à usage payant

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2003,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 20 et 28

décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence menée par le Député Maire en vue de la fourniture ou la location - maintenance de deux sanitaires publics à entretien automatique et à usage payant sur des emplacements existants Place Sibille et parking du Moulin

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Aélégué à conclure, signer et exécuter le marché de location et maintenance avec la société retenue SEMUP de Neuilly-sur-Seine ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Marché de location et maintenance pour une durée de 12 ans à compter du 1^{ier} avril 2004 pour un coût annuel révisable de 19.136,00 € TTC pour les 2 sanitaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2004.

G - Communication dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Député- Maire ou à son Adjoint Délégué données dans le cadre budgétaire

Par délibérations en date du 31 mars 2003 et 27 octobre 2003 (BP 2003 et BS 2003), le Conseil a autorisé le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables et inférieurs au seuil de 90.000,00 € HT soit 107.640,00 € TTC.

Le présent rapport informe le Conseil que l'intégralité des marchés engagés et soldés en 2003 est publiée dans le document relatif au budget primitif 2004.

Les marchés passés sans formalités préalables dans le cadre des délégations d'attributions et enregistrés dans le registre des marchés publics en 2003 sont les suivants :

N°	Date	Effet	Spécialité	Libellé et Attributaire	Montant TTC	Service
24	29/4	29/4	SERVICES	Mission SPS Couverture ateliers municipaux APAVE ST AVOLD	2 612,06 €	Technique
31	12/6	16/6	MAITRISE D'ŒUVRE	Aménagement des locaux du délégataire de l'eau 37 rue Poincaré ENGASSER P, architecte mandataire	55 901,04 €	Technique
39	19/8	26/8	BATIMENT S	Mission SPS Construction Petite Enfance 7 rue de la Paix AGENCE SOCOTEC METZ	4 972,97 €	Urbanisme
40	19/8	26/8	BATIMENT S	Mission Contrôle Technique Construction Petite Enfance 7 rue de la Paix AGENCE SOCOTEC METZ	13 161,99 €	Urbanisme
45	29/9	3/10	MAITRISE D'ŒUVRE	Aménagements urbains Quartier Welferding BET LOGO B , mandataire FORBACH	20 930,00 €	Urbanisme
46	22/10	13/11	BATIMENT S	Couverture Zinguerie Eglise Sacré Cœur EISENBARTH PETITE ROSSELLE	57 436,98 €	Technique
47	22/10	12/11	VOIRIE	Enfouissement des réseaux secs route de Bitche SATEM EST CREHANGE	14 001,57 €	Technique
48	22/10	24/10	MAITRISE D'ŒUVRE	Assainissement de la rue de Tenteling DDE SARREGUEMINES	25 058,59 €	Technique
49	27/10	27/10	BATIMENT S	Chaudières ateliers municipaux HOULLE SARREGUEMINES	54 996,48 €	Technique
50	4/10	19/11	SERVICES	Mise en place du site internet de la Ville IDNET 13-15 Bvd Joffre NANCY. Marché à bons de commande	15 000 / 50 000 € (mini / maxi)	Système d'information

19.- Approbation préalable du projet de zonage de l'assainissement avant enquête publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er} ; relatif à l'information et à la participation des citoyens ,
Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11,

Vu les propositions de zonage de l'assainissement présentées dans le projet de dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le zonage d'assainissement autonome pour les lieux-dits « Lettgarden » et « Pfarrwald » du quartier de Foldersviller
- que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L.224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , d'une enquête publique sur la commune de Sarreguemines-Foldersviller selon les dispositions prévues à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme,
- de donner pouvoir à M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

20.- Modification de la station radio-téléphonie au Château d'Eau rue du Champ de Mars

MM. DOLLER et LUDWIG déclarent qu'au nom du principe de précaution, ils s'abstiendront sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide sous trois (3) abstentions

- d'autoriser France Télécom à modifier ses installations au Château d'eau rue du Champ de Mars,
- d'accepter la redevance annuelle de 5 336 €,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir.

21.- Acquisition d'un terrain ruelle Holz à Sarreguemines

Mme FONDER juge le prix d'acquisition trop élevé pour un emplacement sans comparaison avec le site des « Nouvelles Galeries » et s'enquiert de la destination réservée à cette parcelle.

M. PETER acquiesce mais précise que le prix retenu pour les Nouvelles Galeries sert maintenant de référence pour tout le centre ville. Ce terrain totalement insalubre actuellement pourrait permettre la réalisation de quelques places de parking à un endroit où elles font particulièrement défaut.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Attendu que la Ville à la possibilité d'acquérir un terrain ruelle Holz, accessible par la rue Nationale,

Que ce terrain permettra de réaliser quelques places de stationnement,

Vu l'accord des propriétaires qui acceptent de céder ce terrain à la Ville,

Après avis des différentes Commissions,

Décide sous 2 abstentions

- d'acquérir un terrain cadastré section 6 N° 103 d'une contenance de 1 a 53 appartenant aux consorts VOGEL au prix forfaitaire de 33.238,00 €, soit 21.724,00 € l'are,

- le prix de vente ainsi que les frais de Notaire soit une dépense globale de 34.238,00 € sont inscrits au Budget Primitif 2004, Chapitre 21, Rubrique 8240, Article 2138, Programme FONACQ 04; Service Gestionnaire 23 FO (Acquisition d'immeubles 2004),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

22.- Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Itschbach » au quartier de Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la réalisation d'une maison de quartier dans l'annexe de Welferding,

Attendu que ces travaux, notamment l'aménagement des abords nécessitent la récupération des eaux de ruissellement par la pose d'une canalisation,

Que dans ces conditions, la Ville a négocié l'acquisition d'un terrain à l'arrière des bâtiments qui permettra la pose d'une canalisation et les réseaux divers,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 29 N° 94 d'une contenance de 2 ares 47 appartenant à Monsieur NIEDERLENDER Edouard demeurant 9 rue de Grosbliederstroff à Sarreguemines au prix forfaitaire de 762,25 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais de Notaire soit une dépense globale de 1.000 € sont inscrits au Budget Primitif 2004, Chapitre 21, Rubrique 8240, Article 2138, Programme FONACQ 04, Service Gestionnaire 23 FO (acquisitions d'Immeubles 2004),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de l'acte définitif.

23.- Servitude de passage pour pose de canalisations et de réseaux divers rue de la Montagne

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la réalisation d'un projet immobilier par la construction d'hôtels et de restaurants,

Attendu que ce projet nécessite la construction d'un poste de refoulement et l'aménée des réseaux de viabilité à partir de la rue de la Montagne,

Qu'il importe donc de constituer une servitude de passage et d'entretien pour pose de canalisations et réseaux divers au profit de la Ville avant d'exécuter les travaux,

Vu l'accord des propriétaires pour concrétiser par acte cette servitude,

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- d'établir une convention de servitude au profit de la Ville au prix minimum de perception de 5 €, selon les modalités déterminées ci-après :

* Fonds servant : section 18 N° 10 d'une contenance de 27 ares 29 terre et 8 ares 60 sol, appartenant aux époux DOUTRELEAU, située dans une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres parallèle à la limite de propriété de la parcelle attenante N° 11

* Fonds dominant : section 1 N° 61 d'une contenance de 48 ares 61 appartenant à la Ville de Sarreguemines

- de faire établir cette convention par acte notarié, les frais étant à la charge de la Ville, soit une dépense globale de 350 € inscrite au Budget Primitif 2004, Chapitre 21, Rubrique 8240, Article 2138, Programme FONACQ04, Service Gestionnaire 2370 (acquisitions d'immeubles 2004),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de la convention de servitude et tout document qui s'y réfère.

24.- Distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale de Lorentzerwald route de Nancy

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le projet immobilier du Groupe Envergure qui souhaite s'implanter rue de la Montagne à Sarreguemines,

Que ce projet prévoit l'implantation d'un Hôtel (1^{ère} classe) à proximité de la Forêt du Lorentzerwald,

Qu'il s'avère que le bâtiment se situera à moins de 30 mètres de la limite boisée,

Que pour respecter la cohérence du projet avec le P.L.U. la Ville a la possibilité de réaliser une distraction du régime forestier qui permettra de reculer la limite boisée soumis au régime forestier, de sorte que l'implantation sera possible et conforme au plan masse présenté,

Que cette procédure nécessite de soumettre en compensation au régime forestier une surface équivalente,

Attendu que la Ville dispose de réserves foncières boisées attenantes à la Forêt Communale,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de distraire du régime forestier une emprise de 13 ares 75 cadastrée section 32 N° 7/1 à détacher de la Forêt du Lorentzerwald,
- de soumettre en compensation au régime forestier, une surface boisée cadastrée section 65 N° 5 d'une contenance de 21 ares 68 attenante à la Forêt du Grosswald,
- de solliciter l'arrêté de déclassement correspondant et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de tout document s'y référant.

25.- Extension de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu les articles 28 et 74 du code des Marchés Publics,

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation de l'extension de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt pour un montant établi à 450.000 € TTC,
- de solliciter les concours financiers et subventions auprès de la CAF, du Fonds Régional de Cohésion Sociale, du Fonds d'Intervention pour la Ville, et de toute autre collectivité intéressée par le projet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 74 du code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles,
- les crédits nécessaires sont à inscrire au BP 2004 sous l'imputation Chapitre 23, Fonction 4222, Nature 2313, Opération FOY FOR 03 A 3JE, Article 2313.18.

26.- Parking du Moulin – Mise en conformité de la régie

Monsieur le Député Maire demande s'il y a d'autres candidatures pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie.

En l'absence de réponse, il propose MM. PETER, STEINER et HENNARD.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à 6 et L. 2221-11 à 14, ainsi que ses articles R. 2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, et R.2221-72 à R.2221-94,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1983 décidant l'exploitation du Parking «du Moulin » en régie à compter du 01/01/1984,

Vu l'avis des commissions municipales,

Décide à l'unanimité

- de fixer les statuts de la régie du « Parking du Moulin » comme figurant en annexe de la présente délibération ;

- de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie, sur proposition de M. le Maire :

- en tant que représentants de la commune :
 - M. PETER Paul,
 - M. STEINER Sébastien Jean
 - M. HENNARD Armand
- la désignation des personnes extérieures interviendra ultérieurement.

- de confier à la Sté VINCI Park Services la mission d'assistance technique annexée à la présente délibération, incluant la mise à disposition d'un directeur pour la régie du parking du Moulin, approuve la désignation, en tant que directeur de la régie, de M. Thierry RUNG et autorise M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention.

27.- Abattoir – Transfert de gestion

M. PETER précise à M. DOLLER que le schéma proposé prévoit bien la reprise immédiate de l'ensemble du personnel.

Selon **M. LUDWIG**, cependant, la location-gérance laisse persister le risque de licenciement et prévoit d'ailleurs l'obligation de reprise des personnels par le loueur en fin de contrat.

M. PETER lui répond que compte tenu des besoins humains importants du nouvel abattoir, il ne fait guère de doute que la Société ABISA conservera le personnel actuel.

M. HENNARD précise que le dispositif n'entraînera pas par ailleurs création d'un fonds de commerce ou d'un pas de porte.

M. LUDWIG déclare pour sa part ne pas comprendre l'intérêt, ni de la location gérance qui présente un risque pour le propriétaire du fonds tenu d'un certain nombre de dettes, ni de la suppression de la part variable du loyer, sauf pour la Société ABISA à prévoir un tonnage plus important.

M. PETER explique que si la SEAS devait continuer en l'état, elle courrait de toutes manières le risque de ne plus parvenir à équilibrer ses comptes.

Monsieur le Député Maire déclare que le dossier a été sérieusement étudié par des juristes et qu'il ne souhaite pas mettre en péril ce projet ambitieux et sérieux : « le risque existe, je suis prêt à le courir. Il y a un risque pour chaque création d'entreprise que nous soutenons. »

M. LUDWIG se déclare tout à fait favorable au projet de nouvel abattoir avec la Société ABISA, mais n'approuve pas le recours à la location-gérance durant la période transitoire. Aussi, sauf à modifier cette partie du projet, il déclare qu'il s'abstiendra.

Enfin, **Monsieur le Député-Maire** soumet au vote la délibération telle que présentée au Conseil Municipal par M. PETER.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu le bail emphytéotique du 26 mai 1993 conclu entre la Ville et la SEAS-Saerm pour l'exploitation de l'abattoir situé 56, rue Poincaré à Sarreguemines, et notamment son § 6 (page 12) relatif à la cession de ses droits et obligations par la SEAS, ainsi que son § B.-2° - 2.1. alinéa 1 (page 10) relatif à l'entretien et aux grosses réparations, et son avenant du 29/12/2000,

Vu la convention du 26 mai 1993 conclue entre la Ville de Sarreguemines et la SEAS-Saem pour l'exploitation par affermage des entrepôts frigorifiques publics situés dans l'enceinte de l'abattoir précité, et notamment son article 11 relatif à la cession de tout ou partie de l'exploitation, ainsi que son article 19 relatif aux obligations de gros entretien, et son avenant du 29/12/2000,

Considérant le projet de construction, par la Sté ABISA, d'un nouvel abattoir dans une zone agro-alimentaire en zone industrielle de Sarreguemines ;

Qu'il importe de soutenir le transfert de l'activité de l'actuel abattoir vers le nouvel établissement, dispositif qui favorise la sauvegarde des emplois,

Décide sous 3 abstentions

- d'agréer l'opération ci-après permettant à la SEAS-Saem de confier à la Sté ABISA l'exploitation de l'abattoir 56 rue Poincaré à Sarreguemines,

- pour la partie actuellement soumise au bail emphytéotique du 26 mai 1993 :

par un contrat de location-gérance conclu jusqu'à la mise en service du nouvel abattoir prévu en zone industrielle, conformément au projet de contrat ci-annexé ;

- Pour la partie actuellement régie par une convention d'affermage des entrepôts frigorifiques publics du 26 mai 1993 :

Par un prêt à usage conclu jusqu'à la mise en service du nouvel abattoir prévu en zone industrielle, conformément au projet ci-annexé.

- autorise la modification de l'article 19 du contrat d'affermage du 26 mai 1993, et le § B – 2.1. alinéa 1 et 2 (page 10) du bail emphytéotique du 26 mai 1993, en mettant à la charge de la Ville les obligations de gros entretien pendant la période transitoire entre la reprise de l'exploitation par la Sté ABISA et le transfert de l'activité vers le nouvel abattoir.

- supprime la partie variable du loyer prévue à l'avenant du 29/12/2000 au contrat de bail en date du 26/05/1993, ainsi que la redevance prévue à l'avenant du 29/12/2000 à la convention d'affermage en date du 26/05/1993.

- autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les avenants à intervenir dans ce sens.

28.- A - Acquisition d'une propriété 34 et 36 rue Jacques Roth à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu l'accord de principe donné par le Conseil Municipal en date du 6 février 2004 pour acquérir la propriété située aux 34 et 36 rue Jacques Roth,

Vu l'estimation des Services Fiscaux datée du 11 mars 2004,

Attendu qu'il importe donc de confirmer l'acquisition de ces biens

**décide à l'unanimité
(Monsieur LUDWIG ne prenant part ni au débat ni au vote)**

- de confirmer la délibération du 6 février 2004 relative à l'acquisition des propriétés 34 et 36 rue Jacques Roth à Sarreguemines aux conditions définies précédemment,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à cet effet à la signature de l'acte de vente définitif et de tout document à intervenir dans le cadre de la régularisation de cette acquisition.

B – Projet immobilier à l'angle de la rue Roth et de la rue Clémenceau

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu ses décisions des 6 février et 29 mars 2004 pour acquérir la propriété située aux 34 et 36 rue Jacques Roth,

Vu l'esquisse du projet établie par la société STEPEC IMMOBILIER,

Attendu qu'il importe qu'un immeuble puisse être implanté à l'angle de la rue Roth et de la rue Clémenceau,

**décide à l'unanimité
(Monsieur LUDWIG ne prenant part ni au débat ni au vote)**

- de donner un avis favorable à la réalisation du projet immobilier établi par la société STEPEC IMMOBILIER,

- du principe de la rétrocession d'une partie de terrain à prélever sur la propriété 34-36 rue Jacques Roth,

- du principe d'échange de terrains sur le domaine public pour créer un pan coupé et établir une façade parallèle à l'alignement des façades de la rue Roth,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute convention avec l'aménageur en vue de l'obtention des autorisations administratives et la définition des emprises cessibles.

29.- Cession de terrain rue de Deux-Ponts au quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la demande de Monsieur Georges Robert WINTERSTEIN qui sollicite l'acquisition d'une emprise communale jouxtant sa propriété rue de Deux-Ponts pour y réaliser une construction avec création de garages et logements,

Que pour concrétiser son projet, il importe pour la Ville de procéder au préalable à la démolition des bâtiments vétustes situés aux 27,29 et 31 de ladite rue,

Que ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec le Service Urbanisme pour s'assurer de sa cohérence et son insertion dans l'aménagement du Centre de Neunkirch,

Que rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la démolition des propriétés communales situées aux 27,29 et 31 rue de Deux-Ponts,

- les crédits nécessaires à cette démolition soit une somme de 24 000 € sont prévus au BP 2004 Rubrique 8220, Nature 2315 Opération NEUTRA01 (Neunkirch Centre Travaux 2001) Serv. Gest. 21VO,

- de céder une emprise de 1are 49 cadastrée section 51 n° 198/40 aux époux WINTERSTEIN demeurant 25 rue de Deux-Ponts à 57200 Sarreguemines au prix de 1 524 €/l'are, soit un prix de vente total de 2.271 €,

- les frais d'acte et de Notaire seront à la charge des requérants,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de l'acte de vente et tout document qui s'y réfère.

30.- Acquisition de terrains au quartier de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la proposition de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville de Sarreguemines qui propose de céder à la Ville différents terrains au quartier de Foldersviller,

Que ces terrains sont situés dans le périmètre du futur lotissement que la Ville projette d'aménager dans ce quartier,

Qu'il est donc opportun dès à présent d'acquérir ces terrains comme réserve foncière,

Vu le prix proposé qui correspond à l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles cadastrées section 76

N° 121/27 de 26 ares 79

N° 123/28 de 7 ares 12

N° 125/28 de 15 ares 21

appartenant à l'O.P.H.L.M. de la Ville de Sarreguemines au prix forfaitaire de 32.075 €,

- les crédits nécessaires y compris les frais de Notaire sont prévus au B.P. 2004 soit une dépense globale de 33.000 €, Chapitre 011, Nat. 6015, Rubrique 8244, Oper. 00LOTFOL, Service Gestionnaire 23 FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de l'acte et tout document à intervenir.

31.- Aménagement d'une place publique au carrefour de l'ancienne Douane de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu sa décision des 6 mai 2002 et 30 juin 2003 de réaliser les études et les travaux d'aménagement du carrefour et de la place publique,

Vu l'avant-projet établi en mars 2004 par l'équipe de maîtrise d'œuvre ENGASSER WOJTYCZKA et Nord Est Ingenierie,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et de fixer le montant de l'opération à 798.330 € TTC,

- de solliciter les concours financiers et subventions auprès du Département et de toute collectivité intéressée par le projet,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux dans la limite des crédits disponibles,

- les crédits complémentaires soit 209.564 € pour les travaux sont à prévoir par décision budgétaire modificative au BP 2004, en dépense au chapitre 23, rubrique 8220, article 23128, programme URBDOUAN, service gestionnaire 23UR et en recette au chapitre 16, rubrique 8220, article 1641, programme URBDOUAN, service gestionnaire 11Fi.

Pour conclure **Monsieur le Député-Maire** ajoute qu'il s'agit selon lui d'un bon projet qui contribuera à donner une meilleure image de cette entrée en France et déclare « Vous voyez que le Budget qui comprend tous ces projets n'est pas si insipide, inodore et incolore comme vous avez voulu le dire tout à l'heure. »

32.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 54 N° 186/1	123 avenue de la Blies (lots 1-2-3)	489 m ²
Section 54 N° 185/1	123 avenue de la Blies	1 268 m ²
Section 76 N° 95	10 rue du Beau Site	637 m ²
Section 2 N° 110	2 quai du chemin de Fer (lots 9-3-15-16)	173 m ²
Section 18 N° 146/25	11 rue des Perdrix	480 m ²
Section 18 N° 147/25	11 rue des Perdrix	468 m ²
Section 7 N° 75	15 rue du Maréchal Foch (lots 2 et 14)	330 m ²
Section 21 N° 71	14 rue de la Forêt	303 m ²
Section 21 N° 502/73	14 rue de la Forêt	546 m ²
Section 68 N° 126	5 rue Joseph Cugnot	64 m ²
Section 68 N° 127	5 rue Joseph Cugnot	1 965 m ²
Section 68 N° 128	5 rue Joseph Cugnot	3 086 m ²
Section 60 N° 340/37	rue du Palatinat	789 m ²
Section 23 N° 67	102/104 rue de la Montagne	151 m ²
Section 23 N° 65	102/104 rue de la Montagne	163 m ²
Section 23 N° 64	102/104 rue de la Montagne	347 m ²
Section 23 N° 343/61	102/104 rue de la Montagne	277 m ²
Section 23 N° 370/63	102/104 rue de la Montagne	3 m ²
Section 23 N° 347/63	102/104 rue de la Montagne	7 m ²
Section 23 N° 371/63	102/104 rue de la Montagne	7 m ²
Section 23 N° 372/63	102/104 rue de la Montagne	22 m ²
Section 23 N° 373/66	102/104 rue de la Montagne	393 m ²
Section 23 N° 374/66	102/104 rue de la Montagne	1 m ²
Section 1 N° 38	5 rue Poincaré	225 m ²
Section 51 N° 173/54	rue de Deux-Ponts	327 m ²
Section 51 N° 171/54	rue de Deux-Ponts	130 m ²
Section 51 N° 183	rue de Deux-Ponts	130 m ²
Section 51 N° 184	rue de Deux-Ponts	12 m ²
Section 51 N° 182	rue de Deux-Ponts	1 259 m ²
Section 1 N° 10	7 rue de la Chapelle (lots 2-6-3)	413 m ²
Section 73 N° 436/105	rue Allmend	842 m ²
Section 5 N° 92	1 place du Marché	96 m ²
Section 6 N° 97	22 rue des Généraux Crémer	64 m ²

Section 2 N° 138/95	25 rue du Parc (lots N° 5 et N° 7) et les 311/1 000° des parties communes et du sol	148 m ²
Section 2 N° 143/95	25 rue du Parc	15 m ²
Section 2 N° 141/95	25 rue du Parc	23 m ²
Section 52 N° 195/194	164 rue du Maréchal Foch	260 m ²
Section 52 N° 193/168	164 rue du Maréchal Foch	20 m ²
Section 52 N° 187/105	164 rue du Maréchal Foch	104 m ²
Section 52 N° 188/105	164 rue du Maréchal Foch	14 m ²
Section 52 N° 170	164 rue du Maréchal Foch	10 m ²
Section 50 N° 36	2 rue de Rouhling	571 m ²
Section 50 N° 272/37	2 rue de Rouhling	278 m ²
Section 4 N° 61	43 rue du Bac	334 m ²
Section 50 N° 242	59 rue des Sports	6 m ²
Section 50 N° 243	59 rue des Sports	569 m ²
Section 45 N° 300/14	RD n° 81A – Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	447 m ²
Section 45 N° 247/14	RD n° 81A – Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	728 m ²
Section 45 N° 284/14	RD n° 81A – Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	625 m ²
Section 45 N° 249/14	RD n° 81A – Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »	582 m ²
Section 70 N° 136	25 rue de Sarreinsming (lots 1 – 4 – 5 – 6)	880 m ²
Section 70 N° 405/137	25 rue de Sarreinsming (lots 1 – 4 – 5 – 6)	440 m ²
Section 70 N° 406/137	25 rue de Sarreinsming (lots 2 – 3 – 7)	462 m ²
Section 70 N° 405/137	25 rue de Sarreinsming (lots 2 – 3 – 7)	440 m ²
Section 50 N° 52	62 rue de Grosbliederstroff	320 m ²
Section 6 N° 14	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lots 5 – 6 – (lots 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29)	182 m ²
Section 6 N° 15	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lots 5 – 6 – (lots 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29)	230 m ²
Section 6 N° 16	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lots 5 – 6 – (lots 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29)	235 m ²
Section 6 N° 14	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lot 2)	182 m ²
Section 6 N° 15	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lot 2)	230 m ²
Section 6 N° 16	12 place du Marché / 2 – 4 passage du Marché (lot 2)	235 m ²
Section 21 N° 484	2 rue des Sapins	1 568 m ²
Section 21 N° 286	2 rue des Sapins	302 m ²
Section 10 N° 12	22 rue de Lembach	575 m ²
Section 7 N° 23	25 et 27 rue Clémenceau	580 m ² et 600 m ²
Section 7 N° 24	25 et 27 rue Clémenceau	330 m ²
Section 2 N° 138/95	25 rue du Parc (lots 5 et 7)	148 m ²
Section 2 N° 143/95	25 rue du Parc	15 m ²

Section 2 N° 141/95	25 rue du Parc	23 m ²
Section 1 N° 75	26 rue Chamborand (lots 10 et 13)	232 m ²
Section 9 N° 27	6 rue d'Emile Gentil	510 m ²

33.- Divers

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 mai 2004 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 28ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Adoption du Projet de Ville
- 3.- Régime Indemnitaire - Modalités d'attribution
- 4.- Cession de biens patrimoniaux - Ecritures à passer en comptabilité
- 5.- Décision modificative - Illuminations de Noël
- 6.- Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement -
Demande d'autorisation présentée par la Société GST Plate Forme Européenne
- 7.- Rénovation des locaux de la Compagnie Générale des Eaux - 37, rue Poincaré
- 8.- Acquisition d'un terrain rue de Foldersviller
- 9.- Cession de terrains au quartier de Welferding
- 10.- Constructibilité d'un terrain rue Sainte Barbe
- 11.- Rapport d'activité des Conseils de Quartiers
- 12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 13.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, DEGOTT, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, SCHMITT Raymond, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH, SCHMITT Alexandre, FONDER, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme THEOBALD	à Monsieur le Député-Maire
Mme LEGERON	à Mme NICKLAUS
M. GUNTHER	à M. KNIPPER
Mlle CAMPANELLA	à Mme PIETERS FIMBEL
Mlle BRANSTETT	à M. PETER
Mlle MARX	à M. STEINER
M. LUDWIG	à Mme FONDER

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART, MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, ALBERTUS, BREIT, LETT, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, SARRAGOSSI, Responsable du Service Communication, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur des Musées, HEMMERT, Archiviste, WILL, Rédacteur Principal,

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député Maire** demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription d'un point divers :*

- Garantie Municipale pour un emprunt de 150 000 € à contracter par la Maison de Retraite Sainte Marie

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

1.- **Approbation du compte rendu de la 28ème séance du Conseil Municipal**

Le compte-rendu de la 28^{ème} séance est approuvé **à l'unanimité**.

2.- **Adoption du Projet de Ville**

*Après un rapide historique de la procédure ayant abouti à l'élaboration du document, **Monsieur le Député-Maire** présente le Projet de Ville par chapitres.*

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire part de leurs observations.

***Mme LOTT** demande s'il n'aurait pas été judicieux d'attendre les conclusions de l'étude 2010/2020 pour élaborer ce Projet de Ville et s'enquiert de la période qu'il couvre ainsi que des réactions suscitées lors de sa présentation dans les différentes instances.*

***Monsieur le Député-Maire** répond que le Projet de Ville et l'étude 2010/2020 ne sont pas antinomiques mais complémentaires. Le Projet de Ville va dans le détail d'actions à court et moyen terme. Sa durée sera fonction des capacités financières de la Ville et de l'évolution de la société mais il devrait s'étaler sur deux mandats. L'étude 2010/2020 va plus loin, elle recouvre un périmètre plus important et surtout elle inclut des espaces qui sont à l'heure actuelle occupés (ex : le site de l'usine des Faienceries). En ce qui concerne les réactions, qu'il s'agisse des Conseils de Quartiers, de la Commission Extra-Municipale du Plan ou d'Administrés, Monsieur le Député-Maire les juge positives.*

***M. PEIFFER** déplore l'absence totale de précisions dans le document présenté, tant au niveau de l'échéancier de réalisation, de l'évaluation des projets que de leur financement. Il regrette également un « manque de démocratie » dans la procédure car selon lui les outils de démocratisation mis en place (Commissions Municipales ou Extra-Municipales, Conseil des Sages) sont « mal utilisés » car trop*

rarement réunis. Quant aux Conseils de Quartiers, il estime qu'ils ne peuvent guère se prononcer qu'en ce qui concerne leur quartier.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la création des Conseils de Quartiers, non obligatoire pour Sarreguemines, résulte de la volonté de la Municipalité de mettre en place ces outils démocratiques. Leur consultation concernait l'ensemble du projet. De même, M. BUCHHEIT a présenté les grandes lignes de ce même projet au Conseil des Sages. « Je ne pense pas que nous ayons mal utilisé les outils démocratiques mais vous, en revanche, n'avez pas jugé nécessaire de participer à l'élaboration de ce projet malgré nos sollicitations écrites ». Enfin, Monsieur le Député-Maire souligne qu'un Projet de Ville constitue avant tout un fil conducteur qui sert de référence.

Pour **M. PEIFFER**, un projet de ville ce sont « des choses nouvelles que l'on va proposer aux Sarregueminois mais les ¾ du document relèvent de choses qui ont déjà été réalisées ». Et de conclure : « Ce que vous appelez un projet de ville pour l'avenir, c'est en grande partie un bilan de mi mandat ».

Monsieur le Député-Maire se félicite que M. PEIFFER « reconnaisse publiquement que la Municipalité a déjà fait beaucoup de réalisations ».

M. PEIFFER revenant sur la non participation de son groupe à l'élaboration de ce projet de ville, confirme qu'il a bien été sollicité en ce sens par écrit mais il n'a pas souhaité « participer à une opération de marketing politique ».

M. DOLLER estime pour sa part « qu'on peut difficilement être contre ce projet de ville, véritable patchwork de projets ». Il émet cependant des réserves quant à l'extension du centre ville dans la mesure où le potentiel commercial existant n'augmente pas beaucoup. Il propose plutôt de le réorganiser et de l'améliorer notamment sur le plan des parkings. Par ailleurs, il demande à la Municipalité de mener une réflexion sur l'aide à apporter aux personnes âgées à domicile vivant seules et souvent dans l'anonymat. Enfin, M. DOLLER appelle de ses vœux la création de lotissements d'autant que seuls les impôts ménages demeurent profitables à la Ville.

Monsieur le Député-Maire admet qu'à trop développer le centre ville, on risque en effet de fragiliser l'ensemble. Aussi, le projet vise-t-il plus à le renforcer tout en soutenant parallèlement le secteur Gare par différentes mesures. En ce qui concerne le volet social, Monsieur le Député-Maire déclare « votre souci va dans le sens de nos souhaits ».

Mme FONDER précise d'emblée que son groupe, dans le cadre de sa participation à l'élaboration du Projet de Ville, avait proposé de se référer à son programme électoral 2001. Elle note que certaines opérations ont démarré sous le mandat 1995/2001. Elle regrette que le projet de Ville présenté ne contienne aucune indication quant à la réalisation des projets et la définition des priorités. Après avoir énoncé plusieurs observations critiques et autres propositions, elle conclut « c'est un projet sans souffle, sans vision et sans ambition et nous nous abstiendrons ».

Monsieur le Député-Maire rétorque qu'il aurait été plus judicieux de participer quand cela était possible plutôt que d'aligner un programme électoral rejeté par une majorité de Sarregueminois.

Pour **Mme LOTT** « Un Projet de Ville, c'est un document qui dessine les contours de notre destin, un document très important qui doit mobiliser le plus possible ». Elle partage les objectifs du Projet de Ville exposé qu'elle qualifie de « très chaleureux, très dynamique et pertinent ». Elle émet le souhait que sa mise en œuvre intervienne le plus rapidement possible dès que les priorités auront été définies et les moyens trouvés.

M. PEIFFER fait part de sa déception en ce qui concerne le contenu du document « qui ne décide de rien et ne contient aucune donnée chiffrée, aucun calendrier de réalisation ». En conclusion, M. PEIFFER déclare que son groupe votera contre.

Monsieur le Député-Maire : « Je prends acte mais sachez que vous avez encore beaucoup à apprendre. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après consultation des Conseils de Quartiers et de la Commission Extra-Municipale du Plan et du Développement,

Décide sous 3 abstentions et 2 oppositions

d'adopter le Projet de Ville.

3.- Régime Indemnitare – Modalités d'attribution

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2004 instaurant le régime indemnitaire actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2004,

Décide à l'unanimité

- De modifier les critères de minoration des primes pour absence et d'exclure du champ des absences les motifs suivants : accident de service (ou de trajet), rechute suite à un accident de service (ou de trajet), maladie professionnelle, congé de maternité pour sa durée légale, congé de paternité et d'instaurer une franchise des 10 premiers jours qui ne seront pas pris en compte pour le calcul de la minoration.

Toutes les autres dispositions sont inchangées.

4.- Cession de biens patrimoniaux – Ecritures à passer en comptabilité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, portant obligation, lors de cessions d'immobilisations de sortir les biens cédés du patrimoine communal à la valeur d'entrée et de constater la différence sur réalisation, soit positive, soit négative, soit nulle,

Vu le rapport de Monsieur BUCHHEIT 1^{er} adjoint délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative au budget principal de l'exercice 2004, les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations réelles et écritures d'ordre suite aux cessions de biens et actes de ventes reçus au cours du 1^{er} trimestre 2004 comme suit :

1. N° inventaire 2215 A

Cession Malmasson

du 143 rue de Felpersviller, sol maison, section 82 n° 231//3 et 233/83

par acte n° 15454 du 12/12/2003, valeur de cession 131 000 €

inscription au Livre foncier de Felpersviller feuillet 188 acquisition le 14/10/2002

Valeur comptable 100 000 €

Différence sur réalisation 31 000 €

Imputation budgétaire : Rubrique 8240 « réserves foncières »

Compte 775 la cession 131 000 €	Compte 675 la valeur comptable 100 000 €	Compte 2138 la sortie du patrimoine 100 000 €	Compte 676 la différence s/réal° en sect°de fonct 31 000 €	Compte 192 la différence s/réal° en sect°d'inv. 31 000 €
---------------------------------------	--	--	---	---

2. N° inventaire 000038

Cession OPHLM

rue du Maréchal Joffre, trois terrains, section 10 n°362/125 363/125 et 364/125

acte n° 14943 du 02/06/2003 valeur de cession 5 €

inscription Livre foncier de Sarreguemines feuillet 2183 n° 919/917 et 920/917

Valeur comptable 5 €

Différence sur réalisation 0 €

Imputation : Rubrique 8240 « réserves foncières »

Compte 775 la cession 5 €	Compte 675 la valeur comptable 5 €	Compte 2118 la sortie du patrimoine 5 €	Compte 676 la différence s/réal° en sect°de fonct 0 €	Compte 192 la différence s/réal° en sect°d'inv. 0 €
---------------------------------	--	--	--	--

3. N° inventaire 000038

Cession Belghorze

deux terrains, de part et d'autre du 9 rue des Bergers, section 27 n° 113 et 115

acte n° 15160 du 05/09/2003 valeur de cession 125.01 €

inscription Livre foncier de Welferding feuillet 1314 n° 787 et 788

Valeur comptable 125.01 €

Différence sur réalisation 0 €

Imputation : Rubrique 8240 « réserves foncières »

Compte 775 la cession 125.01 €	Compte 675 la valeur comptable 125.01 €	Compte 2118 la sortie du patrimoine 125.01 €	Compte 676 la différence s/réal° en sect°de fonct 0 €	Compte 192 la différence s/réal° en sect°d'inv. 0 €
--------------------------------------	---	---	--	--

4. N° inventaire 000117

Cession Auert Joris

23 rue de Deux-Ponts, sol maison, section 51 n° 42

acte n° 16829 du 09/01/2004 valeur de cession 991.25 €

inscription Livre foncier de Neunkirch feuillet 1645 n° 289

Valeur comptable 991.25 €

Différence sur réalisation 0 €

Imputation : Rubrique 8240 « réserves foncières »

Compte 775 la cession 991.25 €	Compte 675 la valeur comptable 991.25 €	Compte 2138 la sortie du patrimoine 991.25 €	Compte 676 la différence s/réal° en sect°de fonct 0 €	Compte 192 la différence s/réal° en sect°d'inv. 0 €
--------------------------------------	---	---	--	--

5. N° inventaire 000085

Cession Département de la Moselle

51 rue du Bac, sol maison, rue d'Or, garage, place Goethe, sol, section 4 n° 185/64 186/64 195/O.63

acte n° 15379 du 21/11/2003 valeur de cession 42 444,44 €

inscription Livre foncier de Sarreguemines feuillet 2183 n° 791, 848, 923

Valeur comptable 42 444.44 €

Différence sur réalisation 0 €

Imputation : Rubrique 7100 « autres bâtiments municipaux »

Compte 775 la cession	Compte 675 la valeur comptable	Compte 2132 la sortie du	Compte 676 la différence s/réal°	Compte 192 la différence s/réal°
--------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

42 444.44 €	42 444.44 €	patrimoine 42 444.44 €	en sect°de fonct 0 €	en sect°d'inv. 0 €
-------------	-------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

Les sous-totaux sont les suivants :

Au 775 174 565,70 €	au 675 143 565,70 €	au 21 (titres) 143 565,70 €	au 676 31 000,00 €	au 192 (mandats) 31 000,00 €
------------------------	------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------------

La section de fonctionnement s'équilibre pour 174 565,70 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 143 565,70 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020

5.- Décision modificative – Illuminations de Noël

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances,
Vu le Budget Primitif 2003 voté le 31/03/2003,

Vu le Bon de Commande n° ST03000505,

Vu la facture de la Société LORELEC,

Vu la nomenclature M14,

Décide à l'unanimité

De virer par décision modificative 3 637,04 € du chapitre 21, sous-rubrique 91 1 article 2188, programme ECLACQ03, Service 21EP au chapitre 23, sous-rubrique 91 1, article 23153, programme ECLNOE03, Service 21EP.

6.- Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement -Demande d'autorisation présentée par la Société GST Plate Forme Européenne

Mme FONDER fait part de son inquiétude quant à ce projet de stockage de pneus.

M. STEINER explique qu'il s'agit de pneus neufs destinés à la vente et entreposés provisoirement avant leur livraison. Selon lui cette activité ne présente aucun risque.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19/07/1976 modifiée.

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09 juin 1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu la loi du 12 juillet 1983 et le décret du 23 avril 1985,

Vu la demande d'autorisation formulée par le président de GST PLATE FORME EUROPEENNE en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de pneumatiques sur le site de la société CONTINENTAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 SGMS/AC 002 du 11 mars 2004, prescrivant la mise à l'enquête publique du 05 avril 2004 au 04 mai 2004,.

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande de la société GST PLATE FORME EUROPEENNE

7.- Rénovation des locaux de la Compagnie Générale des Eaux - 37, rue Poincaré

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de rénovation des locaux du Service des Eaux de la Ville de Sarreguemines soumis par le Cabinet ENGASSER pour un montant de 475 900 € TTC,

- D'augmenter le loyer de 4 577 € à 14 592 € dès l'occupation des locaux,

- D'approuver l'augmentation de la surtaxe de l'eau potable de 0,0084 €/m³

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

8.- Acquisition d'un terrain rue de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Considérant qu'il subsiste une partie de terrain dans le domaine public de la rue de Foldersviller, appartenant encore à Monsieur Manfred LANG, qu'il importe également de régulariser,

Considérant que le propriétaire accepte de céder ce terrain à la Ville,

Qu'il importe donc de procéder au transfert de propriété de cette emprise de terrain,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- D'acquérir de Monsieur Manfred LANG, demeurant 158 rue de Foldersviller, une emprise de terrain cadastrée section 74 numéro 140/81 d'une contenance de 0 are 21 au prix du minimum de perception de 5 €,

L'acte de vente sera établi par devant notaire et les frais qui en résultent à la charge de la Ville,

Les crédits sont disponibles au BP 2004 : chapitre 21, sous rubrique 8240, nature 2112, programme VOIACQ04, service gestionnaire 23 FO,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signature des actes définitifs et tout document qui s'y réfère.

9.- Cession de terrains au quartier de Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la demande datée du 30 janvier 2004 émanant de Monsieur Stéphan SCHNEIDER demeurant 58 rue de Grosbliederstroff à Sarreguemines qui sollicite l'acquisition de deux terrains communaux qui longent la Mutterbach,

Que ces deux terrains ont été ravinés par les eaux de ruissellement de la Mutterbach et ne présentent plus aucun intérêt par la ville dans le cadre d'une réorganisation du cimetière de Welferding,

Que pour permettre à Monsieur SCHNEIDER de réaliser une liaison directe depuis son complexe hôtelier jusqu'au potager qu'il exploite, la Ville peut rétrocéder ces terrains pour réaliser cet aménagement,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- De céder à Monsieur Stéphan SCHNEIDER demeurant 58 de Grosbliederstroff à Sarreguemines, les parcelles cadastrées section 25 n° 142/106 de 4 ares 24 et 144/107 de 2 ares 88 au prix de 228,65 € l'are soit un prix de vente total de 1628 €,

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge du requérant,

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de l'acte de vente et de tout document qui s'y réfère.

- D'inscrire au budget principal de l'exercice 2004, par voie de décision modificative, les crédits complémentaires ci-après : Rubrique 8240 « Réserves foncières » pour des terrains au quartier de Welferding section 25 : n°142/106 de 4 ares 24 m2, n° 144/107 de 2 ares 88 au prix de vente de 1628 € TTC.

La valeur comptable est de 228,65 € l'are, soit 1628 € et la différence sur réalisation est nulle.

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	1628 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	1628 € -	- -	1628 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	

S/totaux : 1628 € 1628 € 0 1628 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020		1628 €	
---	-------------------------------------	-----	--	--------	--

10.- Constructibilité d'un terrain rue Sainte Barbe

Point ajourné.

11.- Rapport d'activité des Conseils de Quartiers

M. PEIFFER fait part de son souhait d'avoir accès aux demandes formulées par les Conseils de Quartiers et aux réponses apportées par la Municipalité.

M. STEINER précise qu'il existe des fiches de suivi qui sont classées et consultables.

Monsieur le Député-Maire ajoute que les compte rendus de ces Conseils de Quartiers sont lus avec attention même si toutes les demandes ne peuvent être satisfaites pour des considérations financières, des questions d'opportunité ou de réalisme. Il rappelle enfin que les Conseils de Quartiers ne sont pas des décideurs, ce rôle reste celui des élus, mais ils constituent un enrichissement, une aide à la décision.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport sur l'activité des Conseils de Quartier.

12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 52 N° 46	11 rue de l'Egalité	307 m ²
Section 1 N° 87	2 place Sibille (lot n° 13)	187 m ²
Section 31 N° 25	Langwieserfeld	2 583 m ²
Section 14 N° 164/1	24 rue René François Jolly	16 576 m ²
Section 24 N° 24	11 rue des Abeilles	559 m ²
Section 31 N° 31	Langwiesenfeld	1 384 m ²
Section 41 N° 146	Witz	2 268 m ²
Section 2 N° 64	27 rue du Lycée	97 m ²
Section 20 N° 198	Angle rue de la Montagne N° 226 et rue des Etangs N° 2 (lots 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23)	891 m ²
Section 17 N° 110/42	Rothwiese	4 118 m ²
Section 17 N° 111/43	Rothwiese	330 m ²
Section 4 N° 182/24	68 rue de France	424 m ²
Section 24 N° 296	81A rue de France	268 m ²
Section 6 N° 183	13 rue Louis Pasteur (lots 9 – 11 – 19)	632 m ²
Section 71 N° 262/64	rue du Kleinwäldchen/rue de Sarreinsming	74 m ²
Section 71 N° 288/64	rue du Kleinwäldchen/rue de Sarreinsming	1 591 m ²
Section 71 N° 121/67	rue du Kleinwäldchen/rue de Sarreinsming	1 469 m ²
Section 71 N° 147	rue du Kleinwäldchen/rue de Sarreinsming	1 m ²
Section 71 N° 145	rue du Kleinwäldchen/rue de Sarreinsming	1 099 m ²
Section 28 N° 185/1	35 rue d'Ippling	620 m ²

Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots 25-26-27-28-58-59-60-61-84-85-86)	1 299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots 25-26-27-28-58-59-60-61-84-85-86)	300 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots 29-30-31-32-62-63-64-65-87-88-89)	1 299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots 29-30-31-32-62-63-64-65-87-88-89)	300 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots 9-10-11-12-41-42-43-44-72-73-74)	1 299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots 9-10-11-12-41-42-43-44-72-73-74)	300 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots 5-6-7-8-17-18-19-20-37-38-39-40-49-50-51-52-53-69-70-71-78-79-80)	1 299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots 5-6-7-8-17-18-19-20-37-38-39-40-49-50-51-52-53-69-70-71-78-79-80)	300 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France	189 m ²
Section 21 N° 272	77 rue du Blauberg	248 m ²

13.-Divers

A – Garantie municipale pour un emprunt de 150 000 € à contracter par la Maison de Retraite Sainte Marie

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Maison de Retraite Médicalisée Sainte-Marie de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel destiné au financement de travaux de mise en conformité et de climatisation,

Vu le rapport établi par M. Céleste LETT, Député Maire,

Décide à l'unanimité

MM. BUCHHEIT, DOLLER et MAGNANI ne prenant part ni au débat ni au vote

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie à la Maison de Retraite Médicalisée Sainte-Marie pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel au taux de 4,15 % l'an pour une période de 15 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la Maison de Retraite Médicalisée Sainte-Marie.

Le Député-Maire

Céleste LETT

Le Secrétaire

Denis PEIFFER

les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 juin 2004 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 29e et de la 30e séance du Conseil Municipal
- 2.- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2003
- 3.- Premier équipement mobilier de la nouvelle Maison de Quartier de Welferding -
Transfert de crédits du Chapitre 23 au Chapitre 21
- 4.- Créations et transformation de postes à l'état des effectifs
- 5.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- 6.- Contrat de Ville - Attribution de subventions
- 7.- Attribution d'une subvention à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
- 8.- Attribution de subventions - Convention Cadre du Contrat de Ville - Tickets Sport Culture
- 9.- Marchés Publics
- 10.- Campagne de ravalement - Extension du périmètre
- 11.- Autorisation de passage d'un collecteur d'assainissement sur des propriétés communales
- 12.- Aérodrome de Sarreguemines - Projet de MM. Marc et Philippe SCHROEDER
- 13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, DEGOTT, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, GUNTHER, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH, CAMPANELLA, FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PIETERS FIMBEL	à Monsieur le Député-Maire
Mme ZINS	à M. WARY
M. BUCHHEIT Arsène	à M. BUCHHEIT Jean Marie
M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mlle MARX	à M. PETER
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG

Etait excusée : Mlle BRANSTETT

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, MOMPER, Ingénieur Subdivisionnaire, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, SARRAGOSSI, Responsable du Service Communication, HEMMERT, Archiviste, Mme MUZZOLINI, Rédacteur, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député Maire demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription d'un point divers :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs à des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

1.- Approbation du compte rendu de la 29ème et de la 30ème séance du Conseil Municipal

Les compte-rendus des 29^{ème} et 30^{ème} séances sont approuvés **à l'unanimité**.

Mme FONDER rappelle qu'au cours de la 30^{ème} séance, elle avait posé une question restée sans réponse lors de l'examen du point n° 2 « Adoption du Projet de Ville » en l'occurrence : « Est ce que les terrains concernés par le projet « Halle Sernam » appartiennent à la Ville ? »

Monsieur le Député-Maire répond que ces terrains sont toujours propriété de la SNCF mais que la Ville se trouve dans une phase d'acquisition. Et d'ajouter : « le fait qu'ils ne nous appartiennent pas encore n'empêche pas d'y avoir un projet ».

2.- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2003

Après exposé de M. l'Adjoint BUCHHEIT, M. BAYART, Trésorier Principal Municipal atteste de la concordance des chiffres entre la comptabilité principale et les comptabilités annexes et le Compte de Gestion.

En l'absence de questions, Monsieur le Député-Maire propose de passer au vote et invite M. HENNARD à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis les ordonnateurs : Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT, PETER, STEINER, KNIPPER et WARY se retirent ainsi que M. BAYART.

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint,

Après avoir désigné M. HENNARD pour présider le vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des comptes du 27/05/2004,

Délibérant sur le Compte administratif 2003,

Décide à l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- de voter le Compte administratif 2003,

Constate à l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du receveur municipal

Arrête à l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

les soldes d'exécution arrêtés au 31.12.2003, tels que présentés dans le tableau ci-annexé (p 6), intitulé « soldes d'exécution du compte administratif 2003 ».

B - COMPTE DE GESTION 2003

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur-Percepteur de Sarreguemines-municipale, retraçant les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 2003,

arrête,

conformément à l'article L 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

1.- LE COMPTE PRINCIPAL,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 147	à la somme de	41 153 821,54 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 23	à la somme de	81 476,40 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 914	à la somme de	39 972 790,90 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 31	à la somme de	165 573,69 €

2.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

A l'unanimité

**MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 25	à la somme de	1 250 149,61€
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 1	à la somme de	52,82 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 78	à la somme de	1 046 673,04 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de	néant

3.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU,

A l'unanimité

MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs

Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 11	à la somme de	811 817,83 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 34	à la somme de	712 363,28 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de	3 662,48 €

4.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES LOTISSEMENTS,

A l'unanimité

MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs

Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 5	à la somme de	576 383,37 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes		à la somme de	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 3	à la somme de	157 824,86 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements		à la somme de	néant

5.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DU PARKING DU MOULIN,

A l'unanimité

MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs

Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 42	à la somme de	341 752,59 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 19	à la somme de	2 186,67 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 55	à la somme de	265 118,76 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de	néant

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

donne acte à l'unanimité

MM. LETT, BUCHHEIT JM, KNIPPER, PETER, STEINER et WARY, ordonnateurs

Ne participant pas au vote

- aux soldes figurant au compte financier à la clôture de la gestion 2003 :

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte principal

- CLASSE 4	103 872 405,62 €	101 545 571,95 €
- CLASSE 5	50 000 690,96 €	51 091 924,18 €

au compte annexe du service de l'assainissement

- CLASSE 4	4 220 183,65 €	4 914 464,68 €
- CLASSE 5	287 070,83 €	287 070,83 €

au compte annexe du service de l'eau

- CLASSE 4	2 331 229,08 €	2 368 923,48 €
- CLASSE 5	345 508,51 €	345 508,51 €

au compte annexe du service des lotissements

- CLASSE 4	2 817 320,03 €	2 425 647,92 €
- CLASSE 5	0 €	0 €

au compte annexe du service du parking du Moulin

- CLASSE 4	892 320,99 €	678 799,84 €
- CLASSE 5	120 522,46 €	120 372,46 €

3.- Premier équipement mobilier de la nouvelle Maison de Quartier de Welferding – Transfert de crédits du Chapitre 23 au Chapitre 21

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Jean Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

de procéder au transfert de crédit de 30.000 euros comme suit :

Ligne budgétaire à diminuer :

- Fonction : 4222 – Maisons de quartier – locaux associatifs
- Nature : 2313
- Opération : MAIWEL00- Maison de quartier de Welferding 2000
- Service : 13je
- Article : 231318
-

Ligne budgétaire à abonder :

- Fonction : 4222
- Nature/article : 2184
- Opération : MAIWEL04 Maison de quartier de Welferding 2004
- Service : 13je

4.- Créations et transformation de postes à l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu l'article 27-8 du décret n° 2003-678 du 23 juillet 2003 modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux puéricultrices territoriales et transformant le cadre d'emplois des coordonnatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans en cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu l'état des effectifs arrêté au 1^{er} avril 2004 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004 ;

Vu la nécessité de créer un poste pour le service communication ;

Vu la nécessité de pérenniser deux emplois jeunes par la création de deux postes à l'état des effectifs ;

Attendu qu'un agent en détachement de la fonction publique hospitalière à la Ville de Sarreguemines occupe un poste de puéricultrice hors classe et est intégré dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2004 en qualité de puéricultrice cadre de santé ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire en date du 4 juin 2004,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de transformer avec effet au 1^{er} janvier 2004 le poste de puéricultrice hors classe en un emploi de puéricultrice cadre de santé ;
- de créer un poste d'attaché à l'état des effectifs ;
- de créer deux postes d'agent d'animation (les deux emplois jeunes en fin de dispositif disparaîtront de l'état des effectifs le 21 juin 2004).

5.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu la délibération du 29 mars 2004 par laquelle :

- 1) La Ville de Sarreguemines a chargé le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
 - agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2005,
- Régime du contrat : capitalisation.

- 2) Le Conseil Municipal a autorisé le Député-Maire à signer les conventions en résultant, étant précisé toutefois que, s'agissant d'une déclaration d'intention seulement, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à la Ville de Sarreguemines, le Député-Maire n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce contrat.

Attendu que le Centre de Gestion a précisé dans son cahier des charges que la durée du contrat sera de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2005 ;

Décide à l'unanimité

de rectifier la durée du contrat qui sera de 4 ans (et non de 3 ans, comme mentionné dans la précédente délibération). Toutes les autres clauses restent inchangées.

6.- Contrat de Ville – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 31 décembre 1998,

Vu le Contrat de Ville signé le 2 février 2000, avec l'Etat,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

- De verser les subventions suivantes :

- ♦ **Prévention de la récidive**

- CMSEA 9 800 €

- ♦ **Ateliers de lutte contre l'illettrisme**

- Interassociation Centre Social 3 385 €

- ♦ **La Chenille Multicolore**

- MRAP 1 000 €

- ♦ **Point Rencontre – Parents divorcés et enfants**

- Association Proximité 1 500 €

- ♦ **Insertion par le logement**

- Mission Locale 3 111 €

- ♦ **Atout Coeur**

- Mission Locale 500 €

- ♦ **START – Atelier d'Orientation**

- Mission Locale 1 976 €

- ♦ **Atelier d'éveil au plaisir de lire**

- Ludothèque Beausoleil 7 152 €

- ♦ **Fonds de Participation des Habitants**

- Interassociation Centre Social 700 €

- Les crédits sont inscrits au BP 2004 comme suit : Chapitre : 65 - Rubrique : 8241- Article : 65744

7.- Attribution d'une subvention à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) une subvention de 800 € pour le projet « Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement des parents d'élèves de Sarreguemines Rive droite. »

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 comme suit : Chapitre : 65 - Rubrique : 8241 - Article : 65744

8.- Attribution de subventions – Convention Cadre du Contrat de Ville – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI, chargé des Sports,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril 2004 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSA	Athlétisme	270,00
Les Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	160,00
AS Basket Ball	Basket	510,00
Cercle de Billard	Billard	125,00
Sprinter Club	Cyclisme	900,00
Cercle d'Echecs	Echecs	360,00
Racing Club	Football	80,00
Golf Club Sarreguemines	Golf	40,00
Judo Club	Judo	360,00
Lutte	Lutte	210,00
Les Casquettes Volantes	Roller	440,00
Espoir Sarrguemines Rugby	Rugby	100,00
Tennis de Table	Tennis de Table	390,00
Triathlon	Triathlon	80,00
Foyer Culturel	BD...	2 700,00
Art et Loisir	Broderie	607,00
TOTAL GENERAL		7 332,00

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

9.- Marchés Publics

A) Avenant de transfert n°1 au marché 18/2004 conclu avec la société ZILLHARDT STAUB de MARLY chargée des travaux de couverture du lot n° 3 relatif aux travaux d'extension du Gymnase Henri Nominé

Sur le rapport de l'adjoint délégué, Monsieur Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 19,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 29 avril 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'autoriser, suite à une fusion-absorption, la passation d'un avenant de transfert n°1 au marché n°18/2004 conclu avec la société ZILLHARDT STAUB de MARLY au profit de la société SMAC ACIEROID, 13 rue des Garennes à MARLY (57155)

B) Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public de services relatif à des prestations d'exploitation et de maintenance d'installations de pompage des eaux usées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2004

décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de l'exploitation et la maintenance des installations de pompage des eaux usées de la Ville

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché d'une durée d'un an et reconductible deux fois avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces prestations et ce dans la limite des crédits disponibles

- Attributaire : Compagnie Générale des Eaux - Centre Opérationnel de FORBACH
- Montant total H.T. du m³ traité 0,063 €, révisable, soit un estimatif annuel de 119.700 €H.T. pour 1.900.000 m³ d'eau traitée.

Ces dépenses sont à inscrire au budget supplémentaire du service de l'assainissement au compte 61523 «entretien réparation sur postes de refoulement et collecteur».

En contrepartie la redevance de l'exploitant actuel de 0,1068 H.T le m³ révisable est maintenue et sera à compter du 1^{ier} juillet 2004 reversée au budget assainissement de la ville (et devient part communale).

Ces recettes sont à inscrire sous le compte 706 1 «redevance d'assainissement» soit un estimatif de 202 920 €H.T.

C) Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public à bons de commande relatif à des travaux d'enrobés à chaud dans diverses rues de la Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 71

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2004

décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'enrobés à chaud dans diverses rues de la Ville

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible deux fois avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaire : Société COLAS - Sarreguemines
Minimum H.T. 100.000 € - Maximum H.T. 230.000 € pour une année

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 : 23 – 8220 – 23151 – 21VO – VOITRA04

10.- Campagne de ravalement – Extension du périmètre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13.01.1994 décidant le lancement d'une campagne de ravalement incitative dans certaines rue de la ville de Sarreguemines,

Après avis de la commission d'urbanisme réunie le 23.03.2004,

Après avis du bureau du conseil réuni le 10 mai 2004,

décide à l'unanimité

- de créer deux périmètres : l'actuel périmètre en tant que secteur prioritaire et un second sur l'ensemble des rues de la Ville à l'exception des zones industrielles et commerciales et des lotissements de moins de 10 ans,

- de traiter les demandes au fur et à mesure de leur dépôt dans la limite des crédits alloués chaque année et de réserver 4/5^{ème} des crédits votés au secteur prioritaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte administratif à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2004 sous l'imputation suivante : rubrique 72 10, article 6714, service gestionnaire 23UR.

11.- Autorisation de passage d'un collecteur d'assainissement sur des propriétés communales

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la construction d'une nouvelle station d'épuration rue de Grosbliederstroff,

Que le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Vallée du Strichbach envisage la pose d'un collecteur d'assainissement vers la nouvelle station d'épuration qui traverse plusieurs propriétés communales.

Que cette canalisation sera posée dans le domaine public communal et des propriétés n'ayant pas d'affectation particulière qui feront l'objet d'une remise en état après travaux,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- d'autoriser la pose et le passage d'un collecteur d'assainissement par le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Vallée du Strichbach dans les propriétés Ville cadastrées et récapitulées ci-après conformément au plan de pose de ladite canalisation, à savoir :

N° 56 de la Section 25

Sans N° chemin allant de la parcelle 106 à la parcelle 73 de la section 37

Sans N° chemin au nord de la parcelle 25 de la section 38

Sans N° chemin allant de la parcelle 20 à la parcelle 25 de la section 38

Sans N° chemin au sud de la parcelle 30 de la section 38

Sans N° chemin au sud de la parcelle 91 de la section 38

Sans N° chemin allant de la parcelle 90 à la parcelle 83 de la section 38

Sans N° chemin au sud de la parcelle 82 de la section 38

Sans N° chemin au sud de la parcelle 5 de la section 40

Sans N° chemin allant de la parcelle 107 à la parcelle 51 de la section 40

N° 63 – 85 – 112 – 116 – de la section 41

N° 2 de la section 48

Du ban de Sarreguemines

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer les autorisations de passage et tout document qui s'y réfère.

12.- Aérodrome de Sarreguemines – Projet de MM. Marc et Philippe SCHROEDER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la convention signée en date du 30 octobre 2000 entre la Ville de Sarreguemines et la Société A.C.S. représentée par son gérant M. Philippe SCHROEDER

Vu le projet actuel de MM. Marc et Philippe SCHROEDER d'acquérir le bâtiment occupé précédemment par la Société A.C.S., à titre privé pour y exercer une activité dans le domaine de la maintenance d'aéronefs

décide à l'unanimité

- de modifier la convention précédemment Ville de Sarreguemines/Société A.C.S. pour l'établir au nom de M. Marc SCHROEDER et d'en fixer la durée à 12 années

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tout document à intervenir

13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 21 N° 447	11 rue du Blauberg	523 m ²
Section 21 N° 449	11 rue du Blauberg	483 m ²
Section 21 N° 184	rue des Muguets	1.178 m ²
Section 13 N° 83	4 rue Denis Papin	4.454 m ²
Section 5 N° 78	7 rue d'Or	137 m ²
Section 12 N° 131	39 rue Claire Oster	390 m ²
Section 16 N° 30	24 rue de Steinbach	202 m ²
Section 55 N° 122	84 rue de Graefinthal Une partie de 4.66 ares sol maison remise à prendre de l'immeuble	792 m ² jardin et 475 m ² sol maison
Section 7 N° 90	14 rue Clémenceau (lots 9 et 3)	318 m ²
Section 3 N° 97	30 rue du Petit Paris	68 m ²
Section 4 N° 17	72 rue de France	1.261 m ²
Section 23 N° 79	9 rue des Vergers	949 m ²
Section 17 N° 95/43	Rothwiese	314 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots 21-22-23-24)	1.299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots 21-22-23-24)	300 m ²
Section 4 N° 182/24	68 rue de France	424 m ²
Section 4 N° 183/24	68 rue de France	161 m ²
Section 48 N° 72	22 rue des Trembles	1.519 m ²
Section 48 N° 73	22 rue des Trembles	4.259 m ²
Section 48 N° 71	22 rue des Trembles	3.935 m ²
Section 48 N° 108/70	22 rue des Trembles	3.500 m ²
Section 20 N° 198	Angle 226 rue de la Montagne et 2 rue des Etangs (lots 1, 10, 11, 24)	891 m ²
Section 6 N° 60	12 rue de l'Eglise (lot 2 et moitié du lot 3)	200 m ²
Section 23 N° 205	4 allée du Châtaignier	447 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots de 1 à 4 + 33 à 36 + 66 à 68)	1.299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots de 1 à 4 + 33 à 36 + 66 à 68)	300 m ²
Section 21 N° 485	4 rue des Sapins (lots de 13 à 16 + lots 45 à 48 + 75 à 77)	1.299 m ²
Section 21 N° 235	4 rue des Sapins (lots de 13 à 16 + lots 45 à 48 + 75 à 77)	300 m ²

14.- Divers

A – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs à des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2004

décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch tronçon rue du Champ de Mars/rue des Ormes

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Lot n° 1 Génie civil Société COLAS de Sarreguemines pour 388.240,14 € TTC
- Lot n° 2 Câblage électrique BT et EP Société SATEM EST de Créhange pour 85.914,06 € TTC
- Lot n° 3 Câblage téléphonique Société SOGETREL de Tahon les Vosges pour 9.239,10 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 sous : 23 – 8220 – 23151 - 21VO – VOITRA04 et 231531 - 21AG – AEPFOC04

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 juillet 2004 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.-Approbation du compte rendu de la 31ème séance du Conseil Municipal
- 2.-Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social (IACS) pour le projet « Atelier Théâtre Permanent »
- 3.-Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Attribution de subventions à l'Interassociation Centre Social et à la Fédération Culture et Liberté
- 4.-Garantie Municipale pour 5 emprunts à contracter par l'OPHLM de Sarreguemines
- 5.-Opérations d'ordre - Transfert de TVA concernant le budget de l'eau
- 6.-Actualisation du règlement de participation du Concours International de Céramique Contemporaine de la Ville de Sarreguemines pour l'édition de 2005.
- 7.-Ateliers Jeunes - Attribution de subventions aux Associations « Les Nouveaux Quartiers et CMSEA secteur Val de Sarre - Convention Cadre du Contrat de Ville - Contrat Jeunesse et Sports
- 8.-Marchés Publics
- 9.-Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement pour l'année 2003
- 10.-Cession d'un terrain - rue de Folpersviller
- 11.-Cession d'une partie de terrain au profit de la C.A.S.C. - Square Wiltzer à Sarreguemines
- 12.-Acquisition de terrains au quartier de Folpersviller
- 13.-Servitude pour pose de canalisations d'eaux pluviales aux quartiers de Neunkirch et Welferding
- 14.-Approbation de la 15ème modification du PLU de la Ville de Sarreguemines
- 15.-Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 16.-Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, DEGOTT, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH (à partir du point n° 9), BRANSTETT, SCHMITT Alexandre, LOTT, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme SCHMITT Raymond	à Monsieur le Député-Maire
M. LIMBACH	à M. BUCHHEIT Jean Marie jusqu'au point n° 9
Mlle CAMPANELLA	à M. STEINER
Mlle MARX	à M. PETER
M. LUDWIG	à M. SCHMITT Alexandre
Mme VILHEM-MASSING	à Mme LOTT
Mme LAVAL	à M. PEIFFER

Etaient excusés : Mme FONDER et M. DOLLER

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, ALBERTUS, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, LAVALL, Responsable du Service Communication, KREMER Marc, Directeur du CCAS, DECKER, Conservateur des Musées, HEMMERT, Archiviste, GANAYE, Directeur du Conservatoire, MASSING, chargé des Relations Economiques, MOUTH, Rédacteur Chef, SCHNEIDER, Rédacteur, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député Maire** demande l'accord de l'Assemblée pour l'inscription des points suivants en divers :

A – Acquisition par vente en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement dans la Z.A.C. Sainte Croix

M. SCHMITT Alexandre annonce qu'il s'oppose, ainsi que M. LUDWIG (par procuration) à l'inscription de ce point en divers et déclare : « Nous considérons que ce dossier est un dossier important qui méritait mieux que cela. ».

Le Conseil Municipal donne son accord **sous deux oppositions.**

B – Garantie municipale pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM – Délibérations modificatives

C – Contrat de Ville – Attribution d'une subvention à la Ludothèque Beausoleil

D – Retrait de la Ville de Sarreguemines du SIVOM du Val de Blies

E – Aménagement d'une place Publique au Carrefour de l'Ancienne Douane de la Blies

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité.**

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Député-Maire** présente à l'Assemblée un nouveau collaborateur en la personne de M. Bernard LAVALL, Responsable du Service Communication à la Ville de Sarreguemines depuis le 1^{er} juillet 2004.

Monsieur le Député-Maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal.

1.- Approbation du compte rendu de la 31^{ème} séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 31^{ème} séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social (IACS) pour le projet « Atelier Théâtre Permanent »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint CUNAT

Décide à l'unanimité

D'attribuer à l'Interassociation Centre Social une subvention de 5 931 € pour le projet « Atelier Théâtre Permanent »

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 comme suit : Chapitre : 65, Rubrique : 8241, Article : 65744

3.- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – Attribution de subventions à l'Interassociation Centre Social et à la Fédération Culture et Liberté

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'attribuer à l'Interassociation Centre Social une subvention de 10 753 € et à la Fédération Culture et Liberté une subvention de 10 310 € pour les projets « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité »

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 comme suit : Chapitre : 65, Rubrique : 8241, Article : 65744

4.- Garantie Municipale pour 5 emprunts à contracter par l'OPHLM de Sarreguemines

A - Garantie municipale de 50 000 € pour un emprunt de 100 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'agrandissement de l'immeuble 1 rue des Etangs

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 50 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 100 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'agrandissement de l'immeuble non conventionné 1 rue des Etangs

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PPU (prêt projet urbain) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

B - Garantie municipale de 60 000 € pour un emprunt de 120 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'installation d'un chauffage collectif au gaz dans 32 logements rue Geiger

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 60 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 120 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'installation d'un chauffage collectif au gaz dans 32 logements rue Geiger.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PCAME (prêt complémentaire à l'amélioration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

C - Garantie municipale de 15 000 € pour un emprunt de 30 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'installation d'un chauffage collectif au gaz dans les bureaux du siège de l'Office, 3 rue Geiger

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 15 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 30 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'installation d'un chauffage collectif au gaz dans les bureaux du siège de l'Office, 3 rue Geiger.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PCAME (prêt complémentaire à l'amélioration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

D - Garantie municipale de 60 000 € pour un emprunt de 120 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'acquisition de l'immeuble 62 rue de Grosbliederstroff

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 60 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 120 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de l'immeuble 62 rue de Grosbliederstroff.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt relais consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	2 ans
Taux d'intérêt fixe	2,95 %
Amortissement :	naturel

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

E - Garantie municipale de 50 000 € pour un emprunt de 100 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'extension des emplacements de collecte sélective et fournitures de kiosques

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de 50 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 100 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'extension des emplacements de collecte sélective et fournitures de kiosques.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt QS (qualité de service) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	8 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5.- Opérations d'ordre – Transfert de TVA concernant le budget de l'eau

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M49 pour le budget-annexe de l'Eau,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

Prend acte

Du transfert de la TVA à la Générale des Eaux en vue de sa récupération par la voie fiscale comme suit :

- Transfert du 1^{er} semestre 2003 pour un montant de 23 313,63 € (chèque du 5 mai 2004)
- Transfert du 2^{ème} semestre 2003 pour un montant de 18 311,42 € (chèque en attente)
- Total 2003 à récupérer **41 625,05 €**

décide à l'unanimité

D'inscrire les crédits nécessaires (41 625,05 €) au budget-annexe du Service de l'Eau de l'exercice 2004, par voie de décision modificative, pour permettre la passation des écritures d'ordre comme suit :

- au débit (*mandats*) du compte 2762 « créances sur transfert de droits à déduction de TVA »
- au crédit (*titres de recettes*) des comptes d'immobilisations 21531 « installations à caractère spécifique » et 2135 « aménagements de construction ».

De réduire d'autant les montants des immobilisations sur l'état d'inventaire des biens et réajuster les tableaux d'amortissement en conséquence.

6.- Actualisation du règlement de participation du Concours International de Céramique Contemporaine de la Ville de Sarreguemines pour l'édition de 2005.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjoint Nadia PIETERS FIMBEL,

décide à l'unanimité

De réactualiser le règlement de participation du Concours de Céramique Contemporaine de la Ville de Sarreguemines.

De charger Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de la mise en application de la présente délibération.

7.- Ateliers Jeunes – Attribution de subventions aux Associations « Les Nouveaux Quartiers et CMSEA secteur Val de Sarre - Convention Cadre du Contrat de Ville - Contrat Jeunesse et Sports

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'attribuer dans le cadre de la convention cadre du contrat de ville une subvention de 2 080 euros à l'association Les Nouveaux Quartiers et de 1 098.5 euros à l'association du CMSEA Val de Sarre pour la réalisation des ateliers jeunes suivants :

Remise en peinture des vestiaires du Racing club Beausoleil (1ère, 2ème et 3ème tranches)
Entretien du Parcours de santé du Buchholz
Débroussaillage d'un chemin piétonnier à la Blies

Entretien de la plaine de jeux de Beausoleil
Remise en forme d'un espace de jeux à la Cité de la Forêt

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2004 – chapitre 65, sous-rubrique 5220, nature 65742

8.- Marchés Publics

A- Passation d'avenants aux marchés de travaux dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble municipal comprenant la maison de l'Enfance

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 19 et 35 III, b

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et exécuter un avenant n° 1 au marché n° 64/2003 lot n° 1 "Fondations spéciales" conclu avec la société FONDATECH Avenue de Béthunes 95310 St Ouen l'Aumône. L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 1500,00 € HT, (1.794,00 € TTC). Le montant initial du marché est ainsi fixé à 32.140,00 € HT, soit 38.439,44 € TTC, au lieu de 36.645,44 € TTC

D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter suite à des circonstances imprévues un marché complémentaire avec l'attributaire du lot n° 1, la société FONDATECH pour un montant TTC de 18.370,56 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 23, fonction 6431, article 23138, programme MAIENF02, 23UR.

2) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants de prolongation de délai des travaux avec une nouvelle fin des travaux tout corps d'état (TCE) au 29 mai 2005 avec les entreprises de travaux ci-dessous :

Lot 2 Gros-œuvre CRISTINI, lots 3 et 4 Charpente couverture EISENBARTH, lot 5 Etanchéité MAYEUR ROMANI, lots 6 et 14 Enduits Peinture SZYMANSKI, lot 7 Menuiserie Alu HELLUY, lot 8 Menuiserie Intérieure SCHREIBER, lot 9 Plâtrerie DURAND, lot 10 Ascenseur KONE, lot 11 Electricité SOREM, lot 12 Fluides HOERRMANN, lot 13 Carrelage CAMPEIS, lot 15 Sols Minces APPEL, lot 16 Revêtements de façade LEMBO.

B - Passation d'avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction de la maison de quartier de Welferding

Mme LOTT demande si, dans le cadre de la concertation avec les citoyens du quartier de Welferding, ces administrés ont été également consultés sur l'aspect architectural de la façade.

M. STEINER répond que ce projet de façade a été présenté au cours de deux réunions publiques. Si quelques personnes y semblaient opposées, une grande majorité s'est cependant dégagée pour la forme telle qu'elle apparaît aujourd'hui.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il s'agit en effet d'une forme originale dont l'aspect peut ne pas plaire à tout le monde.

M. STEINER précise qu'au-delà de l'aspect, cette conception est fonctionnelle ce qui constitue à ses yeux un des éléments principaux en faveur de ce choix.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 19

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

1) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter un avenant n° 1 au marché de travaux n° 80/2002 lot n° 8 Faux plafonds conclu avec la société P.S.I.A. (57130 Ancy sur Moselle). L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 4 487,38 € HT, (5 366,91 € TTC). Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 27 468,39 € TTC, au lieu de 22 101,48 € TTC.

2) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter un avenant n° 1 au marché de travaux n° 81/2002 lot n° 9 Chapes Carrelages conclu avec la société PRINZ (57200 Sarreguemines). L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 3 350,90 € HT (4 007,68 € TTC). Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 42 093,30 € TTC, au lieu de 38 085,63 € TTC.

3) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 7/2002 conclu avec la société DEPRET-APPREDERISSE Architectes (57200 Sarreguemines). Compte tenu des travaux supplémentaires un complément de rémunération de 15 213,02 € TTC est accordé au titulaire. Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 107 161,50 € TTC au lieu de 91 948,48 € TTC.

4) D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les ordres de service de prolongation de délai d'exécution et de fin effective des travaux au 31 juillet 2004 avec les attributaires des lots 2 à 16 et une fin effective des travaux au 15 octobre 2004 avec l'attributaire du lot n° 1.
Les crédits nécessaires à ces avenants sont inscrits au budget sous le programme MAIWEL00 et sont suffisants.

9.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement pour l'année 2003

Mme LOTT s'étonne du nombre « modeste » de clients domestiques rattachés au réseau.

M. EBERHART précise que les quartiers de Neunkirch et Felpersviller ne figurent pas dans ce décompte puisque rattachés au Syndicat des Eaux de la Blies.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L. 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint STEINER sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2003,

Prend acte et émet un avis favorable

aux rapports présentés. (en annexes)

10.- Cession d'un terrain - Rue de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu l'acquisition par la Ville de l'ancienne ferme MARTZEL pour y aménager un parking à proximité de la Maison de quartier,

Qu'il subsiste la maison d'habitation et les bâtiments annexes qui ont été rétrocédés par voie d'adjudication à un investisseur privé pour y réaliser un projet immobilier ainsi qu'une petite parcelle jouxtant une propriété privée,

Que les époux MOTSCH sollicitent l'acquisition de cette petite parcelle pour y aménager un jardin,

Qu'après les aménagements réalisés par la Ville, rien ne s'oppose à la cession de ce terrain,

Après avis des commissions,

décide à l'unanimité

De céder aux époux MOTSCH Alban demeurant au 142 rue de Foldersviller, la parcelle cadastrée section 82 n° 235/83 d'une contenance de 0 are 89 au prix de 1.312 €/l'are soit un prix total de vente de 1.168 €,

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge du requérant,

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document s'y référant,

D'inscrire au budget principal de l'exercice 2004, par voie de décision modificative, les crédits complémentaires sous la rubrique 8240 « Réserves foncières » pour un terrain rue de Foldersviller section 82 n°235/83 de 0 are 89 au prix de vente de 1.168 €.

La valeur comptable est de 1.312 €/l'are, soit un total de 1.168 € et la différence sur réalisation est nulle.

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775	1.168 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	1.168 € -	- -	1.168 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	

S/totaux : 1.168 € 1.168 € 0 1.168 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020		1.168 €	
---	-------------------------------------	-----	--	---------	--

11.- Cession d'une partie de terrain au profit de la C.A.S.C. – Square Wiltzer à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence qui sollicite une partie de terrain communal située square Wiltzer pour aménager des places de stationnement dans le cadre de la rénovation de l'ancienne Maison des Sœurs qui constituera une antenne délocalisée de l'I.U.F.M.,

Que le terrain sollicité constitue l'extrémité d'un espace vert recouvert de taillis et quelques acacias que l'aménageur s'engage à maintenir,

Que dans ces conditions, la Ville qui dispose d'un complexe de verdure assez important dans ce secteur peut y soustraire une petite bande de terrain,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

De céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence une parcelle communale cadastrée section 7 n°113 d'une contenance de 3 ares 87 au prix de 58 978,80 € soit 15 240 € l'are,

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge du requérant,

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document s'y référant.

D'inscrire au budget principal de l'exercice 2004, par voie de décision modificative, les crédits complémentaires sous la rubrique 8240 « Réserves foncières » pour un terrain section 7 n°113 de 3 are 87 au prix de vente de 58 978,80 €

La valeur comptable est de 15 240 € l'are, soit un total de 58 978,80 € et la différence sur réalisation est nulle.

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775	58 978,80 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	58 978,80 € -	- -	58 978,80 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	0

S/totaux : 58 978,80 € 58 978,80 € 0 58978,80 €

Et pour l'équilibre de la section d'investissement :

4	augmenter les Dépenses imprévues	020		58 978,80 €	
---	-------------------------------------	-----	--	-------------	--

12.- Acquisition de terrains au quartier de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la proposition de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville de Sarreguemines pour proposer de céder une emprise supplémentaire à la Ville au quartier de Foldersviller pour la réalisation d'un lotissement communal,

Que cette emprise supplémentaire permettra de créer des lots supplémentaires,

Vu le prix proposé qui correspond à l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

D'acquérir les parcelles cadastrées section 76
N° 129/27 de 21 ares 29
N° 131/28 de 5 ares 54
N° 133/28 de 17 ares 72

Appartenant à l'O.P.H.L.M. de la Ville de Sarreguemines au prix forfaitaire à l'are de 653 € soit pour une surface de 44 ares 55 un prix de vente total de 29.091 €.

Les crédits nécessaires y compris les frais de Notaire sont prévus au B.P. 2004 soit une dépense globale de 30.000 €, Chapitre 011, Nature 6015, Rubrique 8244, Oper. 00 LOTFOL, Service Gestionnaire 23 FO,

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de l'acte et tout document à intervenir.

13.- Servitude pour pose de canalisations d'eaux pluviales aux quartiers de Neunkirch et Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Attendu qu'il subsiste des problèmes de refoulement des eaux en cas de fortes pluies dans le quartier de l'Allmend,

Que pour remédier à cette situation, il importe de renforcer le réseau existant en créant une nouvelle canalisation à partir de la rue du Maréchal Foch qui se déversera dans le Lembach,

Attendu que pour évacuer les eaux pluviales du nouveau parking situé à l'arrière de la Maison de Quartier de Welferding vers la Itschbach, il est nécessaire de traverser une propriété privée,

Que l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux ont accepté le passage des canalisations dans leurs propriétés respectives,

Qu'il importe donc de formaliser ces accords en créant une servitude de passage et de pose d'une canalisation,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

De constituer et faire établir une servitude de passage pour pose de canalisations d'eaux pluviales au profit de la Ville sur les propriétés ci-après désignées et conformément aux plans ci-annexés :

Fonds Dominant Section 1 N° 61 :

Au quartier de Neunkirch :

Fonds servant :

Section 10	N° 71 - 261 et 263	C.A.S.C. (District)
Section 10	N° 214 et 248	JUNG/PIERRON Jeannie
Section 10	N° 70	TREHEUX Michel
Section 10	N° 355 et 213	S.C.I. du CHÂTEAU
Section 10	N° 323 et 356	LAMBERT / DAN Jean

Au quartier de Welferding :

Fonds servant :

Section 29	N° 95 – 96 – 97 et 98	Consorts COLLIN
------------	-----------------------	-----------------

De verser une indemnité de dépréciation de 10 € par mètre linéaire de parcelle traversée à chaque propriétaire et de faire établir les conventions de servitude correspondantes,

- les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2004

* Pour Neunkirch une somme de 4.500 €
Nature 231532 Service Gestionnaire 21AG
Opération ASSFOC04

* Pour Welferding une somme de 1.500 €
Nature 2315 32 Service Gestionnaire 21AG
Opération ASSFRA04

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, à la signature des conventions et tout document qui s'y réfère.

14.- Approbation de la 15^{ème} modification du PLU de la Ville de Sarreguemines

M. LOTT se dit surpris que l'on sollicite l'avis de Monsieur le Préfet ou du Président du Conseil Général, voire du Conseil Régional, sur des questions techniques telle une servitude de plantation.

M. PETER répond que cela résulte des textes réglementaires figurant dans le Code de l'Urbanisme et auxquels on ne peut déroger.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les articles R. 123-34 à R. 123-36, L. 121-4, L. 123-3-2 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 06.02.2004 décidant de prescrire plusieurs modifications du PLU,

Vu les avis du Préfet, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, de la Chambre des Métiers de la Moselle et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle consultés au titre des articles L. 121-4 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

décide à l'unanimité

D'approuver les modifications du PLU suivantes :

1 – Centre Hospitalier Spécialisé :

La servitude de plantations à réaliser grevant le terrain d'assiette du futur hôpital général est supprimée pour partie et la parcelle sise section 14 n° 54 (propriété du C.H.S.) est déclassée de la ZAC Industrielle en zone INAE.

2 – Lotissement commercial de l'Allmend :

La partie de terrain distraite du terrain d'assiette du gymnase de l'Allmend en vue d'agrandir le lot 3 du lotissement commercial est déclassée de la zone INAE en zone UXa.

3 – L'article UX 1 – III – A – 1 est modifié comme suit, il faut lire :

1 – les constructions à usage :

- d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone.

4 – Emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie desservant INTERMARCHE et l'ancien bâtiment dit du « SERNAM » :

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gare, il est inscrit au PLU une servitude d'emplacement réservé sur la partie de voie à créer devant desservir INTERMARCHE et l'ancien bâtiment dit du « SERNAM ».

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce, document ou acte administratif à intervenir dans le cadre de cette procédure.

15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations au droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 72 N° 62	23 rue des Prés	236 m ²
Section 6 N° 163 A	Chaussée de Louvain	57 m ²
Section 6 N° 163 B	Chaussée de Louvain	2.514 m ²
Section 7 N° 905	14 rue Clémenceau (lots 10 et 4)	310 m ²
Section 2 N° 199/26	21 rue de la Montagne	168 m ²
Section 21 N° 506/296	rue des Bleuets	352 m ²
Section 13 N° 411/61	rue Jean Baptiste Dumaire	210 m ²
Section 22 N° 199/26	38 rue Poincaré (lots 2 – 3 – 4 – 5)	165 m ²
Section 5 N° 85	8 rue de la Charrue	71 m ²
Section 28 N° 237	rue de Woustviller	817 m ²
Section 21 N° 150	49 allée des Châtaigniers	319 m ²
Section 73 N° 442/25	rue de l'Union	52 m ²
Section 73 N° 444/25	rue de l'Union	38 m ²
Section 73 N° 446/25	rue de l'Union	49 m ²
Section 5 N° 203/86	6 rue de la Charrue	135 m ²
Section 23 N° 114	158 rue de la Montagne	245 m ²
Section 23 N° 113	158 rue de la Montagne	148 m ²
Section 23 N° 115	158 rue de la Montagne	685 m ²
Section 73 N° 20	137 rue du Maréchal Foch	344 m ²
Section 21 N° 71	14 rue de la Forêt	303 m ²
Section 21 N° 502/73	14 rue de la Forêt	546 m ²
Section 70 N° 275/153	58 A route de Bitche (lots 5-19-88)	2.987 m ²
Section 51 N° 37	Lieudit Village	98 m ²
Section 51 N° 38	Lieudit Village	60 m ²
Section 73 N° 28	9 rue de l'Union (lots 2-5-8-9-13)	563 m ²
Section 81 N° 145	Lieudit Kiefernälänge	1.426 m ²

Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 1-2-14-15)	189 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 3-4-12-13)	189 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 11 et 5)	189 m ²
Section 1 N° 8	Angle de la rue des Généraux Crémer et rue des Vosges	210 m ²
Section 58 N° 98/1	70 rue de Ruffec	799 m ²
Section 10 N° 19	8 rue de la Lembach	520 m ²
Section 18 N° 31	278 rue de la Montagne	1.836 m ²
Section 52 N° 254/18	165 rue du Maréchal Foch	548 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner	213 m ²
Section 74 N° 51	rue des Iris	655 m ²

B - Requête de M. BRICKA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg relative à la Maison de la Dîme à Welferding

En date du 15 mars 2004, Monsieur BRICKA a déposé une requête auprès du tribunal Administratif de Strasbourg concernant la Maison de la Dîme à Welferding, dans laquelle il reproche à la Ville de Sarreguemines, de n'avoir pas respecté les termes d'un arrêté de péril daté de 1980.

En effet, à cette période Monsieur BRICKA, alors propriétaire de ce bâtiment, s'est vu adresser un arrêté de péril et imposer des mesures conservatoires visant à supprimer le danger que représentait l'état de vétusté de ce bâtiment pour la sécurité publique.

Les époux BRICKA n'ont jamais réalisé ces travaux et la Ville a acheté la Maison de la Dîme en 1990. Consécutivement, des travaux conservatoires ont été réalisés afin d'écartier et de prévenir tout danger pour la sécurité publique.

Aujourd'hui, Monsieur BRICKA reproche à la Ville de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et de ne pas avoir réalisé les travaux édictés dans l'arrêté de 1980.

La Ville a demandé au Cabinet d'avocats SEYFERT et KEMMER de la défendre dans ce dossier.

Le Tribunal, en date du 13 mai 2004, a rejeté la requête de Monsieur BRICKA au motif que celui-ci ne justifie ni d'une qualité, ni d'un intérêt à agir.

C – Affaire Ville de Sarreguemines c/ Blajmann

Me CHOUCROY, avocat de M. Blajmann, nous informe du pourvoi de l'affaire près du Conseil d'Etat.

La Ville doit choisir un avocat au Conseil d'Etat lequel devra s'inscrire dans un délai d'un mois à compter du jour où la communication du pourvoi aura été faite.

Sur recommandation de Me Seyfert, avocat de la Ville dans cette affaire, nous avons désigné Me Le Prado afin de défendre les intérêts de la Ville près du Conseil d'Etat. Il est en effet habilité à y intervenir et y plaide régulièrement.

16.- Divers

A – Acquisition par vente en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement dans la Z.A.C. Sainte Croix

En préambule, Monsieur le Député-Maire déclare : « Même si c'est un point important, je n'avais pas vraiment d'autres possibilités à part celles de convoquer d'urgence le Conseil Municipal ou de convoquer un Conseil dans une semaine. Mais je pensais qu'on pouvait allier l'utile à l'agréable, l'utile étant la délibération, l'agréable étant le fait que vous partiez tous en vacances l'esprit serein. Je voudrais simplement dire par là que lorsque vous avez eu la convocation du Conseil Municipal, il y a une semaine dans les délais réglementaires, je n'étais pas en mesure de communiquer pour le résumé les éléments dont je dispose ce soir. Et quand bien même, je mettais ce point en numéro 1, je n'aurais pas pu vous donner d'informations complémentaires par rapport à celles que je vous ai communiquées, il y a 48 heures. »

Puis, Monsieur le Député-Maire procède à l'historique du dossier et à la présentation du projet.

Mme LOTT demande où se situera le parking de 90 places.

M. KIENY répond en le situant sur un plan que ce parking se trouvera sur le toit, le second étant l'actuel parking qui sera partiellement reconstruit.

M. PEIFFER demande s'il s'agit là de la prise en charge par la Ville des parkings, évoquée par le Président de la Communauté d'Agglomération lors de la dernière assemblée.

Monsieur le Député-Maire confirme ce que le Président ROTH a annoncé à cette occasion, à savoir la prise en charge intégrale du parking par la Ville.

M. PEIFFER rappelle qu'une somme de 800 000 € a été annoncée par le Président ROTH alors que l'on parle maintenant de 2,9 M€ et demande des explications sur cette différence de chiffres.

Monsieur le Député-Maire précise que la somme de 800 000 € correspond à 100 places de stationnement. La délibération soumise porte sur l'acquisition de l'intégralité des parkings et le versement de 35 % du coût à la signature des actes.

M. PEIFFER se dit satisfait que le dossier « Nouvelles Galeries » puisse entrer dans le domaine du « concret et du visible » mais regrette que « le projet global n'ait pas été réellement présenté à la représentation municipale comme cela avait été promis ».

Monsieur le Député-Maire souligne que l'augmentation de la surface s'explique par le fait que de communal, le projet est devenu intercommunal. De ce fait, « le dossier repart à zéro et c'est la CASC qui en imaginera le contenu. » En conclusion Monsieur le Député-Maire déclare : « je crois qu'une grande majorité des élus de la CASC participera maintenant à son élaboration et nous serons demain fiers d'un outil que nous mettrons à la disposition de tout un secteur. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 7 octobre 1999 décidant de préempter l'immeuble MEYER/GOEPFER (anciennement magasin et bureaux des Nouvelles Galeries),

Vu la délibération du 21 juin 2000 acceptant le principe de la création d'une ZAC sur le site des anciennes « Nouvelles Galeries »,

Vu la délibération du 17 octobre 2000 décidant, après étude d'impact et concertation avec la population, la création définitive de la ZAC dénommée « ZAC du Passage Sainte Croix »,

Vu la délibération du 22 novembre 2001 décidant l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre du projet,

Vu la délibération du 6 mai 2003 décidant l'acquisition d'une partie de la propriété HUBER située 12 rue Sainte Croix et confiant à la Société dénommée « Compagnie Financière des Alizés » la réalisation, l'aménagement et l'équipement de cette ZAC,

Vu la délibération du 30 juin 2003 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer un compromis de vente fixant les conditions préalables à la rétrocession des propriétés MEYER/GOEPFER – HUBER au profit de l'aménageur,

Que depuis la signature de ce compromis en date du 2 juillet 2003 certaines conditions suspensives ont été levées notamment :

autorisation de la C.D.E.C. pour la réalisation d'une surface commerciale
obtention d'un permis de démolir
obtention d'un permis de construire,

Que l'aménageur s'engage à effectuer les transactions immobilières portant sur les propriétés S.C.I. Les Clercs, Intercime et Cie, et une partie des locaux appartenant à l'Institution Sainte Chrétienne avant la rétrocession des biens Ville à son profit.

Qu'en ce qui concerne la réalisation d'une médiathèque, la Communauté d'Agglomération s'est engagée par délibération du 24 juin 2004 à en assurer l'acquisition,

Que pour finaliser l'opération, l'aménageur se propose de céder à la Ville un parc de stationnement de 280 places dont 190 situées en sous-sol et 90 en toiture de la galerie,

Que cette opération a fait l'objet de concertation avec la Ville et a permis d'établir une convention d'aménagement et limite de prestations du parc de stationnement,

Vu l'évaluation de ce parc de stationnement établie par les Services Fiscaux en date du 1er décembre 2003,

Vu l'acte de substitution du 15 juin 2004, désignant comme substitué de la Compagnie Foncière des Alizés, la société « S.C.C.V. Sainte Croix » ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (Haut-de-Seine) 123 rue du Château,

Vu l'esquisse en volumes N° 33332C établie le 03 mars 2004 par le cabinet GINGEMBRE, géomètre expert D.P.L.G., et approuvé par le Service du Cadastre le 21 avril 2004,

Considérant qu'il est important dès à présent que la Ville s'engage sur l'acquisition de ce parc de stationnement pour permettre d'engager les travaux dans les meilleurs délais,

Décide sous 2 abstentions

De confirmer la délibération du 30 juin 2003 et par conséquent de céder au profit de la Compagnie Financière des Alizés les immeubles :

12 rue Sainte Croix (HUBER) cadastré Section 6 N° 214/167 d'une superficie de 18 ares 94 au prix de 411.612, 35 €,

et

14 rue Sainte Croix (MEYER/GOEPFER) cadastré Section 6 N° 217/165 avec 12 ares 92 sol, commerces divisé par esquisse en volumes, en lots N° 1 et 2 dépendant de l'immeuble cadastré Section 6 N° 218/165 avec 1 are 91 sol, maison au prix de 460.000 €,

Ces ventes seront concrétisées après réalisation de toutes les conditions suspensives, les frais de Notaire et d'acte étant à la charge de la société bénéficiaire,

D'approuver au préalable la convention d'aménagement et limite de prestations qui sera annexée à l'acte d'acquisition du parc de stationnement,

D'acquérir ce parc de stationnement de la SCCV Sainte-Croix moyennant le prix TTC de 2 946 944 € et portant sur le lot de volume n° 4 cadastré section 6 n° 219/63 avec 71 ares 08,

le lot N° 3 en tréfonds _ 8 Chaussée de Louvain (vide en-dessous du parking Ville),

le lot N° 6 _ Chaussée de Louvain S.N. (passage vers Pensionnat),

le lot N° 8 en tréfonds _ Chaussée de Louvain S.N. (en-dessous du passage vers Pensionnat),

le lot N° 10 en élévation _ 8 Chaussée de Louvain (vide au-dessus parking),

Les frais de Notaire et d'acte d'un montant de 35.000 € étant à la charge de la Ville.

D'adhérer en qualité de propriétaire de biens à l'Association Foncière Urbaine Libre « Sainte-Croix » qui sera créée,

De solliciter toutes les aides qui sont susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet,

De prévoir les crédits :

Pour la cession de l'immeuble MEYER GOEPFER N° d'inventaire 1208

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après :
(Programme d'investissement : 99MEDIAT)

La valeur comptable est de 460.000 € et la différence sur réalisation est nulle.

		N° article	Sous Rubrique	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	3211		460.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21318	3211	460.000 € -	-		460.000 €
3	Différence s /réalisation nulle	776 et 192			0	0	

S/totaux : 460.000 € 460.000 € 0 460.000 €

Pour la cession de l'immeuble HUBER N° d'inventaire 2526

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après :
(Programme d'investissement : ZACNG03)

La valeur comptable est de 417 813,22 € et la différence sur réalisation est négative.

		N° article	Sous Rubrique	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	8241		411 612,35 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21318	8241	417 813,22 € -	-		417 813,22 €
3	Différence s /réalisation négative	776 et 192	8241		6 200,87 €	6 200,87 €	

S/totaux : 417 813,22€ 417 813,22 € 6 200,87 € 417 813,22 €

Pour l'acquisition du parking

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après :
(Programme d'investissement : ZACNG04)

En dépenses :

1 066 430,40 € (1 031 430,40 € représentant les 35 % de cette acquisition + 35 000 € de frais de notaire)
au Chapitre 21, Sous Rubrique 8225, Article 2148 (Autres acquisitions sur sol d'autrui)

En recettes :

194 818,05 € (représentant la différence entre les cessions et les 35 % de l'acquisition y compris les frais de notaire)
au Chapitre 16, Sous Rubrique 8225, Article 1641 (Emprunts en euros)

Le solde, soit 1 915 513,60 €, sera à inscrire au Budget Primitif 2005.

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document, contrat et convention stipulés dans ces actes, toutes conditions générales et particulières ainsi que toutes conditions suspensives qui seraient encore nécessaires, et exiger la production de toutes garanties d'achèvement.

B – Garantie municipale pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM – Délibérations modificatives

B1 - Garantie municipale de 79 500 € pour un emprunt de 159 000 € à contracter par l'OPHLM pour la rénovation des immeubles n° 15 à 17 rue des Etangs – Délibération modificative

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 9a du 29 mars 2004,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

De rapporter la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2004, point n° 9a,

D'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 159 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 40 logements (logements collectifs), située 15 rue des Etangs à Sarreguemines.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt 15 ans

Echéances annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel 3,45 %

Taux annuel de progressivité 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'OPHLM de Sarreguemines, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

B2 - Garantie municipale de 105 000 € pour un emprunt de 210 000 € à contracter par l'OPHLM pour la rénovation des immeubles n° 1 à 9 rue des Merles – Délibération modificative

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 9b du 29 mars 2004,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

De rapporter la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2004, point n° 9b,

D'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 105 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 210 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 50 logements (logements collectifs), située 1 rue des Merles à Sarreguemines.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'OPHLM de Sarreguemines, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

C – Contrat de Ville – Attribution d’une subvention à la Ludothèque Beausoleil

Monsieur le Député-Maire annonce parallèlement que le dossier d’extension de la Ludothèque est prêt, les travaux devraient démarrer mi-octobre et de conclure : « Nous sommes pressés de donner à cette association des moyens supplémentaires pour mieux vivre dans ce quartier. »

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 31 décembre 1998,

Vu le Contrat de Ville signé le 2 février 2000, avec l’Etat,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l’Adjoint CUNAT,

Décide à l’unanimité

De verser la subvention suivante :

Soutien à la fonction parentale par l’animation-jeu dans les quartiers Cité de la Forêt et Maraîchers

- Ludothèque Beausoleil 4 141 €

Les crédits sont inscrits au BP 2004 comme suit : Chapitre : 65, Rubrique : 8241, Article : 65744

D – Retrait de la Ville de Sarreguemines du SIVOM du Val de Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le courrier de M. le Président du Sivom du Val de Blies du 11 décembre 2003,

Considérant que la présence de la Ville de Sarreguemines dans le Sivom pénalise, à plusieurs titres, le fonctionnement de celui-ci.

Décide à l’unanimité

De demander le retrait de la Ville de Sarreguemines du Sivom du Val de Blies.

E – Aménagement d’une place Publique au Carrefour de l’Ancienne Douane de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l’Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa décision du 29 mars 2004 approuvant l’avant-projet établi par l’équipe de maîtrise d’œuvre,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du 4 juin 2004,

décide à l’unanimité

D’approuver la procédure d’appel d’offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation des travaux d’aménagement du carrefour de l’ancienne Douane de la Blies,

De fixer le montant prévisionnel total de l'opération à 848 470 € HT soit 1 014 770 € TTC,

De solliciter des concours financiers et subventions auprès du Département, des Fonds Européens et de toute collectivité intéressée par le projet,

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer, exécuter :

- * le marché de travaux avec la Société EUROVIA C.A.L. secteur de Sarreguemines pour un montant de 844 820,31 € en tranche ferme
- * l'avenant au marché d'études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ENGASSER/WOJTYCZKA, Nord-Est Ingénierie fixant le montant du forfait définitif de rémunération à 48 058,40 €

et toutes autres pièces contractuelles et conventions avec les gestionnaires et concessionnaires des voies et réseaux à intervenir dans le cadre de ces travaux.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits :

- * 962 041 € au chapitre 23 pour les travaux dont 36 000 € au budget de l'eau et 22 257 € au budget de l'assainissement
- * 52 730 € au chapitre 20 pour les études.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 septembre 2004 à 18h30

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 32ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Présentation de l'étude sur le développement touristique autour du Port de Plaisance
- 3.- Election d'un Adjoint
- 4.- Acquisition par vente en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement dans la ZAC Sainte Croix
- 5.- Décisions modificatives avant Budget Supplémentaire 2004 - Indemnités de sinistres
- 6.- Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social pour le projet « Atelier Théâtre Antique »
- 7.- Contrat de Ville - Attribution de subventions
- 8.- Demandes de subventions exceptionnelles de l'ASSO
- 9.- Contribution au soutien de la Scène Nationale de Forbach
- 10.- Règlement du Marché de Noël 2004
- 11.- Proposition de subventionnement d'un poste d'animateur pour les Cybercentres sur la base d'un contrat CIVIS porté par l'association A2IM
- 12.- Modification des stations de radiotéléphonie aux châteaux d'eau rue du Champ de Mars et rue de Woustviller
- 13.- Décision modificative - Acquisition de matériel d'éclairage public et signalisation
- 14.- Marchés Publics
 - délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à divers travaux de bâtiments à l'Hôtel de Ville
 - délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à des travaux de toiture à l'Hôtel de Ville
 - délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif à des travaux d'installation et de pose de signalisation de trafic sur divers carrefours de la Ville.
- 15.- Régularisation d'un échange de terrains - Place de la Grande Armée
- 16.- Délégations du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 17.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER (à partir du point n°2), DEGOTT, STEINER, NICKLAUS, CUNAT,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, SCHMITT Raymond, HECKEL, ZINGRAFF, LIMBACH (à partir du point n° 7), CAMPANELLA (du point n° 2 au point n° 5) BRANSTETT, MARX, SCHMITT Alexandre, FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. PETER	à Monsieur le Député Maire (jusqu'au point N° 2)
M. MAGNANI	à M. ZINGRAFF
M. LIMBACH	à M. BUCHHEIT Jean Marie (jusqu'au point N° 7)
Mlle CAMPANELLA	à M. STEINER (jusqu'au point n° 2 puis à partir du point n° 5)

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER Marc, Directeur du CCAS, HEMMERT, Archiviste, MASSING, chargé des Relations Economiques, BITSCH du Service Communication, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par Mlle Yaël MARX, **Monsieur le Député Maire** entame l'Ordre du Jour.

1.- Approbation du compte rendu de la 32ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 32e séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Présentation de l'étude sur le développement touristique autour du Port de Plaisance

Après présentation de l'étude par M. BOUQUOT du Bureau d'Etudes BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT, **Monsieur le Député Maire** invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

M. PEIFFER tout en reconnaissant l'intérêt de certains projets, estime prématuré d'envisager des aménagements du bord de Sarre avant la réhabilitation du canal des houillères. Il se réfère à la baisse de trafic importante constatée (- 27 % en 2002) et demande si la Ville dispose de garanties d'augmentation du trafic dans les années à venir ainsi que de réelles perspectives dans le domaine du tourisme fluvial.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il s'agit de la présentation d'une étude comportant des projets que l'Assemblée décidera ou non de réaliser en fonction de ses moyens financiers, des priorités définies et de l'évolution générale. La Municipalité actuelle affiche la volonté de participer au développement du tourisme fluvial avec la CASC, le Département, la Région et l'Etat. Ainsi, le Plan Etat-Région prévoit pour partie la réfection du Canal des Houillères et cette opération devrait démarrer très prochainement. Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il est important de disposer d'un plan d'ensemble dans lequel la Municipalité puisera en fonction de la politique qu'elle souhaite mener et en fonction de ses moyens.

Mme DEGOTT tient à souligner que depuis 3 ans, on constate une augmentation du tourisme fluvial, la Plaisance étant devenu un mode de tourisme très prisé par les familles. Il devient donc indispensable de pouvoir répondre aux attentes des usagers qui se traduisent par la qualité de l'accueil et des infrastructures, la mise en réseau de tous les partenaires existants, les pistes cyclables, les quais d'embarquement.

M. LUDWIG considère qu'il ne faut pas perdre trop de temps car, selon lui, ce qui manque actuellement sur place pour développer le tourisme fluvial, c'est l'installation d'un « loueur ». Il préconise de réfléchir vite car d'autres projets sont prévus et il serait dommage que cette installation se fasse ailleurs sachant qu'il n'y en aura qu'une pour un secteur de 15 km.

Monsieur le Député-Maire conclut : « Il faudra évoluer de manière harmonieuse et cohérente la dessus dans les années à venir et nous sommes également pressés pour que Sarreguemines reste une ville touristique attractive. »

3.- Election d'un Adjoint

Monsieur le Député-Maire précise que suite à la démission de Mme Christine DEGOTT de son poste d'Adjointe au Maire et à l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous Préfet par courrier du 5 août 2004, le Conseil Municipal est habilité à élire un nouvel adjoint sachant que Mme DEGOTT continuera de siéger en qualité de Conseillère Municipale au sein de l'Assemblée.

Au préalable, Mme DEGOTT ayant souhaité faire une déclaration, **Monsieur le Député-Maire** lui laisse la parole :

« Monsieur le Maire, »

« Mesdames et Messieurs les élus, »

« Mesdames et Messieurs les Chefs des Services, »

« Au lendemain des Municipales de 2001, j'ai eu l'honneur d'être élue à la fonction d'Adjointe au Maire chargée du Tourisme, des Espaces Verts, des Animations de la Ville et des Relations Transfrontalières.

J'ai découvert le monde de la politique communale, le fonctionnement du service public et d'une commune. Je me suis engagée immédiatement et pleinement dans l'exécution de ma nouvelle fonction d'élue au service des citoyens.

Durant ces trois dernières années, c'est avec enthousiasme, curiosité et plaisir que j'aurai servi les engagements pris en 2001 pour contribuer à la réalisation de nos nombreux projets et au succès de notre politique communale forte et ambitieuse que je suis ravie de voir bien avancée.

Des circonstances nouvelles, liées d'une part à ma vie professionnelle très riche et prenante et d'autre part, à la nécessité d'apporter mon soutien à mes parents âgés et souffrants, ne m'offrent plus l'espace de vie suffisant, ni les disponibilités nécessaires pour continuer à exercer ma fonction d'Adjointe au Maire dans les conditions sereines et constructives que cela exige. Je suis amenée à faire le choix de dédier cet espace de vie restant à ma famille et par conséquent de démissionner de la fonction d'Adjointe au Maire de la Ville de Sarreguemines. Cependant, je vous informe de ma volonté de continuer à siéger au Conseil Municipal.

Ma décision résulte d'une longue et mûre réflexion et c'est avec beaucoup de regret que je l'ai prise.

Après trois années enthousiasmantes et enrichissantes au sein d'une équipe soudée et d'amitiés où il fait bon travailler, et en fidélité au Maire et à son équipe – Sarreguemines, C'est Vous -, je souhaite néanmoins continuer à y œuvrer, à un autre niveau certes, en fonction de mes disponibilités, pour défendre la noble cause du service au citoyen.

Je remercie l'ensemble des services de la Ville, l'équipe de l'Office de Tourisme et son Conseil d'Administration, pour leur disponibilité, leur engagement, leur professionnalisme et leur grande compétence à l'élaboration, l'instruction et le suivi des nombreux dossiers dont j'avais la charge. Je remercie également tous les partenaires que j'ai eu le plaisir de côtoyer dans les différents dossiers.

J'espère que l'avenir m'offrira de meilleures dispositions pour reprendre ces fonctions passionnantes au sein évidemment du groupe – Sarreguemines, C'est Vous -.

Enfin, je félicite déjà mon successeur pour son élection à la fonction d'Adjoint au Maire et lui souhaite plein succès et le même plaisir que j'aurai eu à travailler avec les services dans la continuité des dossiers et je lui souhaite beaucoup de succès dans les dossiers à venir. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. PEIFFER demande la parole et déclare : « J'aimerais à mon tour saluer les 3 années de Christine DEGOTT qui a œuvré au service des Sarregueminois et j'aimerais souligner qu'avec son départ de l'exécutif municipal, c'est un supplément de cœur, de sérieux, d'initiative et de sympathie que nous perdons. Mme DEGOTT, au nom de notre groupe, je vous souhaite bonne chance et bonheur dans votre vie. »

Monsieur le Député-Maire ajoute : « Je voudrais au nom de la majorité municipale et du Conseil Municipal remercier Christine pour le travail qu'elle a accompli. Je pense que les Sarregueminois sont conscients du travail réalisé. J'ai cheminé avec Christine DEGOTT dans les mois difficiles où elle devait prendre sa décision et je crois que le choix qu'elle a fait était un choix difficile, courageux et qui l'honore. Car se mettre au service de ses parents souffrants pouvait difficilement être contestable et je n'ai à aucun moment cherché à l'en dissuader. Christine au nom de l'ensemble des personnes présentes ici et au nom de l'ensemble des Sarregueminois, je tenais à te rendre cet hommage. Peut-être que l'avenir nous donnera d'autres occasions de collaborer de la même manière même si je sais que tu resteras dans notre Assemblée toujours de conseils avisés. Merci Christine.

Avant de procéder au vote, **Monsieur le Député-Maire** déclare qu'il propose Mme Christiane HECKEL au poste de 10^{ème} Adjoint et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre proposition n'est formulée.

Puis, **Monsieur le Député-Maire** rappelle que l'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue pour le 1^{er} et 2^{ème} tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. Le scrutin est ouvert.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- 29 bulletins pour Mme Christiane HECKEL
- 5 bulletins blancs
- 1 bulletin nul

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Suite à la démission de Madame Christine DEGOTT de son poste d'Adjointe,

Attendu que Monsieur le Sous Préfet a accepté cette démission par courrier du 5 août 2004,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Christine DEGOTT qui continuera à siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseillère Municipale,

Vu l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vote au scrutin secret suivant,

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
a obtenu : Mme Christiane HECKEL	(vingt neuf voix) 29

**Mme Christiane HECKEL ayant obtenu la majorité absolue est élue
10e Adjoint au Maire**

Après l'installation de Mme Christiane HECKEL dans ses nouvelles fonctions d'adjointe, **Monsieur le Député Maire** déclare : « J'ai confiance et j'ai la conviction que Christiane HECKEL saura reprendre le flambeau et mener à bien les missions que vous lui avez confiées en l'élisant Adjointe au Maire. » Puis il donne la parole à l'intéressée.

Mme HECKEL : « Monsieur le Député-Maire, Chers Collègues, je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous me témoignez. Je rends hommage à mon amie Christine DEGOTT, au travail remarquable qu'elle a accompli. Pour ma part, fidèle à mon engagement d'élue au service de la Ville de Sarreguemines et des Sarregueminois, je m'investirai avec courage, enthousiasme et passion pour exercer mes nouvelles responsabilités. Vous pourrez compter sur ma disponibilité et ma détermination pour poursuivre l'œuvre de Christine DEGOTT et servir efficacement Sarreguemines et les Sarregueminois. Merci. »
(Applaudissements).

4.- Acquisition par vente en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement dans la ZAC Sainte Croix

M. LUDWIG demande ce que devient la délibération du 07.07.04 et déclare « si cette délibération reste, notre recours reste, si la délibération disparaît, notre recours n'a plus de raison d'être.

Monsieur le Député-Maire répond « que la délibération de juillet deviendra ce que le Tribunal Administratif décidera ».

M. LUDWIG demande si le capital de la SCCV Sainte Croix est bien de 1000 €.

Monsieur le Député-Maire confirme la somme.

M. LUDWIG rappelle qu'il avait été question d'une présentation du projet avec maquette.

Monsieur le Député-Maire l'informe que cette présentation interviendra sous peu.

M. LUDWIG s'enquière successivement :

- de la convention globale d'aménagement qui devait définir la répartition des espaces entre la Médiathèque, le parc de stationnement et les locaux privés à usage commercial et de service
- du coût global de l'opération
- de la répartition des places de stationnement entre les usagers des grandes surfaces et les autres citoyens qui auront un accès libre au parking

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il a transmis aux Conseil Municipal la convention du parking. Quant au fonctionnement, les parties se rencontreront pour en définir les conditions notamment par rapport à la Médiathèque et la grande surface. Il est convenu également d'une harmonisation entre les conditions tarifaires de ce parking et celles de la voirie.

M. KIENY ajoute qu'il existe également une convention d'aménagement pour la Médiathèque, passée entre la CASC et le promoteur, mais celle-ci ne concerne plus la Ville.

Monsieur le Député-Maire explique que la Ville est intéressée en tant que collectivité par le parking, la Communauté d'Agglomération par la Médiathèque. Quant aux commerces et logements, la Société Sainte Croix les gère directement. La Ville interviendra encore du côté Sarre pour le projet de réalisation d'un parvis important afin de donner une vitrine intéressante à la Médiathèque.

Mme FONDER s'étonne que la Ville acquière des places de parking pour l'usage de privés.

Monsieur le Député Maire précise que ce parking servira aux usagers quels qu'ils soient (Médiathèque, commerces ou Ville). Quant à la définition de l'utilisation du parking, il restera à la préciser sachant que des partenariats peuvent se développer avec des commerçants comme cela se pratique ailleurs. Par exemple, le gérant de la grande surface alimentaire pourrait acheter « x » places de stationnement et contribuer ainsi au remplissage du parking.

M. LUDWIG déplore de ne pas disposer de ces informations au travers de la convention d'aménagement global.

Finally,
Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 7 octobre 1999 décidant de préempter l'immeuble MEYER/GOEPFER (anciennement magasin et bureaux des Nouvelles Galeries),

Vu la délibération du 21 juin 2000 acceptant le principe de la création d'une ZAC sur le site des anciennes « Nouvelles Galeries »,

Vu la délibération du 17 octobre 2000 décidant, après étude d'impact et concertation avec la population, la création définitive de la ZAC dénommée « ZAC du Passage Sainte Croix »,

Vu la délibération du 22 novembre 2001 décidant l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre du projet,

Vu la délibération du 6 mai 2003 décidant l'acquisition d'une partie de la propriété HUBER située 12 rue Sainte Croix et confiant à la Société dénommée « Compagnie Financière des Alizés » la réalisation, l'aménagement et l'équipement de cette ZAC,

Vu la délibération du 30 juin 2003 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer un compromis de vente fixant les conditions préalables à la rétrocession des propriétés MEYER/GOEPFER – HUBER au profit de l'aménageur,

Que depuis la signature de ce compromis en date du 2 juillet 2003 certaines conditions suspensives ont été levées notamment :

- autorisation de la C.D.E.C. pour la réalisation d'une surface commerciale
- obtention d'un permis de démolir
- obtention d'un permis de construire,

Que l'aménageur s'engage à effectuer les transactions immobilières portant sur les propriétés S.C.I. Les Clercs, Intercime et Cie, et une partie des locaux appartenant à l'Institution Sainte Chrétienne avant la rétrocession des biens Ville à son profit.

Qu'en ce qui concerne la réalisation d'une médiathèque, la Communauté d'Agglomération s'est engagée par délibération du 24 juin 2004 à en assurer l'acquisition,

Que pour finaliser l'opération, l'aménageur se propose de céder à la Ville un parc de stationnement de 280 places dont 190 situées en sous-sol et 90 en toiture de la galerie,

Que cette opération a fait l'objet de concertation avec la Ville et a permis d'établir une convention d'aménagement et limite de prestations du parc de stationnement,

Vu l'évaluation de ce parc de stationnement établie par les Services Fiscaux en date du 1^{er} décembre 2003,

Vu l'acte de substitution du 15 juin 2004, désignant comme substitué de la Compagnie Foncière des Alizés, la société « S.C.C.V. Sainte Croix » ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (Haut-de-Seine) 123 rue du Château,

Vu l'esquisse en volumes N° 33332C établie le 03 mars 2004 par le cabinet GINGEMBRE, géomètre expert D.P.L.G., et approuvé par le Service du Cadastre le 21 avril 2004,

Considérant qu'il est important dès à présent que la Ville s'engage sur l'acquisition de ce parc de stationnement pour permettre d'engager les travaux dans les meilleurs délais,

Décide sous 3 abstentions,

- de confirmer sa délibération du 30 juin 2003 et par conséquent de céder au profit de la Compagnie Financière des Alizés les immeubles :

- 12 rue Sainte Croix (HUBER) cadastré Section 6 N° 214/167 d'une superficie de 18 ares 94 au prix de 411.612, 35 €,
- et

- 14 rue Sainte Croix (MEYER/GOEPFER) cadastré Section 6 N° 217/165 avec 12 ares 92 sol, commerces divisé par esquisse en volumes, en lots N° 1 et 2 dépendant de l'immeuble cadastré Section 6 N° 218/165 avec 1 are 91 sol, maison au prix de 460.000 €,

- ces ventes seront concrétisées après réalisation de toutes les conditions suspensives, les frais de Notaire et d'acte étant à la charge de la société bénéficiaire,

- d'approuver au préalable la convention d'aménagement et limite de prestations qui sera annexée à l'acte d'acquisition du parc de stationnement,

- d'acquérir ce parc de stationnement de la SCCV Sainte-Croix moyennant le prix TTC de 2 946 944 € et portant sur le lot de volume n° 4 cadastré section 6 n° 219/63 avec 71 ares 08,
 le lot N° 3 en tréfonds - 8 Chaussée de Louvain (vide en-dessous du parking Ville),
 le lot N° 6 - Chaussée de Louvain S.N. (passage vers Pensionnat),
 le lot N° 8 en tréfonds - Chaussée de Louvain S.N. (en-dessous du passage vers Pensionnat),
 le lot N° 10 en élévation - 8 Chaussée de Louvain (vide au-dessus parking),
 les frais de Notaire et d'acte d'un montant de 35.000 € étant à la charge de la Ville,

- d'adhérer en qualité de propriétaire de biens à l'Association Foncière Urbaine Libre « Sainte-Croix » qui sera créée,

- de solliciter toutes les aides qui sont susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet,

- de prévoir les crédits :

Pour la cession de l'immeuble MEYER GOEPFER N° d'inventaire 1208

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après : (Programme d'investissement : 99MEDIAT)

La valeur comptable est de 460.000 € et la différence sur réalisation est nulle.

		N° article	Sous Rubrique	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	3211		460.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21318	3211	460.000 € -	- -		460.000 €
3	Différences /réalisation nulle	776 et 192			0	0	

S/totaux : 460.000 € 460.000 € 0 460.000 €

Pour la cession de l'immeuble HUBER N° d'inventaire 2526

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après : (Programme d'investissement : ZACNG03)

La valeur comptable est de 417 813,22 € et la différence sur réalisation est négative.

		N° article	Sous Rubrique	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnement)	775	8241		411 612,35 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21318	8241	417 813,22 € -	- -		417 813,22 €
3	Différences /réalisation négative	776 et 192	8241		6 200,87 €	6 200,87 €	

S/totaux : 417 813,22€ 417 813,22 € 6 200,87 € 417 813,22 €

Pour l'acquisition du parking

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires ci-après : (Programme d'investissement : ZACNG04)

En dépenses :

1 066 430,40 € (1 031 430,40 € représentant les 35 % de cette acquisition + 35 000 € de frais de notaire)

au Chapitre 21, Sous Rubrique 8225, Article 2148 (Autres acquisitions sur sol d'autrui)

En recettes :

194 818,05 € (représentant la différence entre les cessions et les 35 % de l'acquisition y compris les frais de notaire)

au Chapitre 16, Sous Rubrique 8225, Article 1641 (Emprunts en euros)

Le solde, soit 1 915 513,60 €, sera à inscrire au Budget Primitif 2005.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document, contrat et convention stipulés dans ces actes, toutes conditions générales et particulières ainsi que toutes conditions suspensives qui seraient encore nécessaires, et exiger la production de toutes garanties d'achèvement.

5.- Décisions modificatives avant Budget Supplémentaire 2004 – Indemnités de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

décide à l'unanimité

d'inscrire, par voie de décision modificative avant Budget Supplémentaire 2004, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Gymnase Blies Vol avec effraction SIN 08/04	27/01/04	1 301 €	011/411	61522	13SP	1 301€	778
Ecole bilingue Blies SIN 25/04	29/03/04	88 €	011/212	61522	12EN	88 €	778
Ecoles primaires SIN 58/03	2003	<u>2 400</u> €	011/212	61522	12EN	<u>2 400</u> €	778
Bris de glace		2 488 €				2 488 €	
Ecole bilingue Blies Orage SIN 29/04	11/05/04	115 €	011/212	60632	12EN	115 €	778
Serres municipales Vol avec effraction	22/12/03	2 465 €	011/823	61522	21EV	2 465 €	778

SIN 54/03							
Cultes Bris de glace SIN 58/03	2003	120 €	011/0251	61522	12EN	120 €	778
Ecoles maternelles Bris de glace SIN 58/03	2003	1 752 €	011/211	61522	12EN	1 752 €	778
Bibliothèque Bris de glace SIN 58/03	2003	448 €	011/321	61522	BIBL	448 €	778

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Stades Bris de glace SIN 58/03	2003	409 €	011/412	61522	13SP	409 €	778
Maison de quartier Bris de glace SIN 58/03	2003	389 €	011/4222	61522	13JE	389 €	778
Crèche familiale Bris de glace SIN 58/03	2003	102 €	011/64 30	61522	21BA	102 €	778
Total		9 589 €				9 589 €	

6.- Attribution d'une subvention à l'Interassociation Centre Social pour le projet « Atelier Théâtre Antique »

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. L'Adjoint CUNAT

Décide à l'unanimité

d'attribuer à l'Interassociation Centre Social une subvention de 4 540 € pour le projet « Atelier Théâtre Antique ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 comme suit :

Chapitre : 65, Rubrique : 8241, Article : 65744

7.- Contrat de Ville – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 31 décembre 1998,

Vu le Contrat de Ville signé le 2 février 2000, avec l'Etat,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

◆ Sorties découvertes		
	• Interassociation Centre Social	3 071 €
◆ Théâtre sur la ville		
	• Association du Foyer Culturel	18 565 €
◆ Ateliers techniques		
	• Culture et Liberté	2 297 €
◆ Nature et plein air		
	• Culture et Liberté	17 960,50 €
◆ Arts du cirque		
	• Culture et Liberté	2 718,50 €

de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une participation de 6.250,00 € pour le projet « Nature et plein air », et une participation de 1 360 € pour le projet « Arts du cirque ».

Les crédits seront inscrits au BS2004 tant en dépenses, chapitre 65, rubrique 8241, article 65744 pour un montant de 13 211 €, qu'en recettes, chapitre 74, sous rubrique 8241, article 74718 pour un montant de 7.610 €.

8.- Demandes de subventions exceptionnelles de l'ASSO

A - Demande de subvention exceptionnelle pour les 80 ans de l'ASSO

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'ASSO à l'occasion de ses 80 ans, pour l'organisation d'une exposition photos les 18 et 19 septembre prochains lors de la manifestation « SPORT EN FAMILLE ».

Les crédits seront inscrits par virement des dépenses imprévues au Chapitre 65, Sous-Rubrique 401, Nature 65744.

B – Demande de subvention exceptionnelle – Manifestation « Sport en Famille »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'ASSO pour les frais d'organisation de la manifestation sportive des 18 et 19 septembre prochains « SPORT EN FAMILLE ».

Les crédits seront inscrits par virement des dépenses imprévues au Chapitre 65, Rubrique 401, Nature 65744.

9.- Contribution au soutien de la Scène Nationale de Forbach

***M. PEIFFER** pointe une mauvaise gestion, les divergences de certains élus ainsi que leurs désengagements financiers successifs qui ont, selon lui, mené à cette situation. Il déclare que son groupe votera cependant pour cette subvention car il s'agit d'un geste de solidarité à destination de la culture ajoutant « par sa programmation, Le Carreau, scène nationale de Forbach, a offert un accès à une culture de qualité à la population de l'Est Mosellan et cela doit continuer ».*

***M. LUDWIG** annonce que son groupe ne votera pas pour « cette solidarité qu'il considère à sens unique » dans la mesure où Le Carreau bénéficiait de subventions conséquentes de l'Etat, il y a quelques années, mais n'a jamais proposé de délocaliser l'une ou l'autre manifestations sur Sarreguemines. Il constate qu'il n'y a par ailleurs aucun engagement en ce sens pour l'avenir et conclut « Que l'Etat, la Région et la Commune qui se sont mis dans cette situation, prennent leurs responsabilités ».*

***Monsieur le Député-Maire** pense que les difficultés actuelles découlent d'errements dans la gestion et non de rivalités entre élus du bassin houiller. Il estime qu'il ne faut pas, pour autant, noyer la scène nationale de Forbach. Il se dit convaincu que ce geste de solidarité renforcera la solidarité qui doit prévaloir entre voisins ainsi que les partenariats de la Ville avec l'Etat et les autres collectivités.*

***Mme PIETERS FIMBEL** expose qu'il n'apparaissait pas « très élégant de profiter de la situation pour mettre les partenaires sous pression et exiger une contrepartie immédiate ». Elle se dit optimiste quant à un « retour sur investissement » ultérieur et fait remarquer que tout un secteur de population profitera du maintien de cette scène nationale.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nadia Pieters-Fimbel,

Décide sous 3 abstentions

- d'apporter un soutien à la Scène Nationale de Forbach : Le Carreau, par le biais d'une participation financière s'élevant à 15 000 €

Cette participation prévue sur une durée de 3 ans fera annuellement l'objet d'une nouvelle décision.

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2005 selon l'imputation suivante :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Rubrique 30-1 – Encouragement aux sociétés culturelles

Article 65744 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, associations diverses

10.- Règlement du Marché de Noël 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint PETER,

Décide à l'unanimité

De valider le règlement mis en place pour le Marché de Noël 2004.

11.- Proposition de subventionnement d'un poste d'animateur pour les Cybercentres sur la base d'un contrat CIVIS porté par l'association A2IM

M. LUDWIG demande qui choisira et recrutera cet animateur.

M. CUNAT répond que l'association étant porteuse, elle a aptitude à recruter. Toutefois, il a demandé que la Municipalité soit associée à la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- de verser à l'association A2IM au cours des exercices budgétaires 2005, 2006 et 2007 une subvention à hauteur de 34 % du SMIC annuel, charges patronales en sus, représentant la quote-part non prise en charge par l'Etat des charges salariales et patronales relatives à un emploi s'inscrivant dans le dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale), soit 6800 euros (Six mille huit cents euros), somme actualisable en fonction de l'évolution du SMIC.

La participation de la ville ne sera assurée que sous réserve de l'engagement financier de l'Etat à hauteur de 66 % dans le cadre d'un contrat CIVIS.

- de verser au courant du mois de janvier de chaque année un acompte à hauteur d'un tiers de la subvention ci-avant, représentant les salaires du mois de janvier à avril.

- d'inscrire au BP 2005, 2006 et 2007, les crédits nécessaires au versement de la présente subvention, comme suit :

- Chapitre 65 – autres charges de gestions courantes
- Rubrique 0231 – cybercentre
- Article 65743 – subventions de fonctionnement – salaires
- Service gestionnaire : 11 FI

d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte contractuel à intervenir.

12.- Modification des stations de radiotéléphonie aux châteaux d'eau rue du Champ de Mars et rue de Woustviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

d'autoriser SFR à modifier ses installations au château d'eau rue du Champs de Mars et rue de Woustviller,

d'accepter la redevance annuelle de 5 500 €,

d'autoriser M. le Député- Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir

13.- Décision modificative – Acquisition de matériel d'éclairage public et signalisation

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Budget Primitif

Vu la nomenclature M 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De virer par décision modificative du chapitre 23 au chapitre 21

En signalisation :

35 000 € - 21SX 231538 SIGDOU04	vers 21SX 21.52 SIGDOU04 – Carrefour Douane
17 000 € - 21SX 23158 SIGPAU04	vers 21SX 21.52 SIGPAU04 – Ceux rue frères Paulin
33 000 € - 21SX 23158 SIGORM04	vers 21SX 21.52 SIGORM04 – Signalisation rue des Ormes
35 000 € - 23UR 23151 POITRA03	vers 21SX 21.52 POITRA03 – Carrefour rue Poincaré

En éclairage public :

28 000 € - 21 VO 23151 VOITRA04	au 21 VO 2152 VOITRA04
30 000 € - 23 UR 03PLALUM 231538	au 23 UR 2152 03PLALUM
15 000 € - 21 EP EPUTRA04 23158	au 21 EP 2152 EPUTRA04

14.- Marchés Publics

A - Délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à divers travaux de bâtiments à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 35-I-5°, 65 et 71

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 août 2004

Décide à l'unanimité

d'approuver la procédure négociée avec mise en concurrence menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation de divers travaux de bâtiment à l'Hôtel de Ville.

d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible deux fois à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. Attributaires :

Lot n°1 : Menuiserie bois, Société SCHREIBER (Ippling), minimum annuel 15.000 Euros HT/ maximum 50.000 Euros HT

Lot n°2 : Electricité, Société SEEG (Sarreguemines) minimum annuel 10.000 Euros HT / maximum 40.000 Euros HT

Lot n°3 : Chauffage –sanitaire Société HOULLE (Sarreguemines) minimum annuel 5.000 Euros HT / maximum 20.000 Euros HT

Lot n°4 : Plâtrerie, Société HEHN (Alsting) minimum annuel 5.000 Euros HT / maximum 20.000 Euros HT

Lot n° 5 : Carrelage Société PRINZ (Sarreguemines) minimum annuel 5.000 Euros HT / maximum 20.000 Euros HT

Lot n°6 : Sol souple, Société LINTZ (Sarreguemines) minimum annuel 5.000 Euros HT / maximum 20.000 Euros HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 sous le Chapitre 23, Rubrique 0201, article 231311, service 21BA, programme HOTTRA04.

B - délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à des travaux de toiture à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, et 57 à 59.

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 août 2004

décide à l'unanimité

d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation de travaux de toiture à l'Hôtel de Ville

d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. Attributaires :

Lot n°1 : Charpente, couverture, zinguerie, Société Jean PRIM et FILS de Grundviller pour un montant TTC de 140.320,10 €

Lot n° 2 : Menuiserie bois, Société PFIRSCH Robert de Grosbliederstroff pour un montant TTC de 26.935,95 €

Lot n° 3 Plâtrerie, Société HEHN André, Alsting pour un montant TTC de 32.133,17 €

Lot n° 4 Electricité, Société S.E.E.G de Sarreguemines pour un montant TTC de 8.753,28 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 sous le Chapitre 23, Rubrique 0201, article 231311, service 21BA, programme HOTTRA04.

C - délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public relatif à des travaux d'installation et de pose de signalisation de trafic sur divers carrefours de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 71

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 août 2004

Décide à l'unanimité

d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'installation et de pose de signalisation de trafic sur divers carrefours de la Ville

d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible deux fois avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

Attributaire : Société SATEM EST - 7 rue Denis Papin - 57690 CREHANGE
Minimum H.T. 30.000 € - Maximum H.T. 120.000 € pour une année

Les crédits nécessaires sont inscrits sous divers programmes au BP 2004 sous le Chapitre 23, Rubriques 8210, articles 231538, service 21SX.

15.- Régularisation d'un échange de terrains – Place de la Grande Armée

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Paul PETER,

Attendu que dans le cadre de la réorganisation du parking de la Grande Armée, la ville a supprimé 18 emplacements privés occupés par le personnel de la copropriété LES DEUX GARES,

Que la ville a proposé de réaliser un échange de terrain portant sur la vente au profit des copropriétaires du terrain d'assiette du bâtiment de l'A.N.P.E. qui avait déménagé rue de France,

Que cet échange avait été accepté et permettait de compenser les places supprimées,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

de réaliser un échange de terrains tel que défini ci-après :

a) La Ville cède à la SCI MADELEINE et copropriétaires les parcelles cadastrées :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>
22	241	1 a 14
22	242	3 a 43
22	243	<u>0 a 17</u>
		4 a 74

b) La SCI MADELEINE et copropriétaires cèdent à la Ville les parcelles cadastrées :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>
22	190	0 a 13
22	188	0 a 66
22	186	<u>1 a 57</u>
		2 a 36

Cet échange de terrains se fera sans soulte, les biens étant estimés chacun à 30.000 €,

d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte définitif et de tout document s'y référant,

1) Pour l'acquisition :

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires, soit 30.000 € au chapitre 21, rubrique 8222 « Parkings », nature 2118, service gestionnaire 23FO, programme PARACQ96 pour des terrains : section 22 n°241, n°242 et n°243 d'un total de 4 a 74.

2) Pour la cession :

D'inscrire par voie de décision modificative au budget principal 2004, les crédits complémentaires, soit 30.000 € ci-après :

Rubrique « n° 8222 » Acte de vente à établir pour des terrains : section 22, parcelles n° 186, n° 188 et n° 190 d'une contenance totale de 2 a 36 au prix de vente total de 30.000 €.

La valeur comptable est de 30.000 € et la différence sur réalisation est nulle.

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775	30.000 €		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2118	30.000 € -	-	30.000 €
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192	0	0	
S/totaux :		30.000 €	30.000 €	0	30.000 €
Et pour l'équilibre de la section d'investissement :					
4	augmenter les Dépenses imprévues	020		30.000 €	

L'acte d'échange à intervenir sera établi à la charge des copropriétaires.

16.- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 70 N° 387/85	38A rue des Frères Paulin	1.907 m ²
Section 4 N° 73	49 rue de France	292 m ²
Section 41 N° 255/196	10 chemin des Pruniers	311 m ²
Section 61 N° 143/127	8 impasse Maryse Bastié	472 m ²
Section 28 N° 178	rue d'Iplling	436 m ²
Section 6 N° 113	6 rue des Généraux Crémer	282 m ²
Section 9 N° 66	12 rue Ampère	440 m ²
Section 8 N° 231	34 et 32 rue Albert 1 ^{er}	211 m ²
Section 8 N° 230	34 et 32 rue Albert 1 ^{er}	294 m ²
Section 7 N° 75	15 rue du Maréchal Foch (lots 1 et 16)	330 m ²
Section 6 N° 166	8 chaussée de Louvain	1.351 m ²
Section 21 N° 45	5 rue de la Forêt	298 m ²
Section 28 N° 113	rue de Woustviller	1.843 m ²
Section 1 N° 75	26 rue Chamborand (lots 8 et 12)	232 m ²
Section 7 N° 75	15 rue du Maréchal Foch (lots 3 et 19)	330 m ²

Section 8 N° 387/152	81 A rue Clémenceau	629 m ²
Section 7 N° 206/39	14 rue du Général Mangin (lot N° 13)	348 m ²
Section 14 N° 54	lieudit « Neuwald »	10.792 m ²
Section 14 N° 59	lieudit « Neuwald »	37.158 m ²
Section 8 N° 103	4 rue Jérôme Bock	554 m ²
Section 24 N° 112	4 chemin du Himmelsberg	310 m ²
Section 24 N° 113	4 chemin du Himmelsberg	412 m ²
Section 24 N° 114	4 chemin du Himmelsberg	378 m ² + 396 m ²
Section 50 N° 51	rue de Grosbliederstroff	282 m ²
Section 5 N° 202/86	15 place du Marché (lots 5 et 9)	211 m ²
Section 3 N° 52	15 rue de France et 8 rue du Château (lot N° 4)	110 m ²
Section 7 N° 8	rue Clémenceau	54 m ²
Section 7 N° 7	rue Clémenceau	359 m ²
Section 28 N° 114	rue de Woustviller	3.684 m ²
Section 6 N° 220/111	rue des Généraux Crémer – ruelle Holz	89 m ²
Section 6 N° 221/111	rue des Généraux Crémer – ruelle Holz	132 m ²
Section 28 N° (1)/3	rue de Reignac	719 m ²
Section 28 N° (2)/3	rue de Reignac	556 m ²
Section 59 N° (1)/103	64 rue de Foldersviller	1.103 m ²
Section 53 N° 21	7 rue de Graefinthal	927 m ²
Section 7 N° 104	30 rue Roth	330 m ²
Section 9 N° 88	35 rue Lavoisier	540 m ²
Section 50 N° 432	5 sentier des Poiriers	544 m ²
Section 19 N° 168	rue des Mésanges	6 m ²
Section 6 N° 216/164 (lots 1 et 3)	Angle de la rue Sainte Croix et de la place de la République	180 m ²

B – Désignation d'un avocat – Recours Ludwig – Schmitt – Fonder

Suite au recours de Mme et MM. LUDWIG, SCHMITT Alexandre, et FONDER, Conseillers Municipaux, contre la délibération du 7 juillet 2004 – Point n° 16 A - « Acquisition par vente en état futur d'achèvement d'un parc de stationnement dans la Z.A.C. Sainte Croix », Maître Fabrice GARTNER, Avocat au Barreau d'Epinal, a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire

C - Désignation d'un avocat – Requêtes du Théâtre Itinérant de la Cité

Le budget du projet « de Sumer ... à Sarreguemines » déposé au contrat de ville par le Théâtre Itinérant de la Cité (TIC) n'ayant pu être bouclé, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet et d'indemniser le TIC à hauteur des frais engagés. Celui-ci a refusé toute négociation et préféré introduire deux requêtes : un référé provision et un recours en indemnité, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en invoquant une rupture de contrat d'animations culturelles.

Maître Alain SEYFERT, avocat à Sarreguemines a été désigné pour défendre les intérêts de la ville de Sarreguemines dans cette affaire.

D – Création d'une régie de recettes Restauration Scolaire Municipale

Par délibération du 10 avril 2001, le conseil municipal a autorisé le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en informer l'assemblée municipale.

Par conséquent, le conseil municipal est informé de la création, par arrêté du 20 juillet 2004, d'une régie de recettes pour la vente des tickets relatifs à la Restauration scolaire primaire.

Cette régie permettra l'encaissement direct des droits au Service Enseignement, le système d'encaissement par facturation mensuelle n'ayant pas donné satisfaction.

17.- Divers

Néant

Le Député-Maire

La Secrétaire

Céleste LETT

Yaël MARX

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 octobre 2004 à 18h00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.-Approbation du compte rendu de la 33e séance du Conseil Municipal
- 2.-Désignation dans les commissions municipales et organismes extérieurs
- 3.-Affectation des résultats 2003
- 4.-Budget Supplémentaire 2004
- 5.-Cession de biens patrimoniaux - Ecritures à passer en comptabilité
- 6.-Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 7.-Garantie municipale pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM - Délibérations modificati-
ves
- 8.-Maison de l'Enfance et de la Solidarité - Modification du plan de financement
- 9.-Création de postes à l'état des effectifs
- 10.-Délégation de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires
- 11.-Demande de subvention - Association Notre Dame du Blauberg
- 12.-Attribution de subvention à l'association CMSEA secteur Val de Sarre - Convention cadre du
Contrat de Ville - Contrat Jeunesse et Sport
- 13.-Attribution de subventions - Convention Cadre du Contrat de Ville - Tickets Sport Culture
- 14.-Politique Sportive 2004 - Déplacements
- 15.-Signature du Contrat Temps Libres
- 16.-Demande de subventions pour le festival « Mir Redde Platt » 2005
- 17.-Demande de subventions pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2005
- 18.-Proposition de signature d'une convention culturelle entre l'Etat et la Ville
- 19.-Adhésion à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle
- 20.-Fixation de loyers et de redevances relatifs à des logements « scolaires »
- 21.-Marchés publics
- 22.-Décision modificative - Aménagement au quartier Allmend / Vieux Chêne
- 23.-Protocole de mise à disposition de « Dialège » sur Internet
- 24.-Convention relative aux travaux de l'Artère Fédératrice Départementale

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY (à partir du point n° 3), BUCHHEIT Arsène, GUNTHER (à partir du point n° 8), ZINGRAFF, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, FONDER, LUDWIG, DOLLER (jusqu'au point n° 14), LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MAGNANI	à M. ZINGRAFF
Mme CORDARY	à Mme LEGERON jusqu'au point n° 2
M. GUNTHER	à Mme THEOBALD jusqu'au point n° 7
M. SCHMITT Raymond	à Monsieur le Député-Maire
Mlle CAMPANELLA	à M. PETER
Mlle MARX	à Mme HECKEL
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG
M. DOLLER	à M. BUCHHEIT Jean Marie (à partir du point n° 15)

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART et MOMPER, Ingénieurs Subdivisionnaires, ALBERTUS, BREIT, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, LAVALL, Responsable du Service Communication, HEMMERT, Archiviste, MUZZOLINI, Rédacteur, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par M. PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

A – Garantie municipale pour un emprunt de 100 000 € à contracter par l'OPHLM – Délibération modificative
B – Renouvellement de la concession du Service de Distribution du Gaz Naturel

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Député-Maire**, présente Mlle Valérie LIEBGOTT, nouvellement recrutée en qualité de Coordinatrice du Contrat Temps Libres, et lui souhaite la bienvenue au sein des services municipaux.

1.- Approbation du compte rendu de la 33^{ème} séance du Conseil Municipal

M. PEIFFER souhaiterait que l'identité des conseillers s'abstenant ou votant contre une délibération soit mentionnée dans les compte-rendus, ceci dans un souci de clarté vis-à-vis des concitoyens appelés à lire les procès verbaux des séances.

Monsieur le Député-Maire, à titre personnel, n'y voit pas d'inconvénients sauf à en découvrir sur le plan pratique.

M. LUDWIG s'appuyant sur l'article 22 du règlement intérieur, énumère les différentes techniques de votation dont le vote au scrutin public qui seul permet une telle identification.

Monsieur le Député-Maire estime cette procédure fastidieuse et préfère la simplicité du vote à main levée. Il propose d'y réfléchir avant de prendre une décision.

Finalement, le compte-rendu de la 33^{ème} séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Désignation dans les commissions municipales et organismes extérieurs

Monsieur le Député-Maire propose un vote à main levée pour ce point et demande s'il y a des objections.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 25, 41 et 42,

Vu ses délibérations des 10/04/2001 et 10/02/2003 relatifs à la création et à la composition des commissions municipales et de la représentation de la Ville dans les organismes extérieurs,

Vu sa délibération en date du 06/09/2004 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Décide sous 5 abstentions

- de désigner Mme HECKEL Christiane au sein des commissions municipales et extra-municipales suivantes :

- Commission culturelle, commission extra-municipale de la Culture, commission de l'Environnement, commission extra-municipale des Foires et Marchés, commission du Tourisme, des Fêtes et Cérémonies.

- de désigner Mme HECKEL Christiane comme représentante du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs suivants, en lieu et place de Mme DEGOTT Christine :

- Saar Moselle Avenir
- Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Commission Territoriale du Rhin.

3.- Affectation des résultats 2003

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Compte administratif 2003 (séance du Conseil municipal du 7 juin 2004),

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 21/09/2004,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Décide à l'unanimité

a) de reprendre au budget supplémentaire 2004 les soldes d'exécution de l'exercice 2003, constatés lors du vote du Compte administratif 2003,

b) d'affecter les résultats de l'exercice 2003, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions nécessaires au budget supplémentaire 2004 comme suit, pour :

1) le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 3 634 377,28 €

Le solde négatif d'investissement est arrêté à 5 347 319,67 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à la couverture du solde négatif d'investissement à hauteur de 3 482 000 € ; le reste, soit 152 377,28 €, est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

2) le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement de 515 898,58 € est affecté partiellement à hauteur du remboursement du capital de la dette soit 209 145,39 €; le reste, soit 306 753,19 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

3) le budget annexe de l'eau

L'excédent de fonctionnement de 476 265,72 € est affecté partiellement à hauteur du remboursement du capital de la dette soit 25 646,20 €; le reste, soit 450 619,52 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement

4) le budget annexe des lotissements

L'excédent de fonctionnement de 1 193 316,96 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement dans l'attente du bilan de clôture pour les deux lotissements d'habitation et de l'achèvement du lotissement commercial

5) le budget annexe du parking du Moulin

Le résultat est déficitaire ; aucune affectation n'est envisageable.

4.- Budget Supplémentaire 2004

Vu, pour les comptes annexes de l'assainissement et de l'eau, l'instruction comptable M49,

Vu, pour les comptes annexes du parking du Moulin, le décret n°88-621 du 6 mai 1988, Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu, pour le compte principal et le compte annexe des lotissements :

- l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 et du 19 septembre 2002 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,
- les arrêtés des 19/08/1988 et 19/12/1988 relatifs à l'approbation des plans comptables applicables au secteur public local,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2224-1 et L-2224-2,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 21 septembre 2004,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances,

Décide sous 5 abstentions

1°) d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2004 dont les totaux, pour chaque compte et chaque section, suivent, sachant que le présent budget est voté par chapitre.

⇒ **Pour le budget principal**, les crédits supplémentaires sont arrêtés à la somme de

14 897 807, 91 € pour l'investissement
300 764, 28 € pour le fonctionnement

⇒ **Pour le budget de l'assainissement**, les crédits supplémentaires sont arrêtés à la somme de

1 588 396, 09 € pour l'investissement

408 213, 19 € pour le fonctionnement

⇒ **Pour le budget de l'eau**, les crédits supplémentaires sont arrêtés à la somme de

1 165 465, 12 € pour l'investissement,
pour le fonctionnement 282,- € en dépenses
450 619, 52 € en recettes.

⇒ **Pour le budget des lotissements**, les crédits supplémentaires sont arrêtés à la somme de

2 612 389, 31 € pour l'investissement,
2 631 142, 29 € pour le fonctionnement

⇒ **Pour le budget du parking du Moulin**, les crédits supplémentaires sont arrêtés à la somme de

Pour l'investissement 0,- € en dépenses
322 903, 01 € en recettes.
109 231, 86 € pour le fonctionnement.

2°) d'avaliser l'inscription, tous comptes confondus, des soldes d'exécution de l'exercice 2003 constatés lors du vote du compte administratif y afférent ainsi que de l'affectation du résultat, le cas échéant.

3°) de voter les opérations d'ordre complémentaires inscrites aux différents budgets.

4°) d'autoriser le versement par le budget général, d'une subvention d'équilibre au profit du budget du parking du Moulin pour un montant de 109 231, 86 €
La justification de ce versement figure au rapport ci-annexé.

5°) d'autoriser à l'intérieur du budget annexe des lotissements le versement d'une subvention d'équilibre par le lotissement commercial de l'Allmend aux deux lotissements d'habitation à savoir 809 206, 94 € répartie comme suit :

- le lotissement du Hohberg pour 587 012, 48 €
- le lotissement de Foldersviller pour 222 194, 46 €

6°) d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, le règlement et l'exécution des marchés publics négociés dont le montant est inférieur ou égal à 230 000 € HT et leurs avenants,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7°) de voter l'état des subventions à verser selon le détail qui figure en annexe du présent budget page 117

8°) de donner délégation à M. le Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales.

5.- Cession de biens patrimoniaux – Ecritures à passer en comptabilité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, portant obligation, lors de cessions d'immobilisations de sortir les biens cédés du patrimoine communal à la valeur d'entrée et de constater la différence sur réalisation, soit positive, soit négative, soit nulle,

Vu le rapport de Monsieur BUCHHEIT 1^{er} adjoint délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative au budget principal de l'exercice 2004, les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations réelles et écritures d'ordre suite aux actes de ventes de biens reçus au cours du 2^{ème} trimestre 2004 comme suit :

1. Numéro d'inventaire 000035

DCM n° 16 du 06/02/2004

Cession à Ramazan, Senol GÜR (échange)

19 rue de la Mésange, verger, section 19 n° 168/13 de 0,06 are

acte de vente n° 15.850 du 14/05/2004, par Me Claude BASTIEN, valeur de cession 200 €

inscription au Livre foncier de Sarreguemines sous le feuillet 2183 n° 933/128 ;

Valeur comptable 200 € ;

Différence sur réalisation nulle.

Imputation budgétaire : Rubrique 8241 « Urbanisme » (2118 « autres terrains »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	du	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2118		Compte 676	Compte 192
200 €	200 €	200 €		néant	néant

La section de fonctionnement s'équilibre pour 200 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 200 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

2. Numéro d'inventaire 000038

DCM n° 22 du 27/10/2003

Cession à Alain GRAFF à Welferding

Lieudit Gisingen, friche, section 42 n° 34 de 11,05 ares

acte de vente n° 15.646 du 27/02/2004, par Me Claude BASTIEN, valeur de cession 331,50 €

inscription au Livre foncier de Welferding sous le feuillet 1314 possession trentenaire ;

Valeur comptable 331,50 € ;

Différence sur réalisation nulle.

Imputation budgétaire : Rubrique 8240 « Réserves foncières » (2118 « autres terrains »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	du	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2118		Compte 676	Compte 192
331,50 €	331,50 €	331,50 €		néant	néant

La section de fonctionnement s'équilibre pour 331,50 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 331,50 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

3. Numéro d'inventaire 000034

DCM n° 21 du 27/10/2003

Cession à Roger GROSS (échange)

lieudit Rabelais, sol, section 24 n° 494/0290 de 1.34 are

acte de vente n° 17144 du 17/03/2004, par Me Francis BUCHHEIT, valeur de cession 1.021,42 €

inscription au Livre foncier de Sarreguemines sous le feuillet 2183 ;

Valeur comptable 1.021,42 € ;

Différence sur réalisation nulle.

Imputation budgétaire : Rubrique 2512 « Terrains de sports » (2118 « autres terrains »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2118	Compte 676	Compte 192
1.021,42 €	1.021,42 €	1.021,42 €	néant	néant

La section de fonctionnement s'équilibre pour 1.021,42 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 1.021,42 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

4. Numéro d'inventaire 000017

DCM n° 24 du 27/10/2003

Cession à Benoît DEPRET (adjudication)

Rue de France, terrain non surbâti, section 29 n° 353/121 de 6,11 are

acte de vente n° 16716 du 16/12/2003, par Me Francis BUCHHEIT, valeur de cession 30.500 €

inscription au Livre foncier de Welferding voir cahier des charges du 18/11/2003 ;

Valeur comptable 30.500 € ;

Différence sur réalisation nulle.

Imputation budgétaire : Rubrique 8241 « Urbanisme » (2115 « terrains bâtis »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2115	Compte 676	Compte 192
30.500 €	30.500 €	30.500 €	néant	néant

La section de fonctionnement s'équilibre pour 30.500 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 30.500 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

5. Numéro d'inventaire 000022

DCM n° 16 du 05/09/2004

Cession aux conjoints SCHNEIDER (échange) SCI « M.R.D. »

Rue de Sarreinsming, verger, section 71 n° 428/72 de 1,20 are

acte de vente n° 15.351 du 04/11/2003, par Me Christian KUNTZEL, valeur de cession 320,14 €

inscription au Livre foncier de Neunkirch sous le feuillet 1645 n° 1016/1001 ;

Valeur comptable 320,14 € ;

Différence sur réalisation nulle.

Imputation budgétaire : Rubrique 8240 « Réserves foncières » (2115 « terrains bâtis »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2115	Compte 676	Compte 192
320,14 €	320,14 €	320,14 €	néant	néant

La section de fonctionnement s'équilibre pour 320,14 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 320,14 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

6.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

- n° 1/04 :	353,48 € HT -	411,35 € TTC –	Budget Général
- n° 2/04 :	14 731,46 € HT -	17 384,09 € TTC –	Budget Général
- n° 3/04 :	589,82 € HT -	589,82 € TTC –	Budget Général
- n° 1/04 :	<u>106,49 € HT -</u>	127,36 € TTC –	Parking du Moulin
	15 781,25 € HT		

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Chapitre 65 (Participations et Reversements)

Rubrique 4140 (centre hippique) :

14 731,46 € HT

Rubrique 71 01 (locations de garages) :

122,22 € HT

Rubrique 8220 (voirie routière)

589,82 € HT

Rubrique 8222 (stationnement)

58,29 € HT

Rubrique 8229 (travaux pour tiers) :

172,97 € HT

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Service Gestionnaire 11FI.

- Parking du Moulin

Chapitre 65 (Participations et Reversements)

Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) :

106,49 € HT

Service Gestionnaire 11FI.

15 781,25 € HT

7.- Garantie municipale pour des emprunts à contracter par l'OPHLM – Délibérations modificatives

A - Garantie municipale de 74 500 € pour un emprunt de 149 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'installation d'un chauffage collectif dans 32 logements rue Geiger

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 4b du 7 juillet 2004,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la décision du Conseil Municipal du 7 juillet 2004, point n° 4b,
- d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 149 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 32 logements situés 15 rue Alexandre de Geiger à Sarreguemines.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM BONIFIE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

B - Garantie municipale de 35 000 € pour un emprunt de 70 000 € à contracter par l'OPHLM pour l'acquisition de l'immeuble 62 rue de Grosbliederstroff

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 4d du 7 juillet 2004,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la décision du Conseil Municipal du 7 juillet 2004, point n° 4d,
- d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 35 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement de 70 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 62 rue de Grosbliederstroff à SARREGUEMINES.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Relais consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	2 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	12 mois
Amortissement :	naturel
Taux d'intérêt	2,95 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

C - Garantie municipale de 100 000 € pour un emprunt à contracter par l'OPHLM pour l'agrandissement de l'immeuble 1 rue des Etangs

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPHLM de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la décision du Conseil Municipal du 7 juillet 2004, point n° 4a,

- d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 100 000 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 100 000 € que l'OPHLM de SARREGUEMINES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'agrandissement d'une maison pour loger le service social du tribunal, située 1 rue des Etangs à SARREGUEMINES

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PPU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du LEP en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret d'Epargne Populaire applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8.- Maison de l'Enfance et de la Solidarité – Modification du plan de financement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa précédente délibération prise dans sa séance du 30 juin 2003 adoptant le projet intitulé Maison de l'Enfance et de la Solidarité,

Vu le programme 18 du « Plan de Cohésion Sociale » présenté au Conseil des Ministres du 30 juin 2004 évoquant notamment l'amélioration de l'accueil et de l'information relative aux droits sociaux,

Attendu qu'une participation du Conseil Régional de Lorraine au titre du Fonds Régional de Cohésion Sociale (FRCS) est également envisageable sur la partie relative aux locaux destinés à l'action et la coordination sociale,

Décide à l'unanimité,

- de solliciter la participation financière de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine pour la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et conventions à intervenir ainsi qu'à prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés d'études, de travaux et commandes à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

9.- Création de postes à l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'état des effectifs arrêté au 1^{er} avril 2004 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004 ;

Vu la nécessité de créer un poste pour le service communication ;

Vu la nécessité de pérenniser un emploi jeune par la création d'un poste statutaire,

Vu la nécessité de créer un poste pour le magasin municipal,

Vu la nécessité d'adapter les temps de travail des assistants (spécialisés) d'enseignement artistique de l'école de musique au nombre d'élèves par spécialité,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2004,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi d'agent administratif permanent, de catégorie C, à temps complet, dans la filière administrative ;

- **Décide** de créer au service communication un emploi permanent à temps complet de catégorie A, d'administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines qui pourra être occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un contractuel, dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions.

- **Dit que** les missions liées à cet emploi sont les suivantes :

- le développement et la mise à jour du site Internet de la Ville de Sarreguemines ;
- l'assistance au responsable du service communication dans l'organisation, la gestion et l'animation d'opérations destinées à développer la fréquentation du site Internet de la ville ;
- la maintenance informatique en relation avec le service systèmes d'information ;

- **Dit que** cet emploi de catégorie A exige la possession d'un diplôme de niveau BAC + 2, de solides compétences en informatique multimédia, justifiées par une expérience d'au moins 8 années ;

- **Dit que** la rémunération sera calculée sur la base de la grille de rémunération correspondant au grade d'attaché territorial et sera comprise entre les indices de rémunération bruts 466 et 780.

- **Autorise** le Député-Maire à recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans les conditions fixées par la présente délibération.

- **Décide** de créer un poste de contrôleur des travaux à l'état des effectifs,

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

10.- Délégation de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment de son article 26 (alinéa 2), et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations des 29 mars et 07 juin 2004, par lesquelles la Ville de Sarreguemines a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Après avoir pris connaissance des résultats des négociations, transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, concernant la Ville de Sarreguemines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition suivante de la compagnie CNP Assurances, courtier gestionnaire DEXIA-SOFCAP, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2005
Régime du contrat : Capitalisation
Résiliation : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,
Risques garantis : Décès, accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt,
Réserves : Celles prévues par les conditions particulières,
Taux : 1.52 %

- D'autoriser le Député Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

11.- Demande de subvention – Association Notre Dame du Blauberg

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 28 157 € à l'Association Notre Dame du Blauberg, destinée à couvrir le surcoût de la production des repas pendant les travaux de rénovation de la cuisine.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Supplémentaire 2004 comme suit :

65 - Autres charges de gestion courantes
61 0 – Foyer des Personnes Agées
65744 – Subventions de fonctionnement
Service Gestionnaire 11FI.

- d'autoriser M. le Premier Adjoint à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sarreguemines et l'association.

12.- Attribution de subvention à l'association CMSEA secteur Val de Sarre – Convention cadre du Contrat de Ville – Contrat Jeunesse et Sport

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la convention cadre du contrat de ville une subvention de 780 euros à l'association du CMSEA Val de Sarre pour la réalisation d'un atelier jeunes et de solliciter la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 50 %.

- Remise en peinture des vestiaires des aires de jeux dans les quartiers Maraîchers, Allmend, Faïenceries et Molière.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2004 – chapitre 65, sous-rubrique 5220, nature 65742

13.- Attribution de subventions – Convention Cadre du Contrat de Ville – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de juillet et août 2004 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSA	Athlétisme	240,00
Les Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	300,00
AS Basket Ball	Basket	300,00
Cercle de Billard	Billard	187,50
Sprinter Club	Cyclisme	525,00
Cercle d'Echecs	Echecs	1 140,00
Racing Club	Football	300,00
ASSO Gymnastique	Gymnastique	562,50
Judo Club	Judo	1 020,00
Lutte contact	Lutte	112,50
Les Casquettes Volantes	Roller	720,00
Espoir Sarreguemines Rugby	Rugby	300,00
Tennis de Table	Tennis de Table	1 755,00
Badminton club	Badminton	2 450,00
Cercle d'escrime	Escrime	135,00
Sarreguemines jump	Equitation	135,00
ASF93	Football	600,00
Karaté club NWK	Karaté	150,00
Cercle nautique	Natation	877,50
AS Tennis	Tennis	405,00
ASSO Lutte	Lutte	112,50
Patchwork Passion	Patchwork	295,00
Foyer Culturel	(...)	5 761,00
Arts et Loisirs	(...)	1 933,00
TOTAL GENERAL		20 316,50

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

14.- Politique Sportive 2004 - Déplacements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- Dans le cadre de la politique sportive 2004, d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes :

AIKIDO	21	A S WELFERDING	754
ASSA	7 217	BILLARD	258
BADMINTON	791	CERCLE NAUTIQUE	4 447
BASKET	1 272	CS FOLPERSVILLER	719
RUGBY	641	JUDO CLUB	204
LUTTE	4 915	KARATE	605
ASS PETANQUE	2 733	ASS NEUNKIRCH	728
SPRINTER CLUB	5 295	CERCLE D'ECHECS	207
ASS TENNIS	915	ASSO GYMNASTIQUE	696
TENNIS DE TABLE	921	TIR A L'ARC	181
CAN	1 552	TRIATHLON	882
SOCIETE DE TIR	108	TENNIS HANDISPORT	226
TAE KWON DO	34	ROWING KAYAK CLUB	235
CERCLE D'ESCRIME	41		
TOTAL			36 600

Les crédits sont inscrits au BP 2004, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

15.- Signature du Contrat Temps Libres

Intervenant au nom de son groupe, M. PEIFFER se dit favorable à la mise en place du Contrat Temps Libres qui constitue l'une des solutions pour l'accueil périscolaire. Toutefois, il aurait souhaité disposer du schéma de développement qui accompagne ce contrat et intègre les objectifs généraux, les programmes d'actions ainsi que les engagements financiers de la CAF et de la Ville. Il déclare : « Vous nous demandez l'accord pour signer un document dont on ne connaît rien et qui aura des incidences financières pour notre ville ». M. PEIFFER estime que la Ville agit maintenant dans la précipitation et qu'il eût mieux valu « s'y prendre un peu plus tôt ».

M. CUNAT répond que les services n'ont pas attendu le recrutement de la Coordinatrice pour travailler sur ce dossier.

Monsieur le Député-Maire expose que le diagnostic réalisé en amont par Culture et Liberté a mis l'accent sur un certain nombre de lacunes, ce qui a incité la Municipalité à prendre le temps de la réflexion. Néanmoins, les Adjointes ont mené en parallèle des contacts et entretiens avec plusieurs associations afin de déterminer les partenariats possibles. Il se déclare très fier du travail réalisé par les services et les politiques sur ce dossier. Enfin, Monsieur le Député-Maire précise que ce contrat est évolutif mais il y a maintenant urgence à le concrétiser avec la CAF afin de s'assurer la subvention de 60 % sur le poste de coordinatrice et sur les activités nouvelles.

M. PEIFFER demande comment s'imbriqueront le Contrat de Ville et le Contrat Temps Libres. Y a-t-il complémentarité ou l'un remplacera-t-il l'autre ?

Monsieur le Député-Maire et Mme HEYMES expliquent que ces deux types de contrat se compléteront. Le Contrat de Ville concerne un périmètre précis sur des quartiers bien identifiés. Le Contrat Temps Libres s'adresse à tous les enfants de tous les quartiers sans restriction mais prend en compte le quotient familial pour déterminer le montant de la participation par famille.

M. PEIFFER, tout en étant favorable à cette initiative, regrette de ne pas disposer d'informations précises (contrat, schéma de développement, plan de financement) pour se prononcer et demande la transmission de ces documents à l'ensemble du Conseil Municipal dès qu'ils seront finalisés.

M. LUDWIG rejoint l'avis de M. PEIFFER. S'il ne voit aucun inconvénient à voter pour le principe d'une négociation d'un Contrat Temps Libres avec la CAF, il se dit en revanche « gêné » de voter la signature d'un contrat « pour lequel il n'a aucune information ». En conclusion, il propose de scinder la délibération en deux propositions, l'une consacrant la négociation, l'autre la signature du Contrat et de procéder à un vote sur chacune de ses parties.

M. PEIFFER fait sienne cette proposition.

Monsieur le Député-Maire accède à cette demande et s'engage à communiquer les documents souhaités.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la circulaire CNAF N° 76-98 du 6 mars 1998 relative au Contrat Temps Libres,

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite tout mettre en œuvre pour favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans voire 18 ans,

Considérant que le dispositif du Contrat Temps Libres s'inscrit dans cette perspective et qu'il permet à la commune et aux associations de développer des moyens nouveaux grâce au partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

Considérant le diagnostic réalisé,

Décide à l'unanimité

- le principe de la négociation d'un Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle.

Décide sous 5 abstentions

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le Contrat Temps Libres et tous documents y afférents.

16.- Demande de subventions pour le festival « Mir Redde Platt » 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjointe Nadia PIETERS-FIMBEL,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet

17.- Demande de subventions pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjointe Christiane Heckel,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet

18.- Proposition de signature d'une convention culturelle entre l'Etat et la Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjointe Nadia PIETERS-FIMBEL,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention culturelle avec l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la Région Lorraine

19.- Adhésion à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire

Décide à l'unanimité

D'adhérer à l'association des amis du mémorial de l'Alsace Moselle et de verser la cotisation annuelle correspondante (500 € en 2004).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 : Chapitre : 0208, Rubrique : 6281, Service Cab.

20.- Fixation de loyers et de redevances relatifs à des logements « scolaires »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'estimation des redevances et loyers effectuée par l'Inspection domaniale des Impôts,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer à compter du 1^{er} novembre 2004 les loyers et redevances des logements ci-après comme suit :

- Allmend, rue du Lieutenant Cahen
 - * 1^{er} étage – Gauche (Gisselbrecht) 487,50 €
 - Droite (ex. Reis) 487,50 €
 - * 2^{ème} étage – Gauche (ex. Michel) 487,50 €
 - Droite (Beckrich) 487,50 €
- Blies, 33 rue Alexandre de Geiger
 - * Rez-de-chaussée – Gauche (Ex. Hemmert) 408,33 €
- Montagne supérieure, rue J. B. Barth
 - * Rez-de-Chaussée – Gauche (ex. Wetzel) 470,00 €

* 1^{er} étage – Droite (ex. Zingerlé)

470,00 €

- **de geler** à compter du 1^{er} janvier 2005, les redevances et loyers proches de l'estimation des "Domaines", jusqu'à ce qu'ils soient rattrapés par les montants estimés par les Services fiscaux, qui serviront de référence et qui seront actualisés périodiquement en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, à savoir :

- Blies, 33 rue Alexandre de Geiger

* Rez-de-chaussée – Droite – Loyer mensuel de référence

408,33 €

- Blauberg, 10 allée des Châtaigniers

* Etage à gauche (Bouvel) – Redevance mensuelle de référence

350,00 €

- Neunkirch, 149 rue du Maréchal Foch

* 1^{er} étage à gauche (Arend) – Loyer mensuel de référence

340,00 €

- de **réévaluer** les redevances et loyers inférieurs à l'estimation des services fiscaux sur 2 ans pour les ajustements jusqu'à 100 euros, et sur 4 ans pour les ajustements au-delà de 100 euros, les estimations des "Domaines", actualisées annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction, constituant les montants de référence, à savoir :

- Allmend, 5 rue du Lieutenant Cahen : 487,50 €
- Bastille, 11 place de la Bastille : 300,00 €
- Blauberg, 10 allée des Châtaigniers : 350,00 €
- Blies, 33 rue Alexandre de Geiger : 408,33 €
- Foldersviller, 17 rue du Groupe Scolaire : 333,33 €
- Fulrad, 22 rue Fulrad : 420,00 €
- Grégersberg, 22 rue Marie Curie : 470,00 €
- Montagne Supérieure, 5 rue J. B. Barth : 470,00 €
- Neunkirch, 149 rue du Maréchal Foch, les F4 : 340,00 €
- Neunkirch, 6 rue de la Fraternité : 507,50 €
- Vergers, 10 b rue Lamartine :
 - * F3 rez-de-chaussée : 361,67 €
 - * F4 : 383,33 €
- Welferding, 3 rue St Walfried : 355,00 €

21.- Marchés publics

A – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché public de travaux relatif à la requalification urbaine du quartier Beausoleil

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59, 72.

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 août 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de requalification urbaine du quartier Beausoleil ainsi que la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation des travaux

- de solliciter la participation financière de l'OPHLM de Sarreguemines pour un montant de 60.363 € ainsi que de toutes autres participations financières de l'Etat, du Département ou de la Région susceptibles d'accompagner ce projet

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché de travaux avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaire : Société EUROVIA C.A.L. secteur de SARREGUEMINES (57200)

Lot 1	tranche ferme :	179.391,63 € TTC
	tranche conditionnelle n° 1 :	30.096,74 € TTC
	tranche conditionnelle n° 2 :	194.519,83 € TTC
	tranche conditionnelle n° 3 :	53.728,32 € TTC
Lot 2	tranche ferme :	54.157,39 € TTC
	tranche conditionnelle :	18.037,00 € TTC

Les dépenses de travaux pour la tranche ferme sont inscrites sous le programme 23-8220 23151 21VO VOIMER04.

La participation financière de 60.363 € de l'OPHLM est à inscrire par décision modificative en dépenses et en recettes respectivement au chapitre 13 et 23, sous rubrique 8220, nature 1328 et 23151, programme VOIMER04.

B - Délibération du conseil municipal autorisant la signature de Marchés publics relatifs à la fourniture de services de télécommunications

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 71

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la fourniture de services de télécommunications

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible trois fois avec les opérateurs retenus ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de la fourniture de ces services et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Lot 1 Téléphonie fixe (abonnements et boucle locale) : France Télécom SA , 6 place d'Alleray à PARIS minimum annuel 25 000 € HT , maximum 100 000 € HT
- Lot 2 Téléphonie fixe (présélection du transporteur) : France Télécom SA, 6 place d'Alleray à PARIS minimum annuel 25 000 € HT, maximum 100 000 € HT
- Lot 3 Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux : ORANGE France SA 41/45 Bld R. Rolland, 92120 MONTROUGE minimum annuel 7 000 € HT, maximum 28.000 € HT
- Lot 4 Fourniture des services d'accès à Internet et Intranet : NEUF TELECOM 40/42 Quai point du Jour à BOULOGNE BILLANCOURT minimum annuel 9 000 € HT, maximum annuel 36 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits sous diverses lignes de fonctionnement au BP 2004.

C - Délibération du conseil municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement des locaux du prestataire de l'Eau, sis 37 rue Poincaré

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 35-I-5°, 65 et 66

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure négociée avec mise en concurrence menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux 37 rue Poincaré

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. Attributaires :

Lot 1 : Gros-œuvre, VRD, démolition ; Entreprise Jean PRIM et Fils de GRUNDEVILLER pour un montant TTC de 163.110,66 €

Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie ; Entreprise EISENBARTH de Petite Rosselle pour un montant TTC de 42.168,45 €

Lot 3 : Etanchéité ; Société d'étanchéité industrielle (S.E.I.) de Millery (54670) pour un montant TTC de 6.482,60 €

Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium ; Société SCHREINER & Cie de Oermingen pour un montant TTC de 52.932,47 €

Lot 5 : Menuiserie intérieure bois ; Société PFIRSCH Robert et Fils de Grosbiederstroff pour un montant TTC de 13.202,89 €

Lot 6 : Plâtrerie, faux plafond ; Ets JUNG-BRAGARD & Fils de Rohrbach les Bitche pour un montant TTC de 32.987,45 €

Lot 7 : Serrurerie, métallerie ; Société Serrurerie, métallerie, ferronnerie (SMF) de Créhange pour un montant TTC de 1.518,92 €

Lot 8 : Electricité, courants faibles, chauffage électrique ; Ets YCARS EST de Rémelfing pour un montant TTC de 37.471,81 €

Lot 9 : Plomberie, sanitaire ; Chauffage ; GROSSE Gérard Sarreguemines pour un montant TTC de 12.538,17 €

Lot 10 : Carrelage, faïences ; Société CARREDIS de Souffelweyersheim pour un montant TTC de 14.774,65 €

Lot 11 : Sols souples ; Société générale de revêtement (SGR) de Forbach pour un montant TTC de 5.348,51 €

Lot 12 : Peinture ; Didier BECKRICH de Rohrbach les Bitche pour un montant TTC de 12.628,04 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 de l'Eau sous le Chapitre 23, Nature 2313, service 21AG, opération CGEBUR04.

22.- Décision modificative – Aménagement au quartier Allmend / Vieux Chêne

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la D.C.M. du 19 mai 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De solliciter la participation aux travaux d'aménagement Allmend / Vieux Chêne aux collectivités suivantes :

- OPHLM pour 33 700 € au lieu de 29500 €

- OPAC pour 110 620 € au lieu de 80 000 €

- Et d'inscrire au programme VOITRA03 chapitre 13.8220.1358 service 11F1 la somme de 34 820 € en recette supplémentaire et diminuer au programme VOITRA03 chapitre 16.8220.1641 service 11F1 la somme de 34 820 € en recette

23.- Protocole de mise à disposition de « Dialège » sur Internet

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la souscription de la Ville de Sarreguemines au protocole « Dialège »
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer le protocole à intervenir avec E.D.F.

24.- Convention relative aux travaux de l'Artère Fédératrice Départementale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

25.- Aménagement de la rue des Ormes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue,
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2004 sous l'imputation : VOIORM04
-Nature 2315 – Antenne 23151 – Sous Rubr. 8220 – Serv. 21 VO
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

26.- Individualisation du contrat de fourniture d'eau

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la démarche d'individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à examiner les différents aspects de ces nouvelles dispositions avec la Compagnie Générale des Eaux, fermière de notre réseau de distribution d'eau potable,
- de revoir les termes exacts des modifications à apporter à notre contrat de délégation au règlement du service de l'eau
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

27.- Echange et rétrocession de terrains 166, 168 et 170 rue Foch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Paul PETER,

Vu l'acquisition par la Ville d'une propriété et d'un bâtiment annexe avec jardin au 170 rue du Maréchal Foch,

Vu la démolition du bâtiment d'habitation de sorte qu'il subsiste à l'arrière dans le prolongement des autres habitations une remise avec un jardin,

Qu'un échange de terrains a été envisagé avec un propriétaire riverain afin d'aménager une placette et créer quelques places de stationnement,

Que les époux MEBARKI ont souhaité acquérir le terrain avec la remise afin d'y réaliser un garage, et que les époux REINBOLD se sont déclarés acquéreurs de l'arrière de ce terrain,

Que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ces transactions,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'effectuer les opérations foncières suivantes :

1 - De réaliser un échange de terrains sans soulte :

La Ville cède à Monsieur MATHI Norbert demeurant 168 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines :

* Section 52 N° 158	Contenance 0 are 08
* Section 52 N° 276/103	Contenance 0 are 03

Monsieur MATHI Norbert cède à la Ville :

* Section 52 N° 272/101	Contenance 0 are 02
* Section 52 N° 270/101	Contenance 0 are 12

Les biens sont estimés réciproquement au prix forfaitaire de 200 €

La valeur comptable du bien cédé est estimée à 200 €

2 - De réaliser un échange de terrains avec soulte :

Les époux MEBARKI demeurant 166 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines cèdent à la Ville :

* Section 52 N° 279/104 Contenance 0 are 08 au prix du minimum de perception, soit 5 €

La Ville cède aux époux MEBARKI :

* Section 52 N° 273/103 Contenance 0 are 97 au prix à l'are de 3.048,78 € soit un prix total de 2.957,32 €

* Section 52 N° 272/101 contenance 0 are 02 au prix à l'are de 3.048,78 € soit un prix total de 60,98 €

La valeur comptable du bien cédé s'élève à 3.018,30 €

3 - Cession par la Ville au profit des époux REINBOLD demeurant 36 rue Clemenceau à Sarreguemines

* Section 52 N° 274/103 Contenance 0 are 87 au prix à l'are de 3.048,78 € soit un prix de vente total de 2.652,44 €

La valeur comptable du bien cédé s'élève à 2.652,44 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2004 par voie de décision modificative comme suit :

1^{ère} Opération : échange MATHI sans soulte :

→ **pour l'acquisition**

200 € sous l'imputation suivante : 8240/2115/FONACQ04/23FO

→ **pour la cession – N° d'inventaire : 000022**

200 € sous l'imputation suivante : 8240/2115/VENTES/11FI

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775	200		
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 2115	200		200
3	Différence s /réalisation nulle	776 et 192	0	0	
S/totaux :		200 €	200 €	0 €	200 €

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le compte d'acquisition pour un même montant du terrain MATHI.

2^{ème} Opération : échange MEBARKI avec soulte :

→ **pour l'acquisition**

5 € sous l'imputation suivante : 8240/2115/FONACQ04/23FO

→ **pour la cession – N° d'inventaire : 000022**

3018,30 € sous l'imputation suivante : 8240/2115/VENTES/11FI

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes
1	Cession (recette fonctionnt)	775	3.018,30		
2	Valeur comptable	675 et	3.018,30	-	

	Sortie du patrimoine	2115		-		3.018,30
3	Différence s /réalisation positive	776 et 192		0	0	
S/totaux :			3.018,30	3.018,30	0	3.018,30

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le compte « dépenses imprévues ».

3ème Opération : cession REINBOLD - N° d'inventaire : 000022 :
2.652,44 € sous l'imputation suivante : 8240/2115/VENTES/11FI

	N° article	FONCT. Dépenses	FONCT. Recettes	INVEST Dépenses	INVEST Recettes	
1	Cession (recette fonctionnt)	775	2652,44			
2	Valeur comptable Sortie du patrimoine	675 et 21	2652,44	- -	2652,44	
3	Différence s /réalisation négative	676 et 192	0	0		
S/totaux :			2652,44	2652,44	0	2652,44

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le compte « dépenses imprévues ».

-Les frais de Notaire d'un montant de 300 € seront à la charge de la Ville pour ce qui concerne l'échange sans soulte et à la charge des autres bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne. Les crédits sont inscrits au BP 2004.

28.- Transformation d'usage de 2 logements appartenant à l'OPHLM de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les dispositions de l'article L. 443-11-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande faite par l'OPHLM pour la transformation d'usage de 2 logements locatifs à affecter à la Régie de Quartier,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la transformation d'usage de 2 logements locatifs de type F2 et F3 sis au 6 rue des Merles à Sarreguemines destinés à la Régie de Quartier.

29.- Abattoir transfrontalier – Cession de terrains

Mme LOTT s'enquiert de la date et du coût d'acquisition des terrains cédés.

M. NEISS précise que la Ville a acquis ces terrains en 1994 au prix d'environ 15 F le m2.

Monsieur le Député-Maire ajoute que dans le cadre de la création du nouvel abattoir, la Ville a pris l'engagement de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération la surface nécessaire pour l'implantation de cette structure mais aussi de tous ses périphériques (produits dérivés) qui constitueront à terme la zone agro-alimentaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la décision de remplacer l'abattoir municipal situé rue Poincaré par la construction d'un nouveau complexe en zone industrielle

Attendu que la Ville a décidé la réalisation de nouvelles tranches de lotissement dont une zone agroalimentaire pouvant accueillir un nouvel abattoir et des activités complémentaires

Ce nouveau projet sera réalisé sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences qui en assurera la maîtrise d'ouvrage

Qu'il importe donc de transférer dès à présent les emprises foncières au profit de la CASC

Après avis des Commissions

Décide à l'unanimité

- de céder au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'un nouvel abattoir au prix du minimum de perception de 5 euros comme déterminé ci-après :

Section 65 n° 27/11 – contenance 72 ares 55
Section 66 n° 91/22 – contenance 4 ha 63 ares 82
Section 67 n° 195/1 – contenance 30 ares 23
Section 67 n° 192/1 – contenance 52 ares 60
Section 67 n° 193/1 – contenance 38 ares 48

Total : 6 ha 57 ares 68

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter l'arrêté de lotir de la zone agroalimentaire située dans le prolongement de la zone industrielle du Grand Bois

- l'acte de vente sera établi par un notaire à la charge de la CASC

- d'inscrire par voie de décision modificative au budget principal de l'exercice 2004 (*imputation : rubrique 903 Lotissements industriels et artisanaux, articles 2151 Réseaux de voiries et 2113 Terrains aménagés autres que voiries, programme 97LOTZON*), les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations réelles et écritures d'ordre comme suit :

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. s/réalisation section de fonctionnement	Diff. s/réalisation section d'investissement
N° d'inventaire : 000320				
775	675	2151	776	192
5,- €	612 882,86 €	612 882,86 €	612 877,86 €	612 877,86 €
N° d'inventaire : 000683				
775	675	2113	776	192
0 €	119 114,98 €	119 114,98 €	119 114,98 €	119 114,98 €
TOTAL :				
5 €	731 997,84 €	731 997,84 €	731 992,84 €	731 992,84 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour 731 997,84 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 5,- € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tous les documents qui se réfèrent à ce transfert

30.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 24 N° 251	4 rue du Principal Box	463 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 4 et 13)	189 m ²
Section 70 N° 387/85	38 A rue des Frères Rémy	1.907 m ²
Section 72 N° 43	16 rue Galliéni	504 m ²
Section 29 N° 346/122	135 rue de France	375 m ²
Section 29 N° 233/120	135 rue de France	850 m ²
Section 29 N° 348/102	135 rue de France	95 m ²
Section 60 N° 269/39	34 rue de l'Abbé Alexandre Pax	778 m ²
Section 21 N° 220	9 route de Nancy	264 m ²
Section 72 N° (4)/93	lotissement commercial « Allmend »	555 m ²
Section 6 N° 220/111	12 rue des Généraux Crémer	89 m ²
Section 6 N° 221/111	Lots N° 1 – 2 et 3 et de la ½ indivise en indivision forcée du lot 4 12 rue des Généraux Crémer Lots N° 2 – 3 – 6 et 10	182 m ²
Section 3 N° 52	15 rue de France et 8 rue du Château (lot n° 1)	110 m ²
Section 5 N° 62	8 rue de la Paix	200 m ²
Section 5 N° 63	8 rue de la Paix	180 m ²
Section 5 N° 64	8 rue de la Paix	169 m ²
Section 11 N° 65	23 rue Jean-Jacques Rousseau (lots 2 – 4 – 8)	420 m ²
Section 6 N° 220/111	12 rue des Généraux Crémer - la moitié indivise en indivision forcée du lot volume N° 4 - le lot volume N° 5 - le lot volume N° 6	89 m ²
Section 80 N° 268/70	rue Sainte Barbe	2.666 m ²
Section 22 N° 248	route de Nancy	1.208 m ²
Section 22 N° 249	route de Nancy	1.275 m ²
Section 71 N° (2)/69	rue de Sarreinsming (la parcelle provenant de la Division de la parcelle 71 N° 436/69)	216 m ²
Section 71 N° 438/70	rue de Sarreinsming	339 m ²
Section 10 N° 11	24 rue du Lembach	593 m ²
Section 5 N° 52	19 rue de l'Eglise	227 m ²
Section 5 N° 50	19 rue de l'Eglise	214 m ²
Section 72 N° 111/94	11 rue du Lieutenant Cahen	621 m ²
Section 25 N° 113	20 rue d'Iplling (lots 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 7)	1.049 m ²
Section 25 N° 113	20 rue d'Iplling (lots 2 et 5)	1.049 m ²

Section 6 N° 133	13 rue Sainte Croix	976 m ²
Section 71 N° 332 /85	rue Gutenberg	3.319 m ²
Section 71 N° 333/85	rue Gutenberg	727 m ²
Section 7 N° 186a	11 rue Jacques Roth (lots 1 – 4 – 7 – 12)	187 m ²
Section 7 N° 186b	11 rue Jacques Roth (lots 1 – 4 – 7 – 12)	50 m ²
Section 13 N° 223/70	83 rue du Champs de Mars	1.491 m ²
Section 13 N° 438/61	rue Jean Baptiste Dumaire	2.895 m ²
Section 8 N° 76	39 rue André Schaaff	341 m ²
Section 6 N° 220/111	12 rue des Généraux Crémer	89 m ²
Section 6 N° 221/111	Lots 1 – 2 – 3 et la ½ indivise en indivision forcée du lot 4 12 rue des Généraux Crémer	182 m ²
Section 6 N°220/111	Lots 2 – 3 – 6 – 9 et 11 12 rue des Généraux Crémer	89 m ²
Section 6 N° 221/111	Lots 5 et 6 et la ½ indivise en indivision forcée du lot 4 12 rue des Généraux Crémer	89 m ²
Section 22 N° 22	Lots 10 et 12 rue Poincaré	2.147 m ²
Section 22 N° 23	rue Poincaré	342 m ²
Section 22 N° 24	rue Poincaré	1.455 m ²
Section 22 N° 25	rue Poincaré	517 m ²
Section 22 N° 198	rue Poincaré	144 m ²
Section 22 N° 205	rue Poincaré	947 m ²
Section 22 N° 207	rue Poincaré	674 m ²
Section 2 N° 67	Angle rue du Lycée – rue du Parc	94 m ²
Section 2 N° 71	Angle rue du Lycée – rue du Parc	56 m ²
Section 2 N° 68	Angle rue du Lycée – rue du Parc	118 m ²
Section 41 N° 312/196	29 rue de la Cerisaie	242 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 6 – 7 – 8 – 9)	189 m ²
Section 7 N° 206/39	14 B rue du Général Mangin (lots 6 – 7 – 15 – 18)	348 m ²
Section 7 N° 205/39	14 B rue du Général Mangin (lots 6 – 7 – 15 – 18)	388 m ²
Section 71 N° 327/93	rue des Frères Lumière	730 m ²
Section 71 N° 328/93	rue des Frères Lumière	392 m ²
Section 71 N° 392/85	rue des Frères Lumière	8.914 m ²
Section 71 N° 422/93	rue des Frères Lumière	4.323 m ²
Section 21 N° 52	21 rue des Jacinthes	310 m ²
Section 21 N° 61	21 rue des Jacinthes	309 m ²
Section 21 N° 62	21 rue des Jacinthes	320 m ²
Section 13 N° 441/131	rue Gutenberg	274 m ²
Section 5 N° 202/86	15 place du Marché (lots 3 et 10)	211 m ²

B – Affaire explosion 51, rue du Bac – Désignation d'un avocat

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé de la désignation de Me Raymond BEHR, avocat à Sarreguemines, pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le litige qui l'oppose à la Compagnie d'Assurances WINTERTHUR, dans l'affaire de l'explosion rue du Bac survenue le 5 avril 1997.

En effet, l'assureur de M. GAMBS, tiers responsable, recherche la responsabilité de la Ville pour moitié au motif que les travaux publics engagés à l'époque par la Ville auraient une relation directe de causalité avec l'explosion.

Les honoraires seront pris en charge par l'assureur de la Ville, la Compagnie AGF.

31.- Divers

A – Garantie municipale pour un emprunt de 100 000 € à contracter par l'OPHLM Délibération modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la décision du Conseil Municipal du 7 juillet 2004, point n° 4e,
- d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Accord du garant

La Ville de Sarreguemines accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OPHLM de Sarreguemines d'un montant principal de 100 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 100 000 €

Durée : 8 ans

Objet du prêt : extension des emplacements de collecte sélective et fourniture de kiosques

CONDITIONS FINANCIERES

Taux indexé : EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30 %

Versement des fonds : à la demande de l'Emprunteur, pour le montant total du prêt, dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat par Dexia Crédit Local

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

ECHEANCES

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû en substitution du taux indexé initialement prévu. L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Dans le cas où l'Emprunteur opterait pour un passage en taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie après passage en taux fixe, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne du prêt, à la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Article 3 : Déclaration du garant

La Ville de Sarreguemines déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'OPHLM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Ville de Sarreguemines s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

M.BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint au maire, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'OPHLM, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

B – Renouvellement de la concession du Service de Distribution du Gaz Naturel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- de renouveler le contrat de concession du service de distribution du Gaz naturel à GDF,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention.

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 novembre 2004 à 18h00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 34e séance du Conseil Municipal
- 2.- Carrefour de l'ancienne douane - Avenant à la convention PDAU - Convention avec le Département
- 3.- Décision modificative après Budget Supplémentaire 2004 - Indemnité de sinistre
- 4.- Cessions de biens patrimoniaux - Ecritures à passer en comptabilité (3e trimestre 2004)
- 5.- Programme de travaux d'exploitation et d'investissement 2005 en forêt communale
- 6.- Gestion des lotissements en ligne avec le logiciel LOTIM 14
- 7.- Transformation de deux emplois à l'état des effectifs
- 8.- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- 9.- Modernisation du règlement intérieur du Conservatoire
- 10.- Participation financière : classes transplantées Neige - Vertes - Exercice 2005
- 11.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) - Fixation des dotations 2005
- 12.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois - Année 2005
- 13.- Modification du règlement des foires aux marchandises diverses
- 14.- Conseil d'exploitation de la régie du Parking du Moulin
- 15.- Ministère de l'Intérieur - Police Nationale - Installation d'une antenne sur le site du Château d'Eau rue du Buchholz
- 16.- Enquête publique du 18 octobre au 19 novembre 2004 relative à une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la Société ABISA pour l'exploitation d'un abattoir
- 17.- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Blies
- 18.- Régularisation d'emprises dans la rue des Iris au Quartier de Folpersviller
- 19.- Acquisition d'un terrain rue Allmend
- 20.- Vente par adjudication publique de terrains rue des Tabatières
- 21.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 22.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT (à partir du point 20), HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, SCHMITT Raymond, LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, LUDWIG, DOLLER, LOTT, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. PETER	à Monsieur le Député-Maire
M. CUNAT	à Mme NICKLAUS (jusqu'au point 19)
M. ZINGRAFF	à M. MAGNANI
Mlle CAMPANELLA	à Mme LEGERON
Mlle MARX	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme FONDER	à M. LUDWIG

Etait excusée : Mme VILHEM-MASSING

Etait absent non excusé : M. SCHMITT Alexandre

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, MOMPEN, Ingénieur Subdivisionnaire, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, LAVALL, Responsable du Service Communication, DECKER, Conservateur des Musées, HEMMERT, Archiviste, GANAYE, Directeur du Conservatoire, CALIRI, Rédacteur, WILL, Rédacteur Principal,

Après l'appel des Conseillers par M. PEIFFER, Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs aux travaux d'extension de la Ludothèque
- B – Acquisition de terrains pour réaliser le prolongement de la rue Sainte Marie

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte-rendu de la 34e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Carrefour de l'ancienne douane - Avenant à la convention PDAU – Convention avec le Département

A - Avenant à la convention PDAU

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la décision en date du 4 octobre 2004 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle d'accorder à Sarreguemines une aide exceptionnelle de 76 225 € au titre de la convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU),

Vu le projet d'avenant à la convention 2002-2004

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention PDAU 2002-2004.

B - Convention avec le Département

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention à intervenir,

- d'inscrire en recettes et en dépenses une somme de 17 200 € sous l'imputation :
23UR – 8220 – 2312 – URBDUAN

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise EUROVIA, attributaire du Marché,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention et toutes autres pièces à intervenir.

3.- Décision modificative après Budget Supplémentaire 2004 – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative après Budget Supplémentaire 2004, la somme suivante en dépenses et recettes :

Sinistre	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Ateliers municipaux Portail endommagé SIN 15/04	23/02/04	2 478 €	011/0200	61522	21BA	2 478 €	778
Total		2 478 €				2 478 €	

4.- Cessions de biens patrimoniaux – Ecritures à passer en comptabilité (3^{ème} trimestre 2004)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur BUCHHEIT Jean Marie, 1^{er} adjoint délégué aux Finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, portant obligation, lors de cessions d'immobilisations de sortir les biens cédés du patrimoine communal à la valeur d'entrée et de constater la différence sur réalisation, soit positive, soit négative, soit nulle,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

D'inscrire, par voie de décision modificative au budget principal de l'exercice 2004, les crédits nécessaires à la passation en comptabilité communale des opérations réelles et écritures d'ordre suite aux actes de ventes de biens reçus au cours du 3^{ème} trimestre 2004 comme suit :

1. Numéro d'inventaire 000038

DCM n° 29 du 29/03/2004 - Cession à Winterstein/Thiel - Terrain rue de Deux-Ponts
acte de vente n° 17854 du 31/08/2004 - valeur de cession 2 271 € -
Valeur comptable 2 271 € - Différence sur réalisation NULLE.

Imputation budgétaire : Rubrique 8240 « Réserves foncières » (2118 « autres terrains »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal°	Diff. S/Réal°
Compte 775	Compte 675	Compte 2118	Sect° de fonctionnement Compte 676	Sect° d'investissement Compte 192
2 271€	2 271€	2 271€	0 €	0 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour 2 271 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 2 271 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

2. Numéro d'inventaire 000683

DCM n° 22 du 06/02/2004 - Cession à SCI AXEM - Terrain lotissement du Grand Bois -
acte de vente n° 15621 du 18/02/2004 - valeur de cession 7 135,64 € -
Valeur comptable 34 681,08 € - Différence sur réalisation 27 545,44 €

Imputation budgétaire : Rubrique 90 3 « Lotissement industriel » (2113 « terrains aménagés »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2113	Compte 776	Compte 192
7 135,64€	34 681,08€	34 681,08€	27 545,44€	27 545,44€

La section de fonctionnement s'équilibre pour 34 681,08 € ; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 7 135,64 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

3. Numéro d'inventaire 000240

Cession à Monsieur Gérard LAURENT – véhicule Mercedes Benz n° 7112 VX 57 -
Facture du 16 août 2004 - valeur de cession 250 € -
Valeur comptable 13 560,34 € - Différence sur réalisation 13 310,34 €
Imputation budgétaire : Rubrique 8220 « Voirie » (2182 « matériel de transport »)

Cession	Valeur comptable	Sortie du patrimoine	Diff. S/Réal° Sect° de fonctionnement	Diff. S/Réal° Sect° d'investissement
Compte 775	Compte 675	Compte 2182	Compte 776	Compte 192
250,00 €	13 560,34€	13 560,34€	13 310,34 €	13 310,34 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour 13 560,34€; il convient d'équilibrer la section d'investissement pour 250,00 € à inscrire en dépenses imprévues, compte 020.

4.- Programme de travaux d'exploitation et d'investissement 2005 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver en partie l'état de prévision de coupe et décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2005.

Coupe parcelles n° 2, 12B1, 17 et 28

* La prévente de hêtre du 15 septembre 2004 ayant été défavorable, le conseil municipal décide de ne pas exploiter ces parcelles en 2005.

Coupe parcelle n° 1

* Vente de tous les produits façonnés :

- confie l'exploitation des coupes à l'ONF entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'ONF par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit.

* Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- les produits seront désignés en collaboration avec l'agent ONF.
- fixe le prix de ces produits à 4 Euros/stère.

Coupe parcelles n° 31

* Vente de tous les produits sur pied par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou en bloc.

- d'approuver au niveau du programme d'actions : l'exploitation de la parcelle 1 pour un montant maximum de 17 336,00 € HT, ainsi que l'exploitation des feuillus précieux des parcelles 1, 31 et 8 heures de câblage pour l'exploitation des arbres dépérissant dans le massif du Lorenzerwald pour un montant maximum de 2 088,00 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2006 des coupes à réaliser dans les parcelles n° 7, 10 et 18.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2005 comme suit, en dépenses

- dépenses : Chap. 011 - Rub. 8330 - Art. 611 - exploitation et débardage	19 424 € H.T.
- recettes : Chap. 70 - Rub. 8330 - Art. 7022 - ventes des coupes	11 323 € H.T.

- d'approuver le programme de travaux 2005 pour un montant de 12 578,00 €, de confier ces travaux à l'ONF entrepreneur, et d'autoriser le maire à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires sont à inscrire :

- Chap 23 - Rub. 8330 - Art. 2312 Prog. ONFTRA05 (Investissement)	5 530,00	€
- Chap 011 - Rub. 8330 - Art. 61524 - Travaux d'entretien dans la forêt communale	<u>7 048,00</u>	€

Total H.T.	12 578,00 €
------------	-------------

5.- Gestion des lotissements en ligne avec le logiciel LOTIM 14

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Décide à l'unanimité

- le versement annuel à compter de l'exercice 2005 d'une cotisation à la Sàrl M14.Fr permettant d'accéder au logiciel de gestion « LOTIM14 » sur le site www.M14.fr pour la gestion des lotissements communaux.

Les lotissements actuellement en cours sont : le Hohberg, Foldersviller et le lotissement commercial de l'Allmend (99,00 € HT de cotisation par lotissement - tarifs 2004).

Le droit d'accès au logiciel « LOTIM14 » sur le site www.M14.fr comprend en outre l'abonnement à la mise à jour du guide fiscal qui restera disponible sur papier et pourra en plus être consulté en ligne à tout moment avec une plus grande souplesse ; s'y rajoutent aussi des prestations d'aide technique en ligne quant à l'utilisation du logiciel, une aide juridique, l'utilisation d'une rubrique « la foire aux questions » permettant aux utilisateurs de partager leurs préoccupations.

- l'inscription annuelle de la cotisation au budget de la Ville, compte 6281 « cotisations »

Pour l'exercice 2005 la cotisation prévisionnelle à inscrire au budget primitif s'élève à 355,21 € TTC pour les trois lotissements en cours.

6.- Transformation de deux emplois à l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'état des effectifs arrêté au 1^{er} avril 2004 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004 ;

Vu la nécessité d'adapter les temps de travail des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique au nombre d'élèves par spécialité,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de transformer avec effet au 1^{er} septembre 2004 deux emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 7/20^{ème} en deux emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 8/20^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au Budget Primitif 2004.

7.- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

M. DOLLER informe ses collègues que les gâteaux déposés sur les pupitres ont été confectionnés à leur intention par les pensionnaires de la Maison de Retraite Sainte Marie en remerciement des efforts du Conseil Municipal en faveur de leur établissement mais aussi de toutes les personnes âgées de Sarreguemines.

Monsieur le Député-Maire charge M. DOLLER de transmettre à ses résidents les remerciements chaleureux des Conseillers Municipaux pour cette touchante attention.

M. PEIFFER demande si ce choix ne présage pas pour les années futures auquel cas il n'y serait pas favorable dans la mesure où le 26 décembre tient du statut local.

Monsieur le Député-Maire se veut rassurant et explique que ce choix résulte uniquement du fait que le 26 décembre 2004 est un dimanche, donc récupérable au regard du Droit Local et du règlement de l'ARTT. Pour des raisons pratiques, notamment de délais, la solution préconisée s'avère la plus simple à appliquer mais elle ne vaut que pour 2005. D'autres possibilités seront étudiées pour le futur en fonction des décisions prises par les autres administrations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2004,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de dire que la journée solidarité consiste, pour le personnel municipal, à ne pas récupérer la journée de la St Etienne 2004 tel que le prévoit le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, ce qui représente l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

8.- Modernisation du règlement intérieur du Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjoint au Maire, Nadia PIETERS-FIMBEL,

Décide à l'unanimité

D'approuver le nouveau règlement du Conservatoire municipal ci annexé

9.- Participation financière : classes transplantées Neige – Vertes – Exercice 2005

M. PEIFFER demande si la fréquentation des non scolaires est en augmentation.

M. HENNARD répond que la fréquentation entre scolaires et non scolaires approche de l'équilibre et que le centre refuse même tous les ans des colonies de vacances.

Monsieur le Député-Maire précise que le centre accueille trois types d'activités : les colonies de vacances en juillet/août, les scolaires pour les classes vertes et neige et enfin les séjours familiaux ou autres. Il ajoute qu'après avoir investi depuis une dizaine d'années dans cet équipement pour le remettre aux normes, la Ville s'attache maintenant à le faire vivre.

M. HENNARD souligne enfin que la demande de subvention 2004 était inférieure de 35 % à celle de 2003.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- la participation de la ville sera de 96 € par élève et par semaine.
- d'inscrire au B.P. 2005, la subvention d'un montant de 17.280 € , chapitre 65 – rubrique 2550, article 65740.

10.- Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) - Fixation des dotations 2005

M. PEIFFER note que si effectivement les efforts de la Ville en faveur de l'enseignement ne se résument pas aux seules dotations annuelles, « elles n'en constituent pas moins un signal adressé à l'opinion, aux parents et au monde éducatif ». Il estime ainsi que les crédits de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, doivent suivre le rythme de l'inflation et propose au nom de son groupe une augmentation de 5 % des dotations 2005.

Monsieur le Député-Maire souligne que l'effort de la Ville en faveur des écoles est important d'autant qu'il faut aussi tenir compte des propositions faites pour le temps périscolaire et extra-scolaire, dans le cadre du Contrat Temps Libres, lesquelles prennent bien souvent le relais d'activités jusqu'alors payantes. Et de conclure : « je crois qu'on ne peut pas nous prendre en défaut par rapport à l'aide que nous apportons aux écoles et si nous devons rajouter à cela l'augmentation de 5 % préconisée, cela passerait forcément par une augmentation du prélèvement de l'impôt. »

M. PEIFFER argue « que la politique est une affaire de choix » et que certains choix de dépenses de la Municipalité ne correspondent pas aux priorités de son groupe. Il ajoute qu'il n'était pas question pour lui d'une augmentation fiscale quelle qu'elle soit.

Mme HEYMES MUHR rappelle que la Municipalité apporte son aide sous différentes manières : achat de matériel pédagogique, renouvellement des livres de bibliothèque, achats photocopieurs et matériel informatique entre autres. Ces dépenses viennent en sus des dotations annuelles allouées pour le fonctionnement quotidien.

Monsieur le Député-Maire soumet au Conseil Municipal la proposition émanant de M. PEIFFER, à savoir une augmentation de 5 % des crédits de fonctionnement alloués aux écoles.

Cette proposition recueille **2 voix**.

Puis, *Monsieur le Député-Maire* soumet la proposition de Mme l'Adjointe HEYMES, soit le maintien des taux des dotations scolaires en vigueur en 2004.

Cette proposition recueille **30 voix**.

Finalement,

A - Fixation des dotations à compter du 1^{er} janvier 2005 – Ecoles maternelles et élémentaires publiques

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide par 30 voix

- de **maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2005, les taux des dotations scolaires en vigueur en 2004 et d'inscrire au budget primitif 2005, les crédits suivants :

- **Crédits de fonctionnement :**

- * écoles maternelles :

- taux : **20,20 €** par élève

- inscription budgétaire : 14 342,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 211 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **23,23 €** par élève

- inscription budgétaire : 28 108,30 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

• **Crédits pharmacie** :

* écoles maternelles :

- taux : **0,50 €** par élève

- inscription budgétaire : 355,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 211 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **0,50 €** par élève

- inscription budgétaire : 605,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

• **Crédits CLIS** (Classe d'intégration Scolaire) :

- taux : **307,95 €** par classe (5 classes)

- inscription budgétaire : 1 539,75 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

• **Crédits RASED** (Réseaux d'Aides Spécialisée aux Enfants en Difficulté) :

- taux : **215,13 €** par poste (10 postes pourvus)

- inscription budgétaire : 2 151,30 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

• **Crédits de 1^{ère} installation RASED**

- montant : **1 372,04 €** par enseignant de RASED

• **Création de classe**

- montant : **381,12 €**

• **Crédits classes transplantées**

- **40,00 €** par élève sarregueminois pour les classes transplantées ou voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche

• **Crédits sorties pédagogiques**

- **3,00 €** par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée

• **Participation aux frais de téléphone**

- **3,85 €** par classe pour les écoles élémentaires

- **5,39 €** par classe pour les écoles maternelles

- de **fixer** à compter du 1^{er} janvier 2005, la dotation annuelle aux écoles maternelles biculturelles publiques pour les activités des assistantes éducatives allemandes à **150 €** par école et par an.

B - Affaires scolaires : Fixation des dotations à compter du 1^{er} janvier 2005 – Ecoles maternelles et élémentaires associatives bilingues gérées par ABCM

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide par 30 voix

- de **maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2005, les taux des dotations scolaires aux montants de l'exercice 2004 et d'inscrire au budget primitif 2005, les crédits suivants :

- **Crédits de fonctionnement :**

- * écoles maternelles :

- taux : **20,20 €** par élève

- inscription budgétaire : 2 828,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 211 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

- * écoles élémentaires :

- taux : **23,23 €** par élève

- inscription budgétaire : 3 066,36 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

- **Crédits pharmacie :**

- * écoles maternelles :

- taux : **0,50 €** par élève

- inscription budgétaire : 70,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 211 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

- * écoles élémentaires :

- taux : **0,50 €** par élève

- inscription budgétaire : 66,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Service de l'Enseignement.

- **Création de classe**

- montant : **381,12 €**

- **Crédits classes transplantées**

- **40,00 €** par élève sarregueminois pour les classes transplantées ou voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche

- **Crédits sorties pédagogiques**

- **3,00€** par élève sarregueminois pour les sorties pédagogiques d'une journée

- **Participation aux frais de téléphone :**

- **3,85 €** par classe pour les écoles élémentaires

- **5,39 €** par classe pour les écoles maternelles

11.- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Chrétienne pour les ressortissants Sarregueminois – Année 2005

M PEIFFER préconise une revalorisation de 5 %

Monsieur le Député-Maire soumet au Conseil Municipal la proposition émanant de M. PEIFFER.

Cette proposition recueille 2 voix.

Puis, Monsieur le Député-Maire soumet la proposition de Mme l'Adjointe HEYMES, soit le maintien des taux des dotations scolaires en vigueur en 2004.

Cette proposition recueille 30 voix.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide par 30 voix

- de **maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2005, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves sarregueminois des classes maternelles et élémentaires de l'Institution Sainte-Chrétienne aux montants en vigueur en 2004 et d'inscrire au budget primitif 2005, les crédits suivants :

* écoles maternelles :

- taux : **313,10 €** par élève

- inscription budgétaire : 23 482,50 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 211 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Service de l'Enseignement.

* écoles élémentaires :

- taux : **313,10 €** par élève

- inscription budgétaire : 43 834,00 €, chapitre budgétaire 65 – rubrique 212 – article 65581 – 12EN – Autres charges – Enseignement 1^{er} degré – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Service de l'Enseignement.

12.- Modification du règlement des foires aux marchandises diverses

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 03 mars 1987 modifié réglementant les foires annuelles aux marchandises diverses,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 18.06.1987, 28.08.1987, 02.07.1992, 17.06.1994, 09.02.1995 et 08.09.1998,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale des Foires et Marchés en date du 26 août 2004,

Vu l'avis favorable des délégués des organismes professionnels,

Décide à l'unanimité

- de supprimer dans l'article 7 du règlement des foires annuelles aux marchandises diverses la priorité de déballage accordée aux commerçants sédentaires,

- d'approuver le règlement ci annexé, qui intègre les diverses modifications décidées par le Conseil Municipal depuis mars 1987.

13.- Conseil d'exploitation de la régie du Parking du Moulin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2221-3° à R.2221-6°,

Vu la délibération du 29 mars 2004 relative à la mise en conformité de la régie du Parking du Moulin,

Décide à l'unanimité

De désigner comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie du Parking du Moulin les personnes ci-après n'appartenant pas au conseil municipal :

- Mme FISCHER Monique, 86 avenue de la Blies à Sarreguemines
Association des Paralysés de France
- M. HAMANN Marius, 16 rue des Champs à Sarreguemines
Association C.A.N. (« Courez Avec Nous »)

14.- Ministère de l'Intérieur – Police Nationale – Installation d'une antenne sur le site du Château d'Eau rue du Buchholz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser l'implantation de l'antenne sur le site du Château d'eau , rue du Buchholz,
- d'autoriser le Ministère de l'Intérieur à déposer sa déclaration de travaux et leur exécution ;
- d'accepter la redevance annuelle de 2400 € T.T.C, révisable chaque année suivant les variations de l'indice INSEE (coût de la construction),
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention et toutes autres pièces à intervenir.

15.- Enquête publique du 18 octobre au 19 novembre 2004 relative à une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la Société ABISA pour l'exploitation d'un abattoir

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19/07/1976 modifiée.

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09 juin 1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu la loi du 12 juillet 1983 et le décret du 23 avril 1985,

Vu la demande d'autorisation présentée par la société ABISA pour l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et de découpe de viandes sur la zone industrielle du Champ de Mars à Sarreguemines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 SGMS/AC 004 du 17 septembre 2004, prescrivant la mise à l'enquête publique du 18 octobre 2004 au 19 novembre 2004,

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande de la société ABISA

16.- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Blies prescrit par arrêté préfectoral du 15 mai 2001,

Vu l'article 7 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995,

Vu l'avis favorable du Bureau des Adjointes et de la Commission d'Urbanisme,

Considérant que le projet de P.P.R.I. de la Vallée de la Blies n'a suscité aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable pour le projet de P.P.R.I. de la Vallée de la Blies avant consultations et enquête publique,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document ou acte administratif à intervenir dans le cadre de cette procédure

17.- Régularisation d'emprises dans la rue des Iris au Quartier de Folpersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER

Attendu que l'urbanisation de la rue des Iris se poursuit, notamment par la construction de nouvelles maisons d'habitation,

Que pour urbaniser cette zone et poursuivre l'aménagement de la voie, la Ville a sollicité dans le cadre de la délivrance du permis de construire, une cession gratuite de terrain des pétitionnaires,

Attendu que les travaux et les aménagements ont été réalisés,

Qu'il importe donc de procéder au transfert de propriété,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 € une partie de terrain cadastré Section 74 N° 136/70 d'une contenance de 0 are 37 appartenant aux époux PORTE demeurant 20 rue des Iris,
- d'acquérir au prix forfaitaire de 1.300 €, une partie de terrain cadastré Section 74 N° 138/72 d'une contenance de 0 are 37 appartenant aux époux FANTAUZZI demeurant rue des Iris,
- les crédits nécessaires y compris les frais de notaire sont prévus au budget primitif 2004 au chapitre 21 - rubrique 8240 - nature 2112 - opération VOIACQ04 - service gestionnaire 23FO. L'acte sera établi par devant le Notaire, les frais d'un montant de 600 € étant à la charge de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de l'acte et de tout document qui s'y réfère.

18.- Acquisition d'un terrain rue Allmend

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER

Vu l'autorisation de construire une maison d'habitation au 2 rue Allmend qui prévoit la cession d'une partie de terrain pour élargir la ruelle existante,

Attendu que cette construction a été implantée en retrait de la limite actuelle du terrain,

Que dans ces conditions il importe pour la Ville d'acquérir cette bande de terrain,

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 73 N° 439/148 d'une contenance de 0 are 54 appartenant aux époux AKGUN/SAVAS au prix du minimum de perception de 5 €,
- les crédits nécessaires y compris les frais de notaire sont prévus au budget primitif 2004 au chapitre 21 - rubrique 8240 - nature 2112 - opération VOIACQ04 - service gestionnaire 23FO. L'acte sera établi par devant le Notaire, les frais d'un montant de 300 € étant à la charge de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à la signature de l'acte et de tout document qui s'y réfère.

19.- Vente par adjudication publique de terrains rue des Tabatières

M. DOLLER redoute à terme une flambée des prix des terrains dans la mesure où les montants atteints lors de l'adjudication serviront de référence pour les ventes futures. L'application de tarifs élevés dissuadera, selon lui, un certain nombre de candidats à la construction de s'établir dans la commune.

Monsieur le Député-Maire se dit conscient de ce risque mais ne voit pas comment répondre autrement à une forte demande d'un côté et un souci de justice de l'autre. Il ne souhaite évidemment pas une surenchère mais la solution proposée lui semble la plus équitable.

M. STEINER souligne que les effets de la loi sur l'Eau ont entraîné des plus-values qui ne permettent plus d'appliquer les tarifs antérieurs. Par ailleurs, les prix pratiqués dans les communes voisines de Sarreguemines s'avèrent nettement plus élevés (jusqu'à 6 098 € l'are).

Monsieur le Député-Maire ajoute que si l'on cumule les acquisitions voiries, la viabilité et toutes les contraintes liées aux aménagements futurs, le coût des travaux s'élève à 125 500 €. Si cette somme devait être répercutée sur les 3 terrains, on obtiendrait un prix de 5 686 € l'are alors que la mise à prix démarre à 3 811 € l'are. Les parcelles qui suivront reviendront toutefois moins cher du fait de l'existence préalable de certains branchements.

M. LUDWIG estime qu'il faudrait dans ce cas aménager l'ensemble des terrains et répartir le coût des travaux sur toutes les parcelles ainsi créées. Cette solution éviterait que les trois premières aient à supporter le plus gros des charges comportant les coûts fixes.

M. STEINER répond que la Ville ne dispose pas de l'accord de l'ensemble des propriétaires pour cela. Il pense toutefois que le fait de démarrer l'aménagement des terrains incitera les autres riverains à suivre, alors qu'autrement rien ne se ferait.

Monsieur le Député-Maire demande si quelqu'un souhaite mettre aux voix une autre proposition. En l'absence de réponse, il soumet le projet de délibération initial.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Attendu que la Ville est propriétaire de trois terrains, qu'elle a viabilisé en aménageant une voie pénétrante à partir de la rue des Tabatières vers l'intérieur des terres,

Que ces trois terrains sont destinés à la vente,

Vu la demande très forte des constructeurs qui souhaite s'installer sur le territoire de la commune de Sarreguemines,

Après avis de la commission,

Décide sous 5 abstentions

- de procéder à la vente des terrains cadastrés comme suit situés rue des Tabatières :

a -	Section 60 N° 341/37	Contenance	1 are 74
	Section 60 N° 326/38	Contenance	6 ares 58

		Total	8 ares 32
b -	Section 60 N° 333/37	Contenance	2 ares 07
	Section 60 N° 328/38	Contenance	5 ares 09

		Total	7 ares 16
c -	Section 60 N° 338/37	Contenance	1 are 75
	Section 60 N° 334/37	Contenance	5 ares 53

		Total	7 ares 28

- d'effectuer cette vente par adjudication publique à l'extinction des feux au profit de la dernière enchère avec une mise à prix de 3.811 € l'are,

- d'approuver le cahier des charges relatif à ces ventes établi par l'étude notariale BASTIEN/KUNTZEL, rue Pasteur, chargée de la vente des biens,

- l'ensemble des biens qui en résulte sera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué aux affaires foncières, à représenter la Ville, lors de cette adjudication et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir au transfert de propriété.

20.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 13 N° (1)/131	rue Gutenberg (lot 3)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	rue Gutenberg (lot 3)	1.000 m ²
		1.135 m ²
Section 13 N° 325	ZAC Industrielle de Sarreguemines	1.551 m ²
Section 13 N° 412/61	ZAC Industrielle de Sarreguemines	541 m ²
Section 13 N° 439/61	ZAC Industrielle de Sarreguemines	105 m ²
Section 13 N° 437/61	ZAC Industrielle de Sarreguemines	2.086 m ²
Section 51 N° 69	42 rue de Deux-Ponts	606 m ²
Section 3 N° 52	15 rue de France et 8 rue du Château (lot n° 2)	110 m ²
Section 7 N° 155	7 – 9 rue Roth et quai du chemin de fer (lots n° 72 et 73)	273 m ²
Section 7 N° 170/150	7 – 9 rue Roth et quai du chemin de fer (lots n° 72 et 73)	1.556 m ²
Section 13 N° 1/(131)	6 rue Gutenberg (lot n° 7)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	6 rue Gutenberg (lot n° 7)	1.000 m ²
		1.135 m ²
Section 72 N° 43	16 rue Galliéni	504 m ²
Section 52 N° 191/168	164 rue du Maréchal Foch	253 m ²
Section 52 N° 192/168	164 rue du Maréchal Foch	18 m ²
Section 52 N° 189/105	164 rue du Maréchal Foch	12 m ²
Section 52 N° 190/105	164 rue du Maréchal Foch	23 m ²
Section 13 N° (1)/131	6 rue Gutenberg (lot N° 4)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	6 rue Gutenberg (lot N° 4)	1.000 m ²
		1.135 m ²
Section 13 N° (1)/131	6 rue Gutenberg (lot N° 1)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	6 rue Gutenberg (lot N° 1)	1.000 m ²
		1.135 m ²
Section 28 N° 115	Rue de Woustviller	1.391 m ²
Section 21 N° 463	11 rue de Nancy (lots N° 2 et 12)	13 m ²
Section 21 N° 469	11 rue de Nancy (lots N° 2 et 12)	12 m ²
ET		
1 799/10.000ème de		
Section 21 N° 165	11 rue de Nancy (lots N° 2 et 12)	11 m ²
Section 21 N° 462	11 rue de Nancy (lots N° 2 et 12)	1 m ²
Copropriété sur		
Section 21 N° 466	11 rue de Nancy (lots N° 2 et 12)	
Section 13 N° (1)/131	rue Gutenberg (lot N° 3)	8.511 m ²
Section 13 N° 408/61	rue Gutenberg (lot N° 3)	1.000 m ²
		1.135 m ²
Section 76 N° 84	23 rue du Beau Site	226 m ²
Section 75 N° 18	5 rue de la Fontaine	288 m ²
Section 21 N° 308	47 rue du Blauberg	528 m ²

Section 8 N° 404/155	77A rue Clémenceau (lot N° 3)	176 m ²
Section 53 N° 149	52 rue des Romains (lots 7 – 3 – 9 – 10)	553 m ² 627 m ²
Section 53 N° 149	52 rue des Romains (lots 2 – 6 – 12)	553 m ² 627 m ²
Section 24 N° 541/21	rue des Papillons	104 m ²
Section 24 N° 542/15	rue des Papillons	411 m ²
Section 24 N° 545/15	rue des Papillons	172 m ²
Section 24 N° 546/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 547/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 548/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 549/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 550/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 543/15	rue des Papillons	690 m ²
Section 24 N° 541/21	rue des Papillons	104 m ²
Section 24 N° 545/15	rue des Papillons	172 m ²
Section 24 N° 546/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 547/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 548/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 549/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 24 N° 550/15	rue des Papillons	10 m ²
Section 11 N° 163/24	18 rue du Champ de Mars (lots 16 – 10 – 34)	1.589 m ²
Section 6 N° 139	14 rue Nationale	187 m ²
Section 16 N° 45	Lieudit « Rue de Steinbach »	920 m ²
Section 16 N° 46	Lieudit « Rue de Steinbach »	

21.- Divers

A – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs aux travaux d'extension de la Ludothèque

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 55 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation des travaux d'extension de la ludothèque de Beausoleil

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. Attributaires :

Lot 1 Terrassement, gros-œuvre, VRD ; SARL Les Fils de Ferdinand BECK de 57200 WIESVILLER pour un montant de 75.599,03 TTC

Lot 2 Ravalement de façade ; SARL SZYMANSKI France de 57910 HAMBACH pour un montant de 8.193,44 € TTC

Lot 3 Charpente couverture, zinguerie ; Entreprise EISENBARTH de 57540 PETITE ROSSELLE pour un montant de 23. 471,50 € TTC

Lot 4 Menuiserie extérieure aluminium ; Fenêtres SCHMITT SARL de 57450 THEDING pour un montant de 22. 862,74 € TTC

Lot 5 Menuiserie intérieure ; lot déclaré infructueux

Lot 6 Serrurerie ; SARL Serrurerie Mosellane de 57385 TETING SUR NIED pour un montant de 12.735,01 € TTC

Lot 7 Plâtrerie, faux-plafond ; SARL Plâtrerie PRISTER de 57730 FOLSCHVILLER pour un montant de 9.079,69 € TTC

Lot 8 Chauffage, sanitaire, VMC ; SARL SCHAEFFER et Cie de 57960 MEISENTHAL pour un montant de 19.810,07 € TTC

Lot 9 Electricité ; SARL S.E.E.G. de Sarreguemines pour un montant de 15.713,05 € TTC

Lot 10 Chape, Carrelage ; Société PRINZ de Sarreguemines pour un montant de 5.191,60 € TTC

Lot 11 Peinture, papier peint ; Société Forbach Peinture de 57600 Forbach pour un montant TTC de 5.066,04 € TTC

Lot 12 Revêtement de sol souple ; Société SGR de Forbach pour un montant de 9.086,69 € TTC

- autoriser la personne responsable des marchés à relancer une consultation pour le lot 5 menuiserie intérieure déclaré infructueux et autoriser cette dernière à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le prestataire retenu par la CAO.

- d'arrêter le montant prévisionnel des opérations à 270 000 € TTC pour les travaux et 30 900 € pour les études

- de solliciter les participations financières de l'Etat, des fonds européens ainsi que tout autre organisme susceptible d'accompagner ce projet.

Les crédits nécessaires pour les travaux sont inscrits et disponibles sous le Chapitre 23, Article 231318, nature 2313, service 13JE, opération LUDEXT03.

B – Acquisition de terrains pour réaliser le prolongement de la rue Sainte Marie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 23 décembre 2003,

Que les travaux d'extension de la rue Sainte Marie avec bouclage sur la rue de Graefinthal ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral N° 2004-AG/3-196

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 5 novembre 2004,

Qu'il importe de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, en opérant leur transfert de propriété au nom de la Ville,

Que pour s'assurer la maîtrise foncière totale des terrains il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation conformément aux décrets N° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires en matière d'expropriation et le Code de l'Expropriation.

Après avis de la commission,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du prolongement de la rue Sainte Marie au prix de l'estimation des services fiscaux qui retient une valeur de 653 € l'are à laquelle se rajoute une indemnité de remploi de 20% et d'éventuelles indemnités accessoires, conformément à l'état parcellaire ci-joint,
- de faire établir les actes correspondants par un notaire, les frais qui en résultent étant à la charge de la Ville,
- de poursuivre la procédure de transfert de propriété conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation,
- les crédits nécessaires pour réaliser ces acquisitions sont prévus au B.P. 2004, Rubrique 8240, Nature 2112, Opération VOIAC004, Service Gestionnaire 23FO, et seront complétés dans le B.P. 2005,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes, contrats et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 décembre 2004 à 18h00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 35e séance du Conseil Municipal
- 2.- Opérations de fin d'année 2004
- 3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2005
- 4.- Foyer Résidence des Marguerites - Approbation du Budget Prévisionnel 2005
- 5.- Foyer Résidence du Centre - Approbation du Budget Prévisionnel 2005
- 6.- Demandes d'avance sur subventions 2005
- 7.- Commémoration du 60eme anniversaire de la Libération de Sarreguemines - Demande de subvention
- 8.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2005
- 9.- Créations et transformations de postes à l'état des effectifs
- 10.- Réactualisation des dispositions relatives au Compte Epargne Temps
- 11.- Actualisation des dispositions relatives au travail à temps partiel
- 12.- Renouvellement de la convention pour le refuge fourrière - Chemin du Bruchwies
- 13.- Transfert de charges à la Communauté d'Agglomération
- 14.- Marchés Publics
- 15.- Conventions avec Voies Navigables de France
- 16.- Projets de construction de l'aéro-club « l'Espoir Aéronautique de Sarreguemines » sur la Commune de Frauenberg
- 17.- Mise à disposition de places de stationnement dans le cadre du projet de construction de la Maison du Département rue du Bac
- 18.- Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Rouhling - Avis à émettre
- 19.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication
- 20.- Divers

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, PIETERS-FIMBEL, HENNARD, HEYMES-MUHR, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF (à partir du point n° 3), LIMBACH, DEGOTT, BRANSTETT, LUDWIG, FONDER, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, LAVAL, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. PETER	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme BOUR	à Mme LEGERON
M. Raymond SCHMITT	à Monsieur le Député Maire
M. ZINGRAFF	à M. MAGNANI jusqu'au point n° 2
Mlle CAMPANELLA	à Mme NICKLAUS
Mlle MARX	à Mme HECKEL
M. SCHMITT Alexandre	à M. LUDWIG

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, NEISS, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, EBERHART, Ingénieur Subdivisionnaire, ALBERTUS, BREIT, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, LAVALL, Responsable du Service Communication, HEMMERT, Archiviste, KREMER Marc, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur Chef,

*Après l'appel des Conseillers par M. PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :*

- A – Mise à jour du règlement relatif aux 35 heures – Suppression de la journée continue
- B – Réseau Haut Débit de Moselle
- C – Lotissement industriel Jaunez – Cession de terrain à la Société SIEBERT/SCI ATEA-MONFLEURY
- D – Lotissement Industriel du Grand Bois – Cession de terrain à la Société FLASHMAG – Modification

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 35e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 35^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**

2.- Opérations de fin d'année 2004

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget-annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget-annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets-annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération du 29 mars 2004 votant le budget primitif de l'exercice 2004,

Vu sa délibération du 7 juin 2004 adoptant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2003,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004 (point n° 3) décidant de l'affectation des résultats 2003,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004 (point n° 4) adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2004,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2004 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Sur le rapport de Monsieur BUCHHEIT 1er Adjoint au Maire,

Décide à l'unanimité

d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2004 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. L'affectation des résultats antérieurs à 2004 (DCM n° 3 du 11/10/2004).

Les affectations décidées concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 3 482 000 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement, le reste de l'excédent est conservé en report à nouveau de fonctionnement (152 377,28 €). Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du budget annexe de l'assainissement, pour lequel un montant de 209 145,39 € est destiné à la couverture du remboursement du capital de la dette, le reste de l'excédent est conservé en report à nouveau de fonctionnement (306 753,19 €). Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du budget annexe de l'eau, pour lequel un montant de 25 646,20 € est destiné à la couverture du remboursement du capital de la dette, le reste de l'excédent est conservé en report à nouveau de fonctionnement (450 619,52 €). Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du lotissement de l'Allmend (voir le point 9 ci-après).

2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La procédure de rattachement concerne la section de fonctionnement.

Pour information, un rattachement de dépenses est effectué à partir d'un engagement de crédit dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires portant sur les opérations engagées sont suffisantes pour l'exercice 2004.

Pour mémoire : en ce qui concerne les « restes à réaliser » de la section d'investissement, ils font l'objet d'un état arrêté au 16/12/2004, transmis au comptable et repris en « reports de crédits » au budget de l'exercice 2005.

3. Les dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2004 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

au budget principal **948 025,39 €**

dont	2805	licences	2 142,00 €
	28031	frais d'étude	88 297,08 €
	28128	autres agencements et aménagements	5 216,48 €
	28132	immeubles de rapport	64 604,97 €

281538	installat° mat. out. techn. de voirie	378,38 €
28157	matériels et outillages de voirie	7 872,80 €
28158	installat° matér. outill. techn. autres	4 518,03 €
28182	matériel de transport	186 679,03 €
28183	matériel de bureau et informatique	257 963,84 €
28184	meublier	49 497,09 €
28188	autres immo corporelles	280 855,69 €

les crédits inscrits au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants (1 063 889 €) ;
restent disponibles 115 863,61 €

au budget annexe du service de l'assainissement **256 341,71 €**

dont	28031	frais d'étude	744,40 €
	28151	installat° complexes spécialisées	579,31 €
	281532	installat° réseaux assainissement	222 467,62 €
	28154	matériel industriel	20 458,19 €
	28155	outillage industriel	2 439,19 €
	28156	matériel spécifique d'exploitation	1 088,00 €
	28183	matériel de bureau et informatique	8 565,00 €

les crédits inscrits sont suffisants (246 642,73 € au BP et un rajout de 9 699 € au BS)

au budget annexe du service de l'eau **186 048,44 €**

dont	281351	constructions bâtiments d'exploitation	280 €
	281355	constructions bâtiments administratifs	143 €
	281531	constructions réseaux d'eau	185 625,44 €

les crédits inscrits au BP04 (176 351,44 €) sont à compléter par un virement de crédits à prendre du compte « dépenses imprévues » à hauteur de 9 697 €.

au budget annexe du parking du moulin **115 005,56 €**

dont	28131	constructions	95 098,14 €
	28154	matériel industriel	19 673,42 €
	28184	meublier	234,00 €

les crédits inscrits au BP04 (115 007 €) sont suffisants.

4. Les transferts de charges et charges à répartir sur plusieurs exercices.

- 4.1. Les transferts de charges

La Ville prévoit chaque année le versement de subventions d'équipement et fonds de concours par imputation sur le compte « 657 » de la section de fonctionnement.

Ces charges de fonctionnement sont à transférer en totalité en section d'investissement en vue d'être réparties sur plusieurs exercices dans la section de fonctionnement par le moyen de « dotations annuelles ».

Les subventions d'équipement et fonds de concours prévus au budget 2004 s'élèvent à 201 831 € selon détail ci-dessous et sont à transférer en investissement après réalisation de la dépense :

compte 65718 SEBL 45 988 €,

compte 6572 AASF crèches HG 3 728 €, FIA 47 500 €, Syndicat d'Initiatives 5 400 €,

compte 65751 Etat déviation ouest 36 674 € ; *Etat piste cyclable 46 756 € (crédit à réinscrire sur BP 2005 – ne sera pas versé en 2004)*

compte 65754 Commune de Rouhling – golf- 15 785 €,

Les comptes de transferts sont en recettes de fonctionnement « 7918 : transferts de charges » et en investissement « 481 : charges à répartir sur plusieurs exercices ». Ils sont ajustés pour correspondre aux réalisations des comptes de versements des subventions et fonds de concours.

- 4.2. Les charges à répartir

Cette charge ainsi transférée en investissement pendant l'année N est étalée sur plusieurs années (5 à 15 ans) à compter de l'année N+1.

L'annuité venant de N s'ajoute aux annuités des années précédentes (1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003).

Pour l'exercice 2004 l'annuité est calculée sur l'encours au 01/01/2004.

La dotation de charges à étaler (compte 6812) sur l'exercice 2004 s'élève à 322 655,17 € pour une prévision de 346 488 € au BP04 : les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

5. Les participations des budgets-annexes aux charges du budget général.

pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget-annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général. Les crédits prévus s'élèvent 50 990,00 € au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La réalisation s'élève à 47 148,18 € les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

pour le parking du Moulin

Il s'agit d'une participation du budget annexe du parking du Moulin aux charges de personnel du budget général (article 6215) pour remplacements ou interventions techniques.

Les inscriptions prévus au BP s'élèvent à 15 000,00 € et la réalisation s'élève à 14 578,18 € : les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

6. Les participations du budget général ou d'un budget-annexe à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets-annexes.

En ce qui concerne le Parking du Moulin :

Le Budget général verse 109 231,86 € HT (*sans rajout de TVA*) au budget annexe du parking du moulin représentant la subvention d'équilibre 2004 et correspondant au déficit de l'exercice 2003.

Rappelons que lors du vote du budget primitif 2003 le Conseil Municipal a décidé d'abandonner la taxation volontaire à la TVA des virements internes et d'appliquer la règle du prorata pour l'exercice du droit à déduction de TVA sur les dépenses ; la décision s'applique depuis le 01/07/2003.

Les prévisions budgétaires sont suffisantes et les imputations sont les suivantes :
rubrique 8224 article 67441 service 11FI pour le budget général
et compte 774 service 11FI pour le parking du moulin.

budget-annexe des lotissements (*décision voir au point 9*)

7. Dotations aux provisions.

7.1. Concernant le budget général

Les subventions prévisionnelles d'équilibre des budgets-annexes votées lors d'un exercice N font chaque année l'objet de provisions au budget principal du même exercice.

Puis lors de l'exercice suivant (N+1), lorsque le montant réel nécessaire à l'équilibre d'exploitation est connu, les provisions faites en N au budget principal font l'objet d'une reprise sur provisions en vue du versement effectif aux budgets-annexes.

a) constitution au budget principal des provisions de 2004 :

Par DCM du 29 mars 2004 (vote du Budget Primitif), le Conseil Municipal a décidé de provisionner le déficit de l'exercice 2004 prévu au budget-annexe du Parking du Moulin pour un montant de 157 622 € HT (sans majoration de TVA).

Cette provision 2004 fera l'objet d'une reprise sur provisions au budget principal de l'exercice suivant (2005) en vue du versement réel (*compte 67441*) au budget-annexe du parking du moulin en année 2005.

Les imputations au budget général sont les suivantes : rubrique 8224 article 6875 service 11FI en dépenses et rubrique 8224 article 158 service 11FI en recettes.

Les crédits inscrits au compte 6875 « DAP pour risques et charges exceptionnelles » sont suffisants (BP04).

b) reprise au budget principal en 2004 des provisions constituées l'année précédente :

Par DCM du 29 mars 2004 (vote du Budget Primitif), le Conseil a décidé la reprise en 2004 de la provision constituée en 2003 pour l'équilibre du parking : 151 471,00 € en vue du versement en 2004 d'une subvention correspondant au déficit réel constaté au 31/12/2003 : 109 231,86 €.

Les imputations au budget général pour la reprise de provision sont les suivantes : 8224-158-11FI en dépenses et 8224-7875-11FI en recettes. Les crédits prévus au BP04 sont suffisants.

7.2. concernant le Parking du Moulin

Par DCM du 29 mars 2004 (vote du Budget Primitif), le Conseil Municipal a inscrit une provision au budget annexe du PKM de 6 000 € - 2^{ème} annuité.

Cette provision est destinée à effectuer les remises en peinture intérieures (plafond et murs) au Parking du Moulin pour un montant global estimé à 30 000 €, ce qui représente une provision de 6 000 € sur cinq exercices budgétaires.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

article 6815 / 11FI pour le mandat et article 1572 / 11FI pour le titre de recette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP04.

7.3. Concernant le budget annexe des lotissements (décision voir au point 9)

Pour mémoire :

Un montant de 401 914 F ou 61 271,39 € provisionné en 2000, reste provisionné au budget général pour l'équilibre partiel du budget annexe du lotissement du Hohberg

8. Régularisations suite à sorties d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Les cessions

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires et comptables en inscrivant les crédits nécessaires par voie de décision modificative (augmentation en dépenses et recettes)

au budget principal comme suit :

- la valeur des ventes s'inscrit au compte 775 mouvements réels (*en cas de cession*)
- la valeur comptable aux comptes 675 et 21 mouvements d'ordre
- la différence sur réalisation aux comptes 192 et 676 mouvements d'ordre
- et l'ajustement de l'équilibre global de la section d'investissement se fait par le compte 020 "dépenses imprévues".

Des DCM ont été prises pour les actes de vente reçus au cours des trois premiers trimestres (DCM du 3/5/04 pour le 1^{er} trimestre - DCM du 11/10/04 pour le 2^{ème} trimestre - DCM du 15/11/04 pour le 3^{ème} trimestre -)

Pour le 4^{ème} trimestre, les actes de cessions d'immeubles en cours interviendront début 2005.

- Pour les cessions "meubles", il s'agit pour 2004 de véhicules ; la valeur comptable est comptabilisée au compte 2182 « matériel de transport » chaque véhicule est affecté d'un numéro d'inventaire individuel (voir liste ci-annexée). Cette liste comporte aussi les véhicules détruits et l'année de destruction.

Un total de 206 438,50 € en valeur comptable nette et 205 828,50 € en différence sur réalisation sont à inscrire par voie de décision modificative comme suit :

- - Compte 775 les cessions : 610 €
 - Comptes 675 et 2182 sortie du bien à la valeur comptable : 206 438,50 €
 - Comptes 776 et 192 pour la différence sur réalisation : 205 828,50 €
- L'équilibre se fait par le jeu du compte "dépenses imprévues".

au budget annexe de l'assainissement:

Un total de 954,56 € en valeur comptable nette est à inscrire par voie de décision modificative comme suit :

- Compte 775 cession de la cureuse 1608 QU 57 : 800 € en recettes
 - Comptes 675 et 2182 sortie du bien à la valeur comptable nette : 954,56 €
- (Montant amorti 11 772,35 €)

L'équilibre se fait par le jeu du compte "dépenses imprévues"

8.2. Les transferts de biens à la Communauté d'Agglomération

au budget principal comme suit :

L'espace nautique, la gare routière, le gymnase Kieffer et le gymnase du Lycée Technique ont été transférés à la CASC et il y a lieu de constater ces transferts par des écritures de mandats et titres pour un montant de valeur nette comptable de 12 355 582,63 € (dont espace nautique 9 749 131,69 €, gare routière 249 863,69 €, gymnase Kieffer 1 405 308,66 € et gymnase Lycée Technique 951 278,59 €) selon état détaillé ci-annexé.

au budget annexe de l'assainissement en lien avec le budget général :

Monsieur le Trésorier Municipal est chargé de proposer les écritures conformes à la M49 en vue de sortir des comptes de la Ville la station d'épuration qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2000 ; les crédits nécessaires sont à inscrire aux différents budgets de l'exercice 2004 par voie de décision modificative. Les certificats administratifs y relatifs seront annexés au compte-rendu du présent Conseil Municipal.

9. Stocks de terrains au budget-annexe des lotissements - Excédents, déficits et provisions.

9.1. Les stocks

L'ajustement des crédits nécessaires aux écritures de régularisations, de stockage et déstockage de terrains sont à inscrire au budget-annexe "lotissements" par voie de décision modificative comme suit :

Lotissement d'habitation du Hohberg :

Virement de crédit à l'intérieur du budget annexe de l'exercice 2004 : 5 099,41 €

- compte 3355 « stocks de travaux en cours » - 5 099,41 € en dépenses

- compte 3555 « stocks de terrains aménagés » + 5 099,41 € en dépenses

Lotissement d'habitation de Foldersviller :

Décision modificative à l'intérieur du budget annexe de l'exercice 2004 : 0,01 € (ajustement franc/euro)

- compte 6045 « achat études prestations » - 0,01 € en dépenses

- compte 7133 « variations en cours de production » + 0,01 € en dépenses

9.2. Les excédents, déficits et provisions

- le reversement de l'excédent du lotissement **Allmend** au budget général pour 944 196,41 €
Crédits à inscrire au budget de l'exercice 2004 comme suit
 - Imputation au budget annexe : compte 6522 en dépenses « reversement de l'excédent au budget général » 944 196,41 €
 - Imputation du budget général : compte 7551 en recettes « excédent des budgets annexes... » 944 196,41 €

voir l'annexe « rapprochement du plan de financement avec le plan de trésorerie »
- La prise en compte au budget général du déficit du lotissement du **Hohberg** pour un montant de 645 851,32 € et la constitution d'une provision de 52 870,40 € en vue de couvrir le déficit futur à la clôture du lotissement en 2005.
Crédits à inscrire au budget de l'exercice 2004 : 698 721,72 €
 - Imputation au budget annexe : compte 7552 en recettes « prise en charge du déficit par le BG » pour 645 851,32 € et au budget général : compte 6521 en dépenses « déficit du budget annexe... »
 - Imputation au budget général uniquement compte 6815 « dotation aux provisions... » pour 52 870,40 € et la contrepartie au compte 158 « provisions »

voir l'annexe « rapprochement du plan de financement avec le plan de trésorerie »
- La prise en compte au budget général du déficit du lotissement de **Foldersviller** pour un montant de 29 134,44 € ainsi que la constitution d'une provision au budget général en vue de couvrir le déficit futur du lotissement de Foldersviller pour un montant de 216 340,25 €
Crédits à inscrire au budget de l'exercice 2004 : 245 474,69 €
 - Imputation au budget annexe : compte 7552 en recettes « prise en charge du déficit par le BG » pour 29 134,44 € et au budget général : compte 6521 en dépenses « déficit du budget annexe... »

- Imputation au budget général uniquement compte 6815 « dotation aux provisions... » pour 216 340,25 € et la contrepartie au compte 158 « provisions »
voir l'annexe « rapprochement du plan de financement avec le plan de trésorerie »
- L'équilibre budgétaire se fait par l'inscription de 269 210,65 € en dépenses imprévues d'investissement compte 020 du budget général et par l'inscription de 269 210,65 € en recettes exceptionnelles compte 774 du budget annexe des lotissements. Ces deux inscriptions ne donnent pas lieu à mandat et titre.

10. Diverses régularisations.

10.1. Récupération de TVA transférée

Les écritures du budget-annexe du service de l'eau sont enregistrées TTC.

La récupération de la TVA sur les travaux d'investissement se fait par attestations de transfert de TVA à la Compagnie Générale des Eaux.

La Générale des Eaux se charge pour le compte de la Ville des déclarations fiscales auprès de son Centre des Impôts et, lorsqu'elle obtient le remboursement de la TVA déclarée, en effectue le remboursement à la Ville.

A la réception du chèque, un titre de recette peut alors être émis.

La Ville doit aussi diminuer d'autant les montants des immobilisations qu'elle amortit. Les bases de ses amortissements sont minorées par un jeu d'écritures budgétaires et comptables.

Il s'agit de l'encaissement de la TVA sur les périodes suivantes :

- le 1^{er} semestre 2003 pour un montant de 23 313,63 € chèque du 5 mai 2004
 - Le 2^{ème} semestre 2003 pour un montant de 18 311,42 € chèque du 8 septembre 2004
- pour lesquelles une DCM a été prise (n° 5 du 7 juillet 2004) ;

L'encaissement de TVA pour la période suivante est en attente :

- le 1^{er} semestre 2004 pour un montant de 18 691,98 € (pour mémoire, versement en 2005)

Les crédits s'inscrivent aux comptes suivants :

- au débit du compte 2762 « créances sur transfert de droits à déduction de TVA »
- par le crédit des comptes 21531 « installations à caractère spécifique » et 2135 « aménagements de construction ».

10.2. Ajustements de crédits de dépenses entre chapitres par voie de décision modificative

- au Budget de l'Eau (section d'investissement)

Dépassement de crédit de 0,04 € au compte 1641 « emprunt part capital » (section d'investissement), à prendre sur le programme de travaux « Réservoir du Buchholz 2004 », compte 2315(31) – RESBUC04 – 21AG.

- au Budget général (section de fonctionnement)

Il y a lieu de diminuer les chapitres suivants :

011	charges de gestion générale	de	95 500 €
014	atténuations de produits	de	85 500 €
65	autres charges de gestion courante	de	131 000 €
	pour augmenter d'autant le chapitre 012 charges de personnel.		
	Total en moins et en plus :		312 000,00 €

10.3 Certificats administratifs

Il y a lieu d'établir les certificats administratifs nécessaires pour tous les programmes de travaux d'investissements clos, ceci en vue de les retirer des comptes 23 « immobilisations en cours » et de les intégrer dans les comptes d'immobilisations définitives adéquats (comptes 21 « immobilisations corporelles ») et effectuer la mise à jour de l'inventaire des biens.

10.4 Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2004, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2005 selon document détaillé ci-annexé.
- d'appliquer les nouveaux tarifs de location des salles du Casino à compter du 1^{er} septembre 2005.

4.- Foyer Résidence des Marguerites – Approbation du Budget Prévisionnel 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention du 6 avril 1982 conclue avec la Fondation Notre-Dame du Blauberg pour la gestion de la Résidence des Marguerites,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2005 présenté par la Fondation Notre-Dame du Blauberg pour la gestion de la Résidence des Marguerites, qui s'élève :

. en dépenses, à la somme de 381 265 €,
. en recettes, à la somme de 291 922 €;

- de procéder à l'inscription d'un crédit de 89 342 € au Budget Primitif 2006, destiné au versement de la subvention prévue à l'article 7 de la convention du 6 avril 1982 comme suit :

Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières
Rubrique : 01 03 – Autres charges financières
Article : 27612 – Créances pour avances – Garanties d'exploitation
Programme : GAREQU06.

5.- Foyer Résidence du Centre - Approbation du Budget Prévisionnel 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Premier Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention du 19 mars 1982 conclue avec l'Association Sarregueminoise des Personnes Agées pour la gestion de la Résidence du Centre,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

M. BUCHHEIT ne prenant pas part au vote

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2005 présenté par l'Association Sarregueminoise des Personnes Agées pour la gestion de la Résidence du Centre, qui s'élève :

. en dépenses, à la somme de 286 549 €,
. en recettes, à la somme de 228 147 €;

- de procéder à l'inscription d'un crédit de 58 402 € au Budget Primitif 2006, destiné au versement de la subvention prévue à l'article 7 de la convention du 19 mars 1982 comme suit :

Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières
Rubrique : 01 03 – Autres charges financières
Article : 27612 – Créances pour avances – Garanties d'exploitation
Programme : GAREQU06.

6.- Demandes d'avance sur subventions 2005

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. le Premier Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2005 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2005 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines 50 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ;
Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.

- Association d'Action Sociale et Familiale : 100 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rubrique 64 30 – Crèches Familiales ;
Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.

- Centre Communal d'Action Sociale 180 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rubrique 5200 – Aide sociale CCAS frais communs ;
Article 657361 – Subvention de fonctionnement CCAS.

- A2IM - sous réserve de la participation de l'Etat au poste CIVIS (66 %) 2 300 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rubrique 30 1 – Encouragement aux sociétés culturelles
Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.

- Ludothèque 8223 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rubrique 8241 – Urbanisme, contrats, concours, études
Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.

7.- Commémoration du 60^{ème} anniversaire de la Libération de Sarreguemines – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- d'organiser une série de manifestations commémoratives à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Libération de Sarreguemines,
- de charger Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de solliciter auprès des Ministères concernés toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette commémoration.

8.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2005

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2005 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 2 248,00 €, à charge de la Ville,
- d'inscrire le crédit nécessaire de 2 248,00 € au Budget Primitif 2005 – chapitre 012 – rubrique 0251 – article 64312 – 12EN.

9.- Créations et transformations de postes à l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'état des effectifs arrêté au 1^{er} avril 2004 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004, modifié ;

Vu l'inscription sur liste d'aptitude d'agents municipaux après réussite d'un concours ou d'un examen professionnel,

Vu l'évolution des besoins des services qui exige le recours au personnel adéquat ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2004 ;

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de transformer avec effet au 1^{er} juillet 2004 un emploi de rédacteur principal en un emploi de rédacteur chef,
- de transformer avec effet au 1^{er} janvier 2005 trois emplois d'agent administratif qualifié en trois emplois d'adjoint administratif,
- de transformer avec effet au 1^{er} janvier 2005 un emploi d'agent technique en un emploi d'agent de maîtrise,
- de transformer avec effet au 1^{er} janvier 2005 deux emplois d'agent d'entretien en deux emplois d'agent de salubrité,
- de créer avec effet au 1^{er} janvier 2005 un emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine,
- de créer avec effet au 1^{er} janvier 2005 deux emplois d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au Budget Primitif 2005 (sachant que pour la modification à effet au 1^{er} juillet 2004, les crédits nécessaires sont disponibles).

10.- Réactualisation des dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22 janvier 2002 instaurant le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui fait office de règlement s'imposant à l'ensemble du personnel et qui fixe les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2004,

Décide à l'unanimité

1) de fixer les modalités suivantes pour le Compte Epargne Temps (CET) :

- Le CET concerne l'ensemble des agents titulaires et non titulaires ayant accompli au moins une année de service (sont exclus les vacataires, les agents stagiaires et les agents non titulaires recrutés à titre occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un agent absent) ;

- Le CET peut être alimenté dans la limite de vingt deux jours par an ;

- Il est alimenté par le report de journées ARTT, de journées de récupération et de congés annuels, sauf les congés bonifiés (ancienneté, fractionnement) sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à quatre fois la durée hebdomadaire de travail ; pour les autres jours, les conditions sont inchangées ;

- Le bénéficiaire demande l'ouverture d'un CET par écrit et le CET prendra effet au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;

- Les droits à congés acquis au titre du CET ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours sur son compte ;

Les droits à congés acquis au titre du CET doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte, sauf lorsque le CET est ouvert dans la perspective d'un départ anticipé à la retraite ou en congé de fin d'activité ; dans ce cas, le délai est illimité. Cette possibilité ne concerne toutefois que les agents âgés d'au moins cinquante ans au 1^{er} janvier de l'année de l'ouverture du CET ;

Le CET ouvert dans la perspective d'un départ anticipé à la retraite ou en congé de fin d'activité ne peut être alimenté par plus de 220 jours ;

Lorsque le compte épargne temps est ouvert au titre d'un projet personnel, les jours épargnés, non utilisés à l'issue de la période de 5 ans prévue, peuvent être reversés dans un nouveau compte épargne temps ouvert pour un départ anticipé à la retraite ou en congé de fin d'activité ;

Si le temps épargné ne peut pas être écoulé dans les délais prévus du fait d'une radiation des cadres, d'un licenciement, d'une fin de contrat, d'un changement de collectivité (mutation, détachement), en cas de mise à disposition ou en cas de décès de l'agent, il fait l'objet d'un remboursement à l'agent ou à ses ayants droits (conversion en heures sur la base de la valeur indiciaire au moment du paiement).

Toutes les autres clauses du CET actuellement applicables restent inchangées.

2) de modifier l'article 5 « compte épargne temps », du règlement d'aménagement et de réduction du temps de travail conformément à ces nouvelles dispositions.

11.- Actualisation des dispositions relatives au travail à temps partiel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1988 autorisant le travail à temps partiel,

Vu l'article 80 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2004,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le personnel municipal à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps,

- d'appliquer les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans les mêmes conditions que le prévoit le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 ;

Dit que

- les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

- en cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la commission administrative paritaire peut être saisie par les intéressés.

12.- Renouvellement de la convention pour le refuge fourrière – Chemin du Bruchwies

Mme LOTT s'enquiert de la marche à suivre en cas de divagation d'animaux sur la voie publique puisque la SPA n'assurera plus la prestation de capture.

M. STEINER répond qu'il y a lieu de s'adresser aux Pompiers ou au Commissariat de Police qui sont habilités à intervenir dans ce cas.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les articles L 1411-12 et L 1411-8 du Code Général des Collectivités Locales, relatifs à la procédure de la délégation de service public,

Considérant qu'aucune offre n'a été proposée à l'issue de la publication effectuée par la Mairie le 09 septembre 2004,

Considérant que la procédure de négociation directe avec la SPA s'est avérée concluante,

Décide à l'unanimité

- de déléguer la gestion du refuge-fourrière à la Société Protectrice des Animaux et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférant.

-de conclure avec la SPA un avenant à la convention pour la période du 07 au 31 décembre 2004.

13.- Transfert de charges à la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts relatif à la création et au fonctionnement de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-5,

Vu ses délibérations des 24 novembre 2003 et 23 décembre 2003,

Vu les transferts effectués à la Communauté d'Agglomération par la Ville de Sarreguemines,

Vu le rapport établi par la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges le 23 septembre 2004,

Vu le tableau des attributions de compensation après la prise en compte des charges transférées depuis le 1^{er} janvier 2004 établi sur la base du rapport de la CLETC,

Considérant que ce rapport et le montant des charges transférées doivent être approuvés par les conseils municipaux,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport présenté par la Commission,

- de donner son accord pour fixer à 1.365.907,50 € le montant des charges transférées à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Sarreguemines,

- de demander à la Communauté d'Agglomération de modifier en conséquence le tableau des attributions de compensation comme figurant sur le tableau en annexe.

14.- Marchés Publics

A – Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un marché public relatif aux travaux d'élargissement de la rue des Ormes

Mme FONDER demande ce que recouvre la tranche conditionnelle.

M. STEINER explique qu'il s'agit d'une deuxième phase de travaux prévus au niveau du giratoire, face au complexe DIETSCH à la fin de la rue des Ormes. Dans un premier temps, un giratoire partiel sera aménagé, permettant la circulation dans les deux sens. La finalisation de l'aménagement interviendra dès que la Ville aura eu connaissance de la destination de l'immeuble DIETSCH.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable du marché en vue de la réalisation de travaux d'élargissement de la rue des Ormes
- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché de travaux avec la société retenue ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaire : SARL GARTISER, 12 rue de Lutzelbourg 57372 Phalsbourg
- Tranche ferme : 137.544,78 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 55.386,76 € TTC

Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au BP 2004 sous Chapitre 23, Nature 2315, Antenne 23151, Programme VOIORM04, Service gestionnaire 21VO.

B - Délibération du conseil municipal autorisant la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'extension de la Maison de Quartier de la Cité de la Forêt

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 1, 33, 55 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2004

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la réalisation des travaux d'extension de la maison de quartier Cité de la Forêt, 9 rue des Hêtres à Sarreguemines (57200)
- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles. **Attributaires** :

Lot 1 Gros-œuvre, démolitions, VRD ; Société U.T.G ZAC Forbach Sud 57600 OETING pour un montant de 108.661,98 € TTC

Lot 2 Charpente couverture, zinguerie ; Société TRASANIT de 57990 HUNDLING pour un montant de 26.609,20 € TTC

Lot 3 Menuiserie extérieure (PVC, Aluminium) ; Fenêtres SCHMITT SARL de 57450 THEDING pour un montant de 22. 373,57 € TTC

Lot 4 Plâtrerie, faux-plafond ; Société HEHN de 57515 ALSTING pour un montant de 22.429,06 € TTC

Lot 5 Menuiserie intérieure ; Société SCHREIBER de 57990 IPPLING pour un montant de 15.420,03 € TTC

Lot 6 : Electricité ; Société PHASELEC de 57200 Sarreguemines pour un montant de 10.932,63 € TTC

Lot 7 Chauffage, plomberie, VMC ; SAMMARTINO A. de 57450 THEDING pour un montant de 22.128,69 € TTC

Lot 8 : Chape, Carrelage ; Société KOENIG de 67320 DRULINGEN pour un montant de 7.375,43 € TTC

Lot 9 : Revêtement de sol souple ; Société TAPIS DECOR LINTZ de 57200 de SARREGUEMINES pour un montant de 9.014,26 € TTC

Lot 10 : Peinture ; Société HORNBERGER Peinture de 57620 GOETZENBRUCK pour un montant de 6.899,25 € TTC

Lot 11 : Enduits extérieurs, bardage bois ; Société WELSCH Albert de 57200 SARREGUEMINES pour un montant de 18.755,98 € TTC

- d'arrêter le montant prévisionnel global de l'opération à 350 000 € TTC pour les travaux et les études

- de solliciter les participations financières de l'Etat, des fonds européens ainsi que tout autre organisme susceptible d'accompagner ce projet.

Les crédits nécessaires pour les travaux sont inscrits et disponibles sous le Chapitre 23, Article 231318, nature 2313, service 13JE, opération FOYFOR03

C - Marché complémentaire au marché de travaux n°41/2003 «Elargissement et renforcement de la rue St Jean»

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 19 et 35 III, b

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 novembre 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter suite à des circonstances imprévues un marché complémentaire avec l'attributaire du marché 41/2003, la société F. BECK de Wiesviller pour un montant TTC de 34.924,16 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

15.- Conventions avec Voies Navigables de France

A - Convention d'occupation du domaine public fluvial avec V. N. F.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. STEINER

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public fluvial avec V. N. F.,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2005 soit 8520,41 €,
- d'autoriser M. le Député Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec Voies Navigables de France.

B - Convention d'occupation du domaine public de la Ville par les services de la navigation – Modernisation du réseau d'annonce des crues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. STEINER

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la Ville rue Roth par les services de la navigation pour l'implantation d'une station automatique de mesures hydrologiques,
- d'autoriser M. le Député Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec Voies Navigables de France.

16.- Projets de construction de l'aéro-club « l'Espoir Aéronautique de Sarreguemines » sur la Commune de Frauenberg

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la convention portant mutation domaniale entre l'Etat et la Ville de Sarreguemines,

Vu la convention simple d'occupation du domaine public entre la Ville de Sarreguemines et l'aéro-club de « l'Espoir Aéronautique de Sarreguemines » en date du 30 octobre 2000,

Vu le dossier de Permis de Construire déposé en Mairie de FRAUENBERG relatif à l'édification d'un bâtiment de 90 m² à usage de salle de formation des pilotes et de remise pour le matériel d'entretien sur le terrain d'assiette de l'aérodrome de Sarreguemines,

Vu la Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire déposée en Mairie de FRAUENBERG relative à l'édification d'un abri à bois sur le terrain d'assiette de l'aérodrome de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser, conformément à la convention précitée, l'association « l'Espoir Aéronautique de Sarreguemines » à déposer un permis de construire et une Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire sur le terrain d'assiette de l'aérodrome de Sarreguemines sous réserve de l'avis favorable de l'Aviation Civile,

- d'autoriser l'édification des constructions liées aux autorisations précitées sous réserve de leur obtention.

17.- Mise à disposition de places de stationnement dans le cadre du projet de construction de la Maison du Département rue du Bac

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de construction de la Maison du Département rue du Bac,

Attendu que l'autorisation de construire a été sollicitée par le Département,

Que lors de l'examen de ce dossier, il s'est avéré qu'il subsiste un déficit de 10 places de stationnement,

Que les dispositions du P.O.S. prévoient soit le versement d'une participation pour création de places de stationnement, soit le bénéfice d'une concession de longue durée dans un parc public existant,

Que dans ces conditions, il importe de trouver une solution pour régler ce problème et permettre la délivrance du Permis de Construire par les services de l'Etat,

Après négociations, il s'avère que la Ville pourrait affecter à ce projet par une concession de longue durée portant sur 30 années, 10 places de stationnement sur le parking public existant (anciennement Fischer) rue de France,

Attendu que le Département est favorable à cette solution,

Après avis de la commission d'Urbanisme,

Décide à l'unanimité

- d'affecter au projet de construction d'une Maison du Département, 10 places de stationnement situées sur le parking public rue de France (anciennement Fischer),

- la concession de longue durée portera sur une durée de 30 années pour un loyer annuel par place de stationnement de 266 € indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction,

- le Département sera chargé de l'élaboration de ce contrat et les frais qui en résultent seront à sa charge,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué, à cet effet, de signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la réalisation de ce projet.

18.- Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Rouhling – Avis à émettre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-8,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Rouhling,

Vu les avis favorables sous réserve de la Commission d'Urbanisme et du Bureau des Adjointes,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU révisé de la commune de Rouhling,
- d'informer Monsieur le Maire de Rouhling dans les conditions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

19.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire.

Section 51 N° 52	41 rue de Deux-Ponts (lot n° 22)	1.240 m ²
Section 51 N° 52	41 rue de Deux-Ponts (lot n° 23)	1.240 m ²
Section 80 N° 53	Oben am Allmend	968 m ²
Section 80 N° 237/54	Oben am Allmend	156 m ²
Section 80 N° 249/63	Quartier de Foldersviller	1.282 m ²
Section 10 N° 374/107	55 rue du Maréchal Foch	165 m ²
Section 18 N° 152/25	rue des Perdrix	464 m ²
Section 18 N° 164/25	rue des Perdrix	539 m ²
Section 18 N° 165/25	rue des Perdrix	60 m ²
Section 18 N° 166/25	rue des Perdrix	1.017 m ²
Section 18 N° 167/25	rue des Perdrix	4.602 m ²
Section 1 N° 75	26 rue Chamborand (lot n° 2)	232 m ²
Section 75 N° 133	25 rue Sainte Barbe	428 m ²
Section 75 N° 133	25 rue Sainte Barbe	816 m ²
Section 72 N° 45	40 rue Allmend	274 m ²
Section 4 N° 71	45 rue de France	263 m ²
Section 4 N° 69	45 rue de France	58 m ²
Section 4 N° 78	57a rue de France	260 m ²
Section 8 N° 15	26 rue du Comte de Montalivet	242 m ²
Section 10 N° 29	13 rue Edouard Branly	476 m ²
Section 9 N° 27	6 rue Emile Gentil	510 m ²
Section 52 N° 64	11 rue de la Liberté	242 m ²
Section 51 N° 52	51 rue de Deux Ponts (lots de 1 à 21 et de 24 à 53)	378 m ²
Section 8 N° 76	39 rue André Schaaff (lot n° 5)	341 m ²
Section 41 N° 295/196	26 rue de la Cerisaie	290 m ²
Section 22 N° 50	4 avenue de la Gare (lot n° 10 et 4)	369 m ²
Section 22 N° 50	4 avenue de la Gare (lot n° 5 et 3)	369 m ²
Section 60 N° 155/102	rue de Foldersviller	638 m ²

Section 7 N° 75	15 rue du Maréchal Foch	330 m ²
Section 2 N° 102	7 rue du Parc (lots 4, 5, 6 et 15)	212 m ²
Section 5 N° 99	14 rue de France (lots 3 et 12)	189 m ²
Section 82 N° 242/55	rue de Foldersviller	631 m ²
Section 4 N° 79	57b rue de France	130 m ²

B – Réalisation d'emprunts

Par délibération du 10 avril 2001, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Député-Maire pour réaliser les emprunts inscrits aux différents budgets.

Il est communiqué au Conseil Municipal la réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2004, sur le compte principal, à savoir :

Un emprunt de 5 000 000 € au taux indexé Euribor 3 mois avec une marge de 0,10 sur une durée de 15 ans réalisé auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en six versements entre le 25 mars et le 13 septembre 2004.

Monsieur le Député-Maire indique également qu'un emprunt devrait encore intervenir d'ici la fin de l'année pour couvrir la ligne de trésorerie. Il informe que cette ligne d'un montant de 2,3 M€ n'a pas été utilisée entre le 26.03.04 et le 29.11.04 et sera remboursée pour le 22.12.04.

20.- Divers

A – Mise à jour du règlement relatif aux 35 heures – Suppression de la journée continue

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 janvier 2002 instaurant le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui fait office de règlement s'imposant à l'ensemble du personnel et qui fixe les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la faible fréquentation des services municipaux le mardi, entre 12h00 et 13h30,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2004,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

De modifier l'article 3 « organisation du temps de travail » du règlement relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et de fixer les horaires d'ouverture au public du mardi comme suit :
De 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

De modifier de la même manière le règlement de l'horaire variable applicable depuis le 1^{er} janvier 2002 à son article 2 « Horaires de travail »

B – Réseau Haut Débit de Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le tracé proposé,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer les conventions et documents relatifs à l'exécution des travaux sur le périmètre de Sarreguemines.

C – Lotissement industriel Jaunez – Cession de terrain à la Société SIEBERT/SCI ATEA-MONFLEURY

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Considérant que la Société SIEBERT GmbH/SCI ATEA-MONFLEURY a choisi d'acquérir un terrain en Zone Industrielle de Sarreguemines pour y réaliser son programme d'investissement de 300 000 € et créer 3 emplois

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite céder à la SCI ATEA-MONFLEURY un terrain d'une superficie de 1 317 m² situé rue de l'Abbé Louis Verdet, au prix de 2,29 € HT le m²

Décide à l'unanimité

- de céder à la SCI ATEA-MONFLEURY le terrain cadastré :

Ville de Sarreguemines – Lieu-dit rue Jaunez
Section 13 – Parcelle 373/102 – 13 a 17 ca – Terrain à bâtir

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir
- d'autoriser la Société SIEBERT à déposer la demande de permis de construire correspondante
- d'imputer les crédits au Budget Primitif 2004, en recettes soit 3 015,93 €, chapitre 77 Produits exceptionnels, fonction 903 Lotissements industriels et artisanaux, nature 775 Produits des cessions d'immobilisations,

ainsi que les opérations d'ordre correspondantes :

Valeur comptable, soit 25 299,57 € comme suit :

Recette à la nature 21 – Compte 2113 : 4 154,18 € - NI 1285
2 367,99 € - NI 685
18 777,40 € - NI 980

Dépense à la nature 675 – Valeur comptable des immobilisations cédées

et Différence sur réalisations, soit – 22 283,64 €

Dépense à la nature 192 – Différence sur réalisations d'immobilisations
Recette à la nature 776 – Différence sur réalisations négatives

D – Lotissement Industriel du Grand Bois – Cession de terrain à la Société FLASHMAG – Modification

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 6 février 2004 autorisant la cession à la Société FLASHMAG d'un terrain d'une superficie de 9 589 m² situé rue Guillaume Schoettke, au prix de 2,29 € HT le m²

Vu la nécessité de préciser que la vente se fera au nom de la Société Civile Immobilière

Décide à l'unanimité

- de compléter la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 en précisant que le terrain sera cédé à la Société Civile Immobilière : SCI "LES MIRABELLES"

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document à intervenir

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** déclare :

« Je voudrais également, au nom de l'ensemble des collègues présents ici, apporter notre témoignage de sympathie à notre collègue Paul PETER, absent depuis un moment maintenant, dont la voix ici même dans cette salle et dans les couloirs nous manque énormément. Je pense que vous êtes tous d'accord les uns et les autres pour vous associer et lui transmettre nos vœux de prompt rétablissement, lui qui lutte contre la maladie dans un hôpital Strasbourgeois. Vous avez été nombreux au-delà de tous les groupes politiques à lui manifester votre sympathie et je pense que le fait de lui transmettre à l'unanimité de notre Conseil des vœux de prompt rétablissement, pourra lui apporter un certain réconfort. En tous les cas, c'est ce que je souhaitais lui transmettre.

A vous tous, je vous souhaite une bonne fête de Noël, une année 2005 placée sous le signe du bonheur et de la réussite et surtout de la bonne santé car c'est elle qui est le moteur du reste».

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,